



OACI

Doc 10234

États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025



Documentation pour la 43^e session de l'Assemblée en 2028

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



| OACI

Doc 10234

États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Documentation pour la 43^e session de l'Assemblée en 2028

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

Doc 10234, *États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025*

Commande n° : 10234
ISBN 978-92-858-0211-0

© OACI 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale..

ÉTATS FINANCIERS
ET
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
PARTIE I	RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
	Présentation	I-1
	Déclaration relative au contrôle interne (SIC)	I-15
PARTIE II	OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	II-1
PARTIE III	ÉTATS FINANCIERS	
État I	État de la situation financière	III-1
État II	État de la performance financière	III-2
État III	État des variations de l'actif net	III-3
État IV	État des flux de trésorerie	III-4
État V	État de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels	III-5
	Notes aux états financiers	III-6
PARTIE IV	TABLEAUX (NON AUDITÉS)	
Tableau A	Activités ordinaires par fonds	IV-1
Tableau B	Programme ordinaire – Créances au titre des contributions fixées des États membres et contributions reçues d'avance	IV-3
PARTIE V	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	

PARTIE I : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément au paragraphe 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil, en vue de leur recommandation à l'Assemblée pour approbation, les états financiers de l'OACI pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Conformément au paragraphe 13.3 du Règlement financier, le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de 2025, accompagnés de mes observations, sont également soumis au Conseil et à l'Assemblée.

2. ANALYSE FINANCIÈRE

Résumé

2.1 La présente section résume les principaux éléments des états financiers de l'OACI, et met en lumière l'évolution de la situation financière, de la performance financière et des résultats budgétaires de l'Organisation pour 2025. Elle doit être examinée conjointement avec les états financiers de l'OACI pour l'exercice clos en 2025 et les notes y afférentes.

2.2 L'OACI a établi ses états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Performance financière

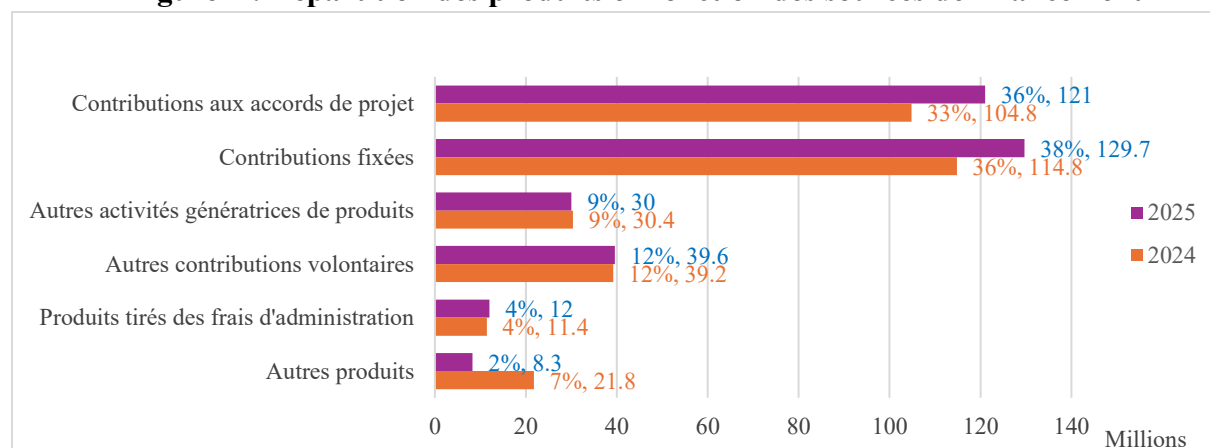
2.3 La performance financière de 2025 est présentée dans l'état de la performance financière (état II). Le tableau 1 ci-après récapitule la performance financière de 2025 et de 2024. Il indique que les produits ont augmenté de 18,4 millions CAD (6 %), passant de 322,3 millions CAD en 2024 à 340,7 millions CAD en 2025. Les charges ont progressé plus rapidement, atteignant 342,3 millions CAD en 2025, ce qui représente une augmentation de 32,9 millions CAD (11 %) par rapport à l'exercice 2024. Par conséquent, l'Organisation est passée d'un excédent de 13,0 millions CAD en 2024 à un léger déficit de 1,5 million CAD en 2025, principalement en raison d'une mise en œuvre effective et du calendrier de comptabilisation des produits et des charges.

Tableau 1 : Performance financière
(en milliers de CAD)

	2025	2024	Différence	Différence (%)
Total des produits	340 718	322 312	18 406	6 %
Total des charges	342 250	309 362	32 888	11 %
Excédent de l'exercice	(1 532)	12 950	(14 482)	-112 %

2.4 La figure 1 présente la répartition des produits de 2025 et de 2024 par sources de financement et montre que les proportions demeurent inchangées d'une année à l'autre, à l'exception des produits tirés des contributions aux accords de projet et ceux tirés des contributions fixées, puisqu'ils ont augmenté, tandis que les autres produits ont diminué d'environ 5 % en raison d'une baisse des gains de change.

Figure 1 : Répartition des produits en fonction des sources de financement



2.5 Les contributions majeures reçues pour 2025 destinées au budget ordinaire et à d'autres Fonds du secteur des activités ordinaires sont résumées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Vingt premières contributions aux activités ordinaires
(en milliers de CAD)

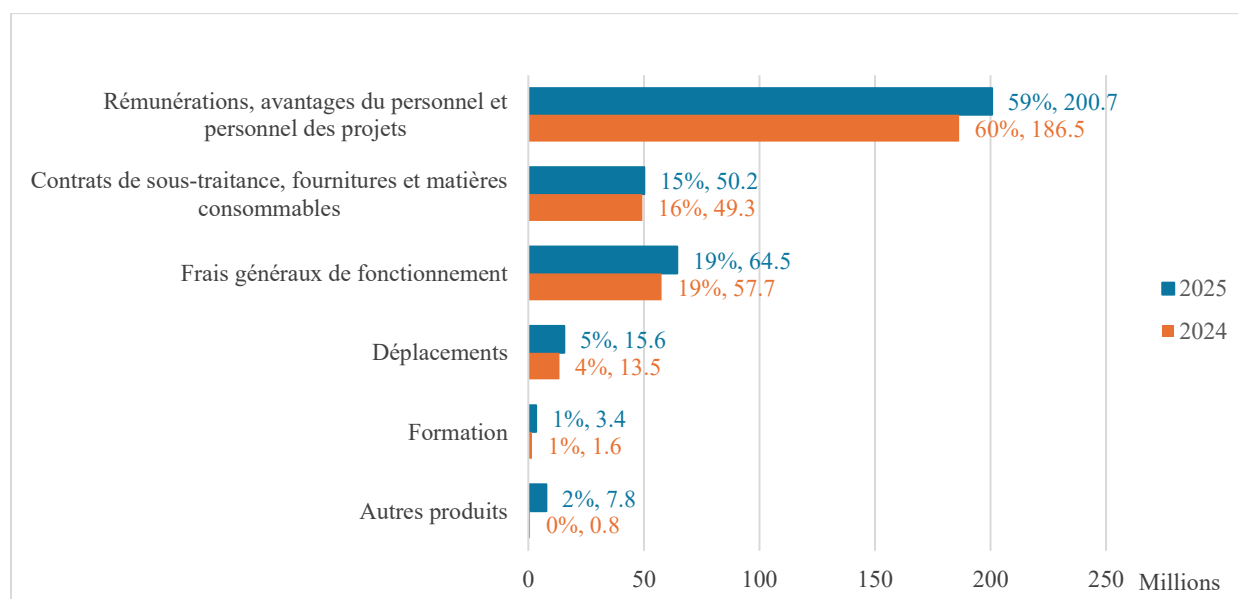
État membre	Contributions reçues pour 2025	Contributions volontaires ²	Personnel fourni à titre gracieux	Cession du droit d'usage – Locaux	Total ¹
Canada	2 737	120	455	24 636	27 948
Chine	17 295	892	2 437		20 623
États-Unis	13 687		2 486		16 173
France	4 327	2 803	1 354	896	9 380
Japon	7 897	252	228		8 377
Royaume-Uni	4 705	2 915			7 620
Allemagne	6 030		269		6 298
République de Corée	3 986	857	410		5 254
Arabie saoudite	1 350	1 403	1 258		4 011
Brésil	1 968	4	1 886		3 858
Thaïlande	568	12	67	2 654	3 301
Italie	2 876	321			3 198
Espagne	2 107	324	676		3 107
Émirats arabes unis	2 498	1	373		2 871
Fédération de Russie	2 274				2 274
Pays-Bas	1 943	286			2 229
Qatar	2 006		190		2 196
Türkiye	1 728		427		2 156
Mexique	1 325	624	179		2 128
Australie	2 094				2 094
	83 398	10 815	12 694	28 186	135 093

¹ Les remboursements n'ont pas été déduits.

² Elles comprennent les contributions en espèces pour le détachement de personnel et la location du bureau régional au Mexique et du bureau régional auxiliaire à Beijing.

2.6 Les charges totales ont augmenté de 11 % en 2025 pour s'établir à 342,3 millions CAD (2024 : 309,4 millions CAD), en raison essentiellement d'une hausse des rémunérations et des coûts des avantages du personnel et du personnel des projets ainsi que de pertes de change découlant de la réévaluation en dollars canadiens de l'actif et du passif, qui avaient été initialement comptabilisés dans d'autres devises. Les charges classées selon leur nature sont restées stables d'une année à l'autre, y compris celles liées aux rémunérations et aux avantages du personnel et personnel des projets, lesquelles se sont élevées à 200,7 millions CAD, ce qui correspond à 59 % du total des charges (2024 : 186,5 millions CAD ou 60 %). La répartition des charges en fonction de leur nature est présentée dans la figure 2 ci-après.

Figure 2 : Répartition des charges en fonction de leur nature



2.7 Le tableau 3 ci-après présente les charges totales de 2025, y compris celles liées au personnel en détachement, au personnel fourni à titre gracieux et aux locaux fournis gratuitement, et les regroupe en fonction des catégories suivantes : objectif stratégique, objectif de transformation, stratégie de soutien et autres activités (liées principalement au Fonds renouvelable, au Fonds de génération de produits auxiliaires, au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement, qui sont décrits plus loin dans le présent document).

Tableau 3 : Charges par objectifs et par stratégies pour l'exercice 2025¹
(en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds de contributions volontaires et autres fonds ²	Personnel fourni à titre gracieux	Cession du droit d'usage – Locaux	Total
Sécurité	41 895	2 810	4 124		48 829
Capacité et efficacité de la navigation aérienne	26 549	581	5 091		32 221
Sûreté et facilitation	18 514	2 868	912		22 294
Développement économique du transport aérien	6 019	132	351		6 502
Protection de l'environnement	9 256	1 295	804		11 355
Objectif de transformation	8 088	393	269		8 750
Stratégie de soutien	37 036	1 168	3 318	29 147	70 669
Autres	6 534	44 824			51 358
	153 891	54 071	14 869	29 147	251 978

¹ Le tableau 3 présente les charges liées au secteur des activités ordinaires (voir la note 5 de la partie III du présent document), complétées par celles se rapportant au personnel fourni à titre gracieux.

² Les autres fonds sont des fonds liés au secteur des activités ordinaires et comprennent notamment le Fonds de génération de produits auxiliaires et le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement.

Situation financière

2.8 La situation financière de l'Organisation est présentée dans l'état de la situation financière (état I), et est récapitulée dans le tableau 4 ci-après. L'actif net de l'Organisation, qui s'élevait à 26,3 millions CAD au 31 décembre 2025 (2024 : 10,0 millions CAD), comprend des actifs se chiffrant à 566,5 millions CAD (2024 : 564,0 millions CAD). Ceux-ci sont principalement composés de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements s'élevant à 514,8 millions CAD (2024 : 521,0 millions CAD) et d'une créance au titre des contributions fixées des États membres totalisant 18,9 millions CAD ¹ (2024 : 18,3 millions CAD). Les passifs de l'Organisation, qui se sont chiffrés à 540,1 millions CAD (2024 : 554,0 millions CAD), comprennent un montant de 362,3 millions CAD (2024 : 370,3 millions CAD) correspondant aux avances reçues, principalement pour les activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP), et un montant de 129,4 millions CAD (2024 : 142,5 millions CAD) correspondant au passif estimé relatif aux avantages du personnel, et ont été comptabilisés conformément aux normes IPSAS.

¹ Le montant de la créance à long terme au titre des contributions a été actualisé à des fins de présentation afin de se conformer aux normes IPSAS.

Tableau 4 : Situation financière

(en milliers de CAD)

	2025	2024	Différence	Différence (%)
Actifs				
Actifs courants	550 827	555 062	(4 235)	-1 %
Actifs non courants	15 639	8 894	6 745	76 %
Total des actifs	566 466	563 956	2 510	0 %
Passifs				
Passifs courants	412 946	419 040	(6 094)	-1 %
Passifs non courants	127 200	134 939	(7 739)	-6 %
Total des passifs	540 146	553 979	(13 833)	-2 %
Actif net	26 320	9 977	16 343	164 %

2.9 Les ratios financiers pour 2025 et 2024, résumés ci-dessous, sont demeurés stables et indiquent que, dans l'ensemble, la situation financière de l'OACI est saine en ce qui concerne les liquidités. Le ratio de liquidité relative de 1,29 et le ratio de liquidité générale de 1,33 indiquent que l'Organisation dispose d'actifs suffisants pour rembourser ses dettes à court terme.

Tableau 5 : Ratios financiers

	2025	2024
Ratio de liquidité générale¹		
Actifs courants : passifs courants	1,33	1,32
Ratio de liquidité relative²		
Actifs courants déduction faite des stocks, des créances, des avances et d'autres actifs courants : passifs courants	1,29	1,29

¹ Le ratio de liquidité générale mesure la capacité d'une entreprise à payer ses dettes à court terme à l'aide de tous les actifs à court terme dont elle dispose.

² Le ratio de liquidité relative mesure la capacité à faire face aux obligations à court terme avec les actifs les plus liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie, investissements et créance à court terme au titre des contributions).

Actif net/situation nette

2.10 L'état des variations de l'actif net (état III) indique que l'actif net cumulé se chiffrait à 26,3 millions CAD au 31 décembre 2025 (2024 : 10,0 millions CAD). Les variations de l'actif net survenues pendant l'exercice sont résumées dans le tableau 6 ci-après, qui montre que l'actif net a augmenté en 2025 de 16,3 millions CAD. Cette augmentation est attribuable à des variations actuarielles favorables, ce qui fait ressortir la sensibilité de la situation nette de l'Organisation aux évaluations actuarielles des obligations à long terme au titre des avantages du personnel.

Tableau 6 : Variations de l'actif net

(en milliers de CAD)

	2025	2024
Actif net/(Déficit) au 1 ^{er} janvier	9 977	(4 603)
Excédent/(Déficit) pour l'exercice	(1 532)	12 950
Gain actuariel/(Perte actuarielle) pour l'exercice	17 943	1 802
Autres variations survenues pendant l'exercice	(68)	(172)
Actif net/(Déficit) au 31 décembre	26 320	9 977

2.11 Malgré le gain actuariel comptabilisé en 2025, le niveau des passifs non financés au titre des avantages du personnel, qui résulte d'une imputation fondée sur les sorties de fonds, continue d'influer fortement sur l'actif net de l'OACI. L'état du Fonds renouvelable, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi des membres du personnel de l'OACI, en particulier l'ASHI, le rapatriement et les congés annuels à la cessation de service, est présenté dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Fonds renouvelable

(en milliers de CAD)

	2025	2024
Déficit net cumulé au 1 ^{er} janvier	138 996	132 070
Avantages du personnel accumulés pendant l'exercice	8 627	12 841
Avantages payés pendant l'exercice	(4 670)	(4 113)
Gain actuariel pour l'exercice	(17 943)	(1 802)
Déficit net cumulé au 31 décembre	125 010	138 996

Flux de trésorerie

2.12 Les flux de trésorerie sont présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV), établi selon la méthode indirecte, conformément aux normes IPSAS. L'état présente les variations de trésorerie et d'équivalents de trésorerie liées aux activités de fonctionnement, d'investissement et de financement survenues au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 256,6 millions CAD, contre 255,8 millions CAD au 31 décembre 2024, ce qui correspond à une augmentation nette de 0,9 million CAD d'un exercice à l'autre. Cette augmentation s'explique principalement par les entrées nettes de trésorerie provenant des activités d'investissement d'un montant de 27,4 millions CAD, qui sont essentiellement attribuables aux variations nettes des dépôts à terme et des investissements. L'augmentation a été en partie contrebalancée par des sorties nettes de trésorerie liées à des activités de fonctionnement de 26,0 millions CAD, attribuables aux variations du fonds de roulement, y compris les variations des créances, des avances et des dettes fournisseurs. Les activités de financement ont eu un effet négligeable sur l'ensemble de la trésorerie.

3. ANALYSE BUDGÉTAIRE

Budget ordinaire

3.1 L'état V présente une comparaison entre le budget ordinaire et l'utilisation réelle, établie selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée. Suivant celle-ci, l'utilisation réelle du budget comprend les dépenses présentées dans l'état de la performance financière (état II), ainsi que les bons de commande ou les contrats passés avec des fournisseurs ou des entrepreneurs, calculées en fonction du taux de change appliqué au budget aux fins de comparaison avec les budgets approuvés. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers dressés selon les normes IPSAS, un rapprochement entre le budget et l'état des flux de trésorerie figure dans la note 4 des états financiers.

3.2 L'état des crédits budgétaires pour 2025 est résumé dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8 : Crédits votés du budget ordinaire
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Crédits initiaux (A41-28)	122 824	117 704
Encours des créances de l'exercice précédent	17 996	18 374
Report de l'exercice précédent	4 885	7 867
Crédits approuvés	145 705	143 945
Dépenses réelles de l'exercice considéré comptabilisées selon le taux appliqué au budget	(125 331)	(121 064)
Encours des créances de l'exercice considéré	(18 869)	(17 996)
Montants réels de l'exercice considéré sur une base comparable	(144 200)	(139 060)
Report à l'exercice suivant	1 505	4 885

3.3 À sa 41^e session, l'Assemblée a approuvé des crédits de 122,8 millions CAD pour l'exercice 2025. Conformément aux paragraphes 5.6 et 5.7 du Règlement financier, les crédits initialement approuvés pour 2025 ont été complétés par les provisions pour l'encours des créances de 2024 (18,0 millions CAD) et par les crédits non utilisés (4,9 millions CAD) reportés de l'exercice précédent, soit l'exercice clos en 2024. Les crédits pour 2025 s'élevaient donc à 145,7 millions CAD.

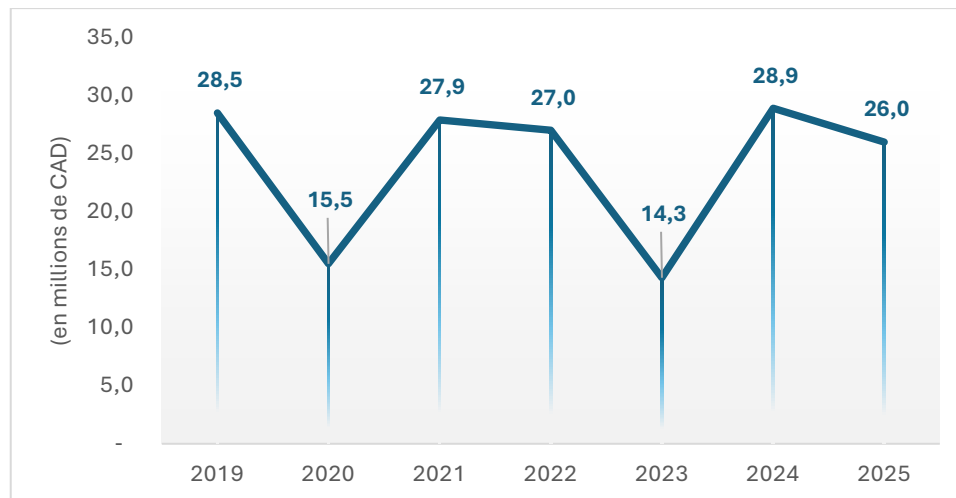
3.4 Les dépenses réelles sur une base comparable, compte tenu des écarts attribuables aux taux de change appliqués aux budgets et de la valeur des créances à la fin de 2025 (18,9 millions CAD), s'élèvent à 144,2 millions CAD. Ainsi, les crédits non utilisés de 2025 se sont élevés à 1,5 million CAD et représentent 1,0 % des crédits de 145,7 millions CAD approuvés pour 2025. Conformément au paragraphe 5.6 du Règlement financier, ce montant est reporté à 2026 sous l'autorité du Secrétaire général.

Contributions fixées

3.5 Les contributions fixées des États membres, qui constituent la principale source de financement du budget ordinaire, sont déterminées au moyen d'un système mixte de fixation des contributions. Ainsi, une partie des contributions des États membres est fixée en dollars canadiens et une autre partie, en dollars des États-Unis, d'après les besoins estimés dans chaque devise, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change.

3.6 En 2025, la somme des contributions fixées reçues s'est chiffrée à 109,3 millions CAD. À la clôture de l'exercice, le montant des contributions impayées fixées pour l'exercice s'élevait à 16,9 millions CAD. Au 31 décembre 2025, la somme de la créance au titre des contributions fixées pour tous les exercices, y compris le Fonds de roulement, s'élevait à 25,5 millions CAD. Après réévaluation, le montant de la créance au titre des contributions fixées des États membres, présenté dans l'état de la situation financière (état I), qui tient compte d'un écart de conversion de 0,5 million CAD, attribuable à la conversion de la part des contributions fixées exprimée en USD selon un taux de 1,367, se chiffre à 26,0 millions CAD. Pour plus d'information, voir le tableau B de la partie IV du présent document.

Figure 3 : Créance au titre des contributions fixées des États membres – Évolution 2019-2025



3.7 Afin de faciliter le suivi de l'évolution de la créance au titre des contributions fixées, les soldes sont répartis entre les quatre groupes présentés dans le tableau 9 ci-après.

Tableau 9 : Créance au titre des contributions fixées par groupes d'États
(en milliers de CAD)

	Nombre d'États en 2025	Montant dû au 31 décembre 2025	Nombre d'États en 2024	Montant dû au 31 décembre 2024
Groupe A : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	7	3 444	8	4 459
Groupe B : États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	8	5 301	9	6 104
Groupe C : États ayant des arriérés de contributions de moins de trois années entières	7	1 815	13	2 614
Groupe D : États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	21	14 710	21	15 030
Total partiel	43	25 270	51	28 207
Ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie	-	699	-	737
Total des contributions en souffrance	43	25 969	51	28 944

3.8 Au 31 décembre 2025, sept États avaient conclu des accords pour régler leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquittent leur contribution de l'exercice en cours et effectuent un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du tableau B de la partie IV du présent document liste les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2025.

Contributions volontaires

3.9 Le solde du fonds de contributions volontaires est passé de 49,6 millions CAD en 2024 à 54,7 millions CAD en 2025 (voir le tableau 10 ci-après). Au cours de l'exercice, une somme de 17,5 millions CAD (2024 : 15,9 millions CAD) a été portée au portefeuille. La majorité des contributions étaient liées à d'autres fonds, servant notamment à la rénovation du bureau régional de Paris et au financement des salaires des experts détachés et des administrateurs auxiliaires. Les autres principaux bénéficiaires des contributions ont été le Fonds pour l'environnement, en particulier pour les projets ACT-SAF, et le Fonds de renforcement des capacités et de mise en œuvre, pour divers projets de soutien à la mise en œuvre.

Tableau 10 : Résumé des contributions volontaires¹
(en milliers de CAD)

	Solde au 1^{er} janvier 2025	Contributions reçues	Produits divers²	Charges	Excédent net pour l'exercice	Virements et rembourse- ments³	Solde au 31 décem- bre 2025
Fonds pour la sûreté de l'aviation	10 823	716	530	(2 463)	(1 217)	(498)	9 108
Plan AFI	350	0	15	(168)	(153)	64	261
Fonds pour l'environnement	5 525	2 957	262	(1 092)	2 127	(2 638)	5 014
Fonds de renforcement des capacités et de mise en œuvre	4 469	3 559	243	(1 185)	2 617	285	7 371
Bureau régional auxiliaire	2 134	685	36	(604)	117	(851)	1 400
SAFE	7 131	868	305	(1 726)	(553)	(86)	6 492
Fonds stratégique et Fonds pour la transformation	1 524	754	69	(393)	430	0	1 954
Autres fonds	17 688	8 003	1 217	(4 690)	4 530	850	23 068
Total général	49 644	17 542	2 677	(12 321)	7 898	(2 874)	54 668

¹ Le présent tableau ne tient pas compte des contributions en nature et des fonds d'affectation spéciale tels que le Fonds du Répertoire des clés publiques, le Fonds de financement collectif et le Fonds du Registre international.

² Les autres produits de 2,7 millions CAD sont constitués de produits d'intérêts et de gains de change sur les soldes en cours des fonds.

³ Les virements et remboursements concernent les virements de soldes entre fonds, ainsi que les remboursements aux donateurs pour des activités achevées.

Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)

3.10 En 2025, l'ARGF a continué à jouer un rôle important dans le renforcement de la viabilité financière de l'OACI grâce à des activités d'autofinancement. Les produits tirés des activités de fonctionnement se sont élevés à 28,3 millions CAD, dépassant de 0,6 million CAD le budget approuvé, tandis que les charges, qui se sont élevées à 17,3 millions CAD, sont demeurées 1,6 million CAD en deçà du budget. Par conséquent, l'ARGF présente un excédent de fonctionnement de 11,0 millions CAD (25 % au-deçà du budget). Compte tenu d'un virement de 8,1 millions CAD au budget ordinaire et d'une contribution supplémentaire de 1,7 million CAD aux programmes des travaux et aux projets de l'OACI financés par les réserves de l'ARGF, l'excédent net annuel s'est élevé à 1,2 million CAD.

Tableau 11 : Comparaison budgétaire de l'ARGF

(en milliers de CAD)

ARGF (compte non tenu de TRAINAIR PLUS et de l'Économat)	Montants budgétisés	Montants réels	Écart
Produits	27 682	28 287	605
Charges	18 879	17 281	(1 598)
Excédent de fonctionnement	8 803	11 006	2 203

3.11 TRAINAIR PLUS présente un excédent de fonctionnement de 63 000 CAD, tandis que le Fonds de l'Économat présente un excédent de fonctionnement de 24 000 CAD. Le tableau 12 ci-après présente un sommaire des produits et des charges de 2025 de l'ARGF, de TRAINAIR PLUS et du Fonds de l'Économat.

Tableau 12 : Produits et charges de l'ARGF

(en milliers de CAD)

	Produits	Charges	Excédent/ (Déficit)
Formation OACI	7 236	5 015	2 221
Ventes de publications et de contenus numériques	6 232	2 074	4 157
Accords de licences	3 984	683	3 301
Activités	4 226	2 463	1 763
Services de données	1 558	764	794
Services d'impression et de distribution	905	832	73
Services aux délégations et services de conférences	3 529	2 924	605
Administration, gestion de produits et marketing	618	2 525	(1 907)
Résultats des activités de fonctionnement de l'ARGF	28 287	17 281	11 006
Montant viré au budget ordinaire		8 081	(8 081)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI		587	(587)
Projets financés par les réserves de l'ARGF		1 179	(1 179)
Total de l'ARGF, déduction faite des contributions au budget ordinaire	28 287	27 127	1 160
TRAINAIR PLUS	3 041	2 977	63
Économat	530	506	24
Total de l'excédent pour l'exercice	31 858	30 611	1 247

3.12 L'excédent cumulé et les réserves de l'ARGF, de TRAINAIR PLUS et de l'Économat se chiffraient à 14,9 millions CAD au 31 décembre 2025. Ce montant comprend des excédents et des réserves qui sont soumis à des restrictions totalisant 10,4 millions CAD, y compris des réserves de fonctionnement de 7,8 millions CAD, ainsi que des réserves de 2,7 millions CAD qui serviront à financer des projets en cours.

Tableau 13 : Actif net de l'ARGF

(en milliers de CAD)

	2025	2024
Actif net au 1^{er} janvier	13 674	9 610
Produits	31 858	32 380
Charges et virements au budget ordinaire	30 611	28 315
Excédent/(Déficit) net pour l'exercice	1 247	4 065
Total partiel de l'actif net au 31 décembre	14 921	13 674
Excédents et réserves soumis à des restrictions		
Réserve de fonctionnement	7 771	7 113
Affectés à des projets spéciaux	2 662	2 955
Total partiel des excédents et des réserves soumis à des restrictions	10 433	10 068
Excédent cumulé au 31 décembre	4 489	3 606

Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSCF)

3.13 De solides résultats financiers ont été enregistrés pour le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSCF) en 2025, grâce à une augmentation du volume de mise en œuvre du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) et à une hausse des produits d'intérêts. Les produits se sont élevés à 27,0 millions CAD, soit au-deçà de ce qui avait été inscrit au budget prévisionnel actualisé approuvé par le Conseil, tandis que les charges se sont établies à 13,5 millions CAD. Un excédent de 13,5 millions CAD a donc été comptabilisé, ce qui est l'équivalent de 0,6 million CAD de plus que ce qui avait été prévu au budget. Les résultats financiers de l'AOSCF sont présentés dans le tableau A de la partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans l'état V et dans le tableau 14.

3.14 À sa 41^e session, l'Assemblée a approuvé les estimations du budget indicatif de l'AOSCF, qui s'est élevé à 9,8 millions CAD pour l'exercice 2025. Conformément au paragraphe 9.5 du Règlement financier, le Secrétaire général, dans la note TC-WP/164, a présenté des prévisions budgétaires actualisées pour 2025, selon lesquelles les produits s'élevaient à 24,5 millions CAD et les charges, à 11,6 millions CAD, donnant lieu à un excédent budgétisé de 12,9 millions CAD.

Tableau 14 : Budget et dépenses de l'AOSCF pour 2025¹
(en milliers de CAD)

Budget prévisionnel indicatif de l'AOSCF approuvé par l'Assemblée (A41-28)	9 780		
	Montants budgétisés²	Montants réels	Écart (\$)
Produits	24 530	27 004	2 474
Charges	11 593	13 502	1 909
Excédent/(Déficit) pour l'exercice	12 937	13 502	565

¹ Compte non tenu du Fonds pour l'efficacité et l'efficacité de la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre (CDI) et du Fonds de réserve spéciale (SRF).

² Les montants figurent dans la note d'information TC-WP/164.

3.15 Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à 38,9 millions CAD, compte non tenu des réserves, et l'excédent cumulé ajusté se chiffrait à 30,9 millions CAD, compte tenu des réserves soumises à des restrictions, y compris celles affectées au Fonds pour l'efficacité et l'efficacité et au Fonds de réserve spécial (voir le tableau 15).

3.16 Le Fonds pour l'efficacité et l'efficacité a été établi par le Conseil (C-DEC 155/7), qui l'a ensuite augmenté (C/DEC 172/8) pour mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) en réponse aux besoins des États contractants. Il est financé à hauteur de 25 % de l'excédent annuel accumulé au cours de l'exercice précédent par l'AOSCF. En 2025, les dépenses de ce fonds se sont élevées à 1,3 million CAD, et le solde se chiffrait à 2,0 millions CAD au 31 décembre 2025.

3.17 Le Fonds de réserve spécial (SRF) a été établi (C-DEC 200/2) pour se prémunir contre un éventuel déficit dû à une baisse des produits de l'AOSCF, qui nuirait à sa capacité d'effectuer le virement annuel approuvé au budget ordinaire. Aucun montant n'a été prélevé sur le SRF depuis sa création en 2014, étant donné que les virements annuels au budget ordinaire au cours des périodes qui ont suivi ont été couverts par l'excédent cumulé de l'AOSCF, conformément au mécanisme de remboursement approuvé. Le solde du SRF au 31 décembre 2025 était de 6,1 millions CAD.

Tableau 15 : Actif net de l'AOSCF
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Actif net au 1^{er} janvier	26 726	20 577
Produits	27 004	22 637
Charges	14 794	11 488
Excédent/(Déficit) net pour l'exercice	12 210	11 149
Virement à la réserve de fonctionnement (C-DEC 232/3)		(5 000)
Total partiel de l'actif net au 31 décembre	38 936	26 726
Excédents et réserves soumis à des restrictions		
Fonds pour l'efficacité et l'efficacité	2 004	496
Fonds de réserve spécial	6 065	3 507
Total partiel des excédents et des réserves soumis à des restrictions	8 069	4 003
Excédent cumulé ajusté au 31 décembre	30 867	22 723

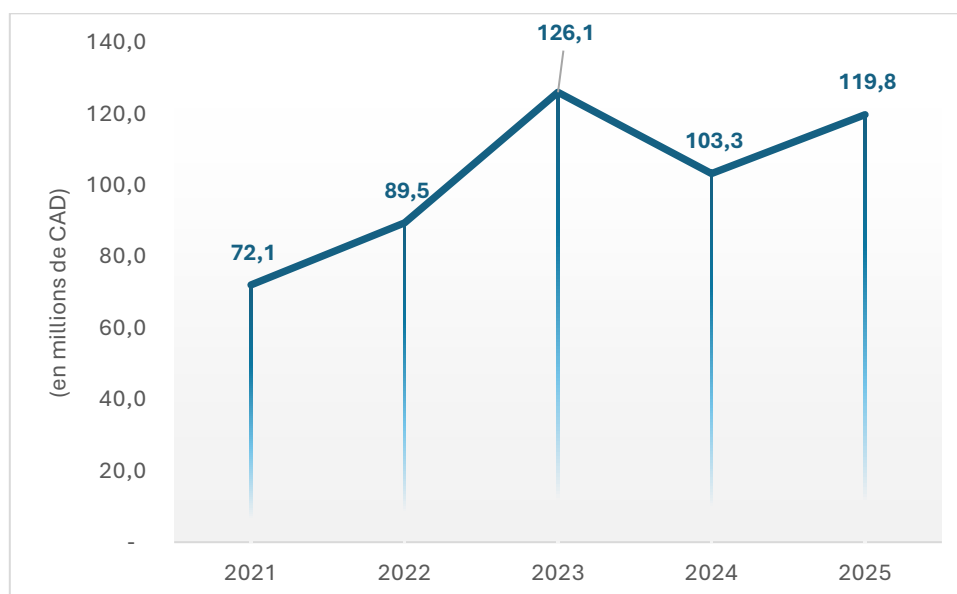
3.18 À la 41^e session de l'Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le budget ordinaire et l'AOSCF soit renvoyée au Conseil, pour examen. Le Conseil avait examiné la question et avait autorisé qu'un montant de 1,9 million CAD soit prélevé annuellement sur l'AOSCF pour l'affecter au budget ordinaire afin de financer les projets se poursuivant au cours du triennat 2023-2025.

Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre

3.19 Le Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) est resté l'une des activités de fonctionnement les plus importantes de l'OACI en 2025, tant par son ampleur que par son volume financier. Par l'intermédiaire de ce programme, l'OACI fournit un large éventail de services, dont l'assistance aux États pour l'examen de la structure et de l'organisation des institutions nationales de l'aviation civile, l'actualisation de l'infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l'appui à l'application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP).

3.20 Les activités du CDIP sont principalement financées par des accords de projet conclus avec des États et des donateurs, alors que les coûts administratifs et les dépenses d'appui sont recouvrés par l'intermédiaire de l'AOSCF. Les dépenses totales de projets s'élevaient à 119,8 millions CAD, ce qui représente une baisse par rapport à 2024, après plusieurs années de croissance soutenue. Cette modération concorde avec les cycles de réalisation de grands projets et tient compte des décalages dans le calendrier de mise en œuvre. Les charges des cinq dernières années sont résumées dans la figure 4 ci-après.

Figure 4 : Charges du CDIP pour la période 2021-2025



4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

Conformément au § 12.1 du Règlement financier de l'OACI, le Secrétaire général est tenu de soumettre chaque année des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) adoptées par les organismes des Nations Unies. Le jeu d'états financiers comprend l'état de la situation financière (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (l'état IV) et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V). Les états financiers comprennent aussi l'utilisation des crédits prévus au budget ordinaire et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

La direction est responsable de la préparation, de l'intégrité et de l'objectivité des informations figurant dans les états financiers. Ces états ont été établis conformément aux normes IPSAS et incluent certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. Les informations financières contenues dans le présent rapport concordent avec celles des états financiers. La direction estime que ces états donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation, et les informations fournies dans le présent rapport sont présentées conformément aux dispositions des normes IPSAS et du Règlement financier de l'OACI.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation utilise des systèmes de contrôle interne, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des informations financières et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôle interne font l'objet d'un audit interne et externe.

Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par le Secrétaire général.

En ma qualité de Directrice des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie qu'à ma connaissance, selon les informations dont je dispose et selon ma conviction, toutes les transactions importantes ont été correctement portées sur les registres comptables et sont correctement reflétées dans les états financiers figurant dans le présent document.



Olga Nam
Directrice des finances

En ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'approuve et sou mets par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2025.



Juan Carlos Salazar
Secrétaire général

Montréal, Canada
le 8 mai 2026

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE (SIC)

Exercice 2025

Portée de la responsabilité

1. En tant que Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et conformément à l'article XI du Règlement financier de l'Organisation, je suis tenu d'assurer le fonctionnement d'un système de contrôle interne rigoureux et je dois répondre de la surveillance du système au Conseil.

Objet du système de contrôle interne

2. Faisant partie intégrante du cadre de gouvernance et du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI, le système de contrôle interne est un processus continu, assuré par les organes directeurs de l'Organisation, le Secrétaire général, la direction et d'autres membres concernés du personnel de l'OACI. Il est conçu pour fournir une assurance raisonnable, mais non absolue, que l'Organisation a réalisé ses objectifs stratégiques au moyen d'opérations efficaces, efficientes et conformes, et de rapports fiables, tout en protégeant ses actifs.

Contexte opérationnel de l'OACI

3. En 2025, l'OACI a exercé ses activités dans un contexte mondial complexe et en évolution constante, dans le respect de son mandat qui vise à concilier le soutien à la sécurité, à la sûreté et à la durabilité du système de l'aviation civile internationale. Elle s'est acquittée de son mandat grâce à une structure sise mondialement, et en étroite collaboration avec les États membres et les acteurs concernés, en s'appuyant à la fois sur les contributions fixées et les contributions volontaires. L'évolution de la conjoncture, les contraintes en matière de ressources et la transformation numérique et opérationnelle en cours ont continué de façonner son contexte opérationnel, d'où l'importance de disposer d'une gouvernance, d'une gestion des risques et d'un contrôle interne adéquats. Ainsi, la direction continue de s'employer à renforcer la résilience de l'Organisation et à veiller à ce que le système de contrôle interne s'adapte aux objectifs stratégiques et de supervision de l'OACI et les soutienne.

Système de contrôle interne et cadre de gestion des risques

4. Les fonctionnaires de l'OACI se sont vu déléguer la responsabilité d'établir et de maintenir des systèmes et des procédures de contrôle interne dans leurs domaines respectifs.

5. Le dispositif de gestion globale des risques et de contrôle interne (le « Cadre ») définit les principes, les rôles et les responsabilités en matière de gestion des risques et de maintien d'un système de contrôle interne efficace. Le Cadre se fonde sur la norme ISO 31000:2018 relative à la gestion des risques et sur le cadre intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO), et vise à fournir une approche structurée en matière de gouvernance, de gestion des risques et du contrôle interne.

6. En outre, l'OACI dispose d'un cadre de déontologie et de politiques connexes qui aident tous les employés à parvenir à une compréhension claire des comportements acceptables, des normes de conduite, du processus de signalement et de traitement des fautes professionnelles, et de la protection contre

les représailles. Un programme de formation obligatoire est en place pour s'assurer que tous les employés connaissent et comprennent leurs rôles et responsabilités décrits dans le Cadre, y compris le traitement des incidents de non-conformité.

7. Alors que l'OACI continue de perfectionner ses processus et activités de gouvernance, d'autres éléments du Cadre seront mis en œuvre, notamment des mesures visant à renforcer les activités de supervision et de surveillance de la direction. Les sections ci-après décrivent l'état du système de contrôle interne de l'OACI en 2025, y compris les questions importantes relatives au contrôle interne sur lesquelles se penche actuellement la direction.

Progrès réalisés dans le renforcement de l'environnement de contrôle de l'OACI

8. En 2025, l'OACI a continué de renforcer ses pratiques de gouvernance, ses activités de gestion des risques et son système de contrôle interne en vue de son prochain plan d'activités triennal, qui sera entrepris en 2026. Les progrès importants réalisés par l'OACI au cours de l'année sont résumés ci-dessous :

- a) **Changements organisationnels** – En préparation du lancement en 2026 du nouveau Bureau de gestion stratégique du portefeuille (SPMO), les fonctions de planification des stratégies et des activités, de gestion globale des risques et de contrôle interne ont été transférées au Bureau du Secrétaire général.

Dès 2026, le SPMO regroupera plusieurs fonctions de surveillance et de supervision, visant à renforcer les activités de gouvernance et le système de contrôle interne de l'OACI.

- b) **Gestion globale des risques et contrôle interne** – Un nouveau responsable de la gestion globale des risques s'est joint à l'OACI au cours de l'exercice afin de renforcer la fonction et d'en assurer la continuité au fil du temps. Des modules de formation à la gestion des risques ont été élaborés et lancés sur la plateforme de gestion de l'apprentissage Quantum de l'OACI. Une évaluation indépendante de la maturité a été réalisée par le Bureau du contrôle interne au cours de l'année, ce qui a permis d'obtenir un point de vue objectif sur la fonction et de cerner les possibilités d'intégrer davantage les pratiques de gestion des risques dans les activités de l'OACI. Les résultats de cette évaluation ont été pris en compte dans les plans de maturité de la fonction.
- c) **Dispositif d'application du principe de responsabilité** – À la suite de son introduction en 2024, l'OACI a poursuivi sa mise en application, qui se continuera en 2026.
- d) **Sécurité de l'information** – En juin 2025, l'OACI a obtenu la certification ISO/IEC 27001:2022, la référence reconnue à l'échelle internationale pour les systèmes de gestion de la sécurité de l'information (ISMS). Cette certification confirme que l'OACI a mis en place et exploite un cadre de gouvernance structuré pour recenser, évaluer, traiter et surveiller les risques liés à la sécurité de l'information. La norme ISMS définit les rôles et les responsabilités, et prévoit la mise en place de processus officiels de traitement des risques, l'exécution d'audits internes périodiques et d'exams de la gestion ainsi que la mise en place de mécanismes d'amélioration continue alignés sur les meilleures pratiques internationales.

Questions relatives au contrôle interne

9. Les questions relatives au contrôle interne sont recensées et évaluées par divers moyens, notamment le rapport annuel 2025 du Bureau du contrôle interne de l'OACI (GC-WP/51), le rapport annuel du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) (C-WP/15782), les notes de réunions pré-intermédiaires et intermédiaires, le rapport d'audit complet du commissaire aux comptes de l'OACI (Contrôle fédéral des finances de la Suisse), ainsi que la Déclaration d'assurance de la direction (MASD) de l'OACI.

10. Les questions relatives au contrôle interne recensées par les personnes de l'OACI tenues de fournir une assurance sont traitées dans le cadre de plans d'action officiels de la direction, dont le suivi régulier est assuré par les fonctions de supervision et de gouvernance de l'Organisation. Alors que cette dernière s'emploie à exécuter efficacement son mandat tout en renforçant ses pratiques de gouvernance et son système de contrôle interne, les domaines suivants devront faire l'objet d'une attention particulière en 2026 :

- a) **Stabilisation et perfectionnement du progiciel de gestion intégré (ERP)** – Au cours de la période considérée, l'OACI a achevé la mise en œuvre de son nouveau progiciel infonuagique de gestion intégré (ERP) Oracle, qui sous-tend ses principaux processus liés aux finances, aux ressources humaines et à l'administration. La mise en œuvre représente une modification importante dans l'environnement de contrôle et des systèmes d'information de l'Organisation.

Les données provenant de l'ERP ont été transférées dans le nouvel environnement infonuagique, y compris le grand livre et les livres auxiliaires, et l'exhaustivité et l'exactitude du transfert ont été validées par le commissaire aux comptes de l'Organisation.

Certains contrôles du système n'étaient pas totalement fonctionnels à la suite de la mise en œuvre et, par conséquent, il a été nécessaire de recourir à des solutions de contournement temporaires, c'est-à-dire qu'il a fallu intervenir manuellement ou utiliser d'autres outils de supervision, pour maintenir l'intégrité des opérations et la continuité de l'information. De plus, le fournisseur de services tiers n'a donné aucune assurance complète sur les contrôles généraux de la technologie de l'information pour la période comptable visée. Ainsi, l'évaluation du contrôle interne effectuée par la direction est fondée sur le fonctionnement de contrôles manuels compensatoires et sur les activités de surveillance menées par l'OACI.

Alors que l'Organisation continue de stabiliser le système, des améliorations seront apportées pour adapter les processus de l'OACI, améliorer la fonctionnalité de l'ERP et renforcer l'environnement de contrôle.

- b) **Contrôles généraux de la technologie de l'information** – La gestion de l'ERP de l'OACI revient à un consortium regroupant d'autres organisations des Nations Unies, dont la coordination et la supervision sont assurées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Par conséquent, certains contrôles sont effectués en dehors du cadre de contrôle de l'OACI.

La direction convient que cet état de fait limite le système de contrôle interne, notamment en ce qui concerne le recours à des contrôles effectués par des tiers. Pour atténuer les risques associés, l'Organisation a mis en place des contrôles compensatoires dans son propre environnement de contrôle lorsque cela était possible. L'OACI a également reçu une lettre de représentation officielle du PNUD,

confirmant le maintien de son environnement de contrôle et la gestion des services conformément à l'accord de niveau de service/de gestion en vigueur.

D'autres améliorations devraient être apportées à l'ensemble de l'environnement de contrôle de la technologie de l'OACI en 2026, y compris des options d'assurance pour les éléments gérés par des tiers. Les investissements réalisés dans les environnements numériques et technologiques de l'OACI offrent l'occasion de moderniser et de renforcer les activités liées à la gestion des risques technologiques, au contrôle et à la conformité.

- c) **Incident de sécurité de l'information, réponse et contrôles** – Au cours de la période couverte par le présent rapport, soit en janvier 2025, l'Organisation a détecté et maîtrisé un incident de sécurité des données impliquant un accès non autorisé aux informations personnelles de 11 929 candidats contenues dans l'un de ses anciens systèmes utilisés pour le recrutement. L'Organisation a estimé qu'il s'agissait d'un incident de gravité modérée et a réagi en conséquence. Elle a pris des mesures correctives dès sa détection, a déclaré l'incident et a mis en œuvre les enseignements qu'elle en a tirés.

Bien que l'Organisation ait obtenu sa certification ISO 27001 plus tard dans l'année, les processus et contrôles sous-jacents sont régulièrement évalués pour s'assurer qu'elle continue de renforcer ses environnements technologiques et de sécurité de l'information afin de faire face à l'évolution des menaces. Conformément au modèle de gouvernance à trois niveaux de l'OACI, la supervision des risques liés à la sécurité de l'information est une fonction de deuxième niveau, exercée en complément à la gestion des systèmes opérationnels.

- d) **Accès aux données maîtresses des Ressources humaines (RH)** – À la suite du transfert vers l'ERP infonuagique de l'OACI, certains contrôles préventifs et flux de travail correspondants permettant de modifier des données maîtresses des RH présentaient des limites. Bien que la direction procède à des examens périodiques et à des activités de surveillance, un certain risque subsiste. La direction collabore avec le PNUD pour mettre en place des contrôles plus robustes dans ce domaine.
- e) **Supervision et surveillance de la conformité et des risques par la direction** – La poursuite de l'élaboration des processus de supervision et de surveillance de deuxième niveau constituera un domaine d'intérêt important à mesure que l'OACI fera évoluer son système de contrôle interne. Les initiatives prévues pour 2026 comprennent la réalisation d'un état des lieux de l'assurance à l'échelle de l'Organisation, et l'établissement sous leur forme définitive des processus de supervision liés aux interactions avec des tiers, à la lutte contre la fraude et la corruption, et à la résilience de l'Organisation.
- f) **Autres questions relatives au contrôle interne** – Outre les domaines susmentionnés, les questions relatives au contrôle interne suivantes offrent des possibilités de renforcer davantage le système de contrôle interne de l'OACI :
- **Gestion globale des risques et gestion axée sur les résultats** – Ce domaine restera une priorité en 2026, et de nouvelles mesures sont prévues pour faire évoluer ces fonctions, notamment par le renforcement des outils et l'octroi d'un soutien à l'Organisation dans les domaines de la planification, de la supervision des performances et de la gestion des risques.
 - **Application cohérente des normes de gestion des programmes et des projets** – Le Bureau de gestion stratégique du portefeuille (SPMO) nouvellement créé devrait poursuivre les travaux

de mise au point menés dans ce domaine et assurer des fonctions de supervision et de soutien de deuxième niveau.

- **Respect des obligations de formation** – Il s’agit de voir si la plateforme de formation ERP peut prendre en charge des contrôles de supervision automatisés de deuxième niveau afin d’améliorer les taux d’achèvement.
- **Achèvement des plans et évaluations de la gestion des performances [Système d’amélioration des performances et des compétences (PACE)]** – Il s’agit de déterminer si la nouvelle plateforme PACE qui sera utilisée en 2026 peut prendre en charge des contrôles automatisés de deuxième niveau.
- **Mise en œuvre des recommandations de contrôle en suspens** – Les investissements réalisés pour renforcer les pratiques de gouvernance et le système de contrôle interne de l’OACI devraient aider cette dernière à améliorer son évaluation des constatations faites à l’égard des contrôles et la suite qu’elle leur donne.

Examen de l’efficacité du contrôle interne

11. Les principales sources d’information sur lesquelles repose mon examen de l’efficacité du système de contrôle interne sont les suivantes :

- a) Les directeurs de direction, les directeurs régionaux et les chefs de service, qui jouent un rôle important dans le système de contrôle interne et sont responsables, dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués, des résultats de l’Organisation, de l’exécution des programmes et projets, de la gestion des activités de leur direction ou service et de la protection des ressources qui leur sont confiées. On fait confiance aux membres de la haute direction pour établir leur attestation numérique personnelle dans les questionnaires d’auto-évaluation soumis pour l’année 2025, qui ont recensé les problèmes de contrôle et les mesures correctives prises, et conclu à l’efficacité des contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité. En outre, on s’appuie sur les informations communiquées et les décisions prises lors des réunions organisées par le Conseil de la haute direction (SMB).
- b) Les rapports d’audit, d’évaluation et de conseil du Bureau du contrôle interne et du commissaire aux comptes, qui communiquent des informations sur :
 - la gouvernance, la gestion des risques et le système de contrôle interne de l’OACI ;
 - la conformité des comptes avec le Règlement financier ;
 - la performance stratégique, programmatique et opérationnelle de certains domaines de l’OACI.
- c) Ces rapports fournissent des renseignements indépendants et objectifs sur les risques, la conformité et l’efficacité des programmes, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour affronter les risques et apporter des améliorations opérationnelles.

- d) Le rapport annuel de l'entité d'enquête sur les cas de faute et le rapport annuel sur les mesures prises pour donner suite aux plaintes pour faute et représailles, qui fournit un résumé des résultats des enquêtes et des mesures disciplinaires prises par la suite.
- e) Le Conseiller en déontologie, qui fournit des conseils et des orientations confidentiels à la direction et au personnel sur la déontologie et les normes de conduite, ainsi que des conseils au Conseil sur les politiques et procédures liées aux questions de déontologie, favorise la sensibilisation à la déontologie et administre la politique de protection du personnel contre les représailles et le programme de communication d'informations financières et de déclaration de conflit d'intérêts.
- f) L'EAAC, qui examine le processus de comptabilisation et de communication d'information financière, le système de contrôle interne, le processus relatif au risque et le processus d'audit, ainsi que le respect du Règlement financier et des règles financières. Il fournit des avis au Conseil sur ces questions ainsi que sur les observations et décisions du Conseil.

12. Un système de contrôle interne, aussi bien conçu soit-il, présente toutefois des limites inhérentes, notamment la possibilité qu'il soit contourné, et ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable. De plus, les conditions étant en perpétuel changement, l'efficacité du contrôle interne peut varier au fil du temps.

Déclaration

13. Sur la base des processus décrits plus haut et des informations fournies dans la présente déclaration, je conclus qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'OACI a maintenu un système de contrôle interne offrant une assurance raisonnable quant à la réalisation de ses objectifs et à la fiabilité de ses rapports financiers et opérationnels.

14. Bien que certains domaines de l'environnement de contrôle, notamment ceux liés à la mise en œuvre d'un nouvel ERP infonuagique, continuent d'être renforcés, la direction estime que le niveau de fonctionnement du système de contrôle interne était acceptable.

15. L'Organisation demeure vouée à l'amélioration continue de ses contrôles internes en réponse à l'évolution de son contexte opérationnel et de son profil de risque.



Juan Carlos Salazar
Secrétaire général

Montréal, Canada
le 8 mai 2026

PARTIE II : OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Réf. 951.25802.003

Rapport du Commissaire aux comptes

À l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) a effectué l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels pour l'exercice achevé, et les notes des états financiers, notamment un résumé des méthodes comptables significatives.

De l'avis du CDF, les états financiers présentent assez bien, sur tous les aspects importants, la situation financière de l'OACI au 31 décembre 2025 et sa performance financière ainsi que ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OACI.

Base de l'opinion

Le CDF a réalisé son audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ses responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section du présent rapport intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers ». Le CDF est indépendant de l'OACI conformément aux règles de conduite professionnelles relatives à l'audit

des états financiers en Suisse, et il s'est acquitté de ses autres responsabilités déontologiques conformément à ces règles. Il croit que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour asseoir son opinion.

Autres informations

Le Secrétaire général est responsable des autres informations présentées dans le rapport financier. Ces autres informations comprennent toutes les informations incluses dans le rapport financier, mais ne comprennent ni les états financiers (partie III du rapport financier) ni les rapports du Commissaire aux comptes à ce sujet (parties II et V du rapport financier).

L'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations contenues dans le rapport financier, et le CDF n'exprime aucune assurance ni conclusion à leur sujet.

En ce qui concerne son audit des états financiers, la responsabilité du CDF est de lire les autres informations contenues dans le rapport financier et, ce faisant, de déterminer si ces autres informations s'écartent de manière importante des états financiers ou si les renseignements tirés de l'audit ou obtenus autrement semblent comporter des inexactitudes importantes. Si, à l'issue des activités menées, le CDF conclut que les autres informations présentent une inexactitude importante, il est tenu de le signaler. Le CDF n'a rien à signaler à ce propos.

Responsabilités du Secrétaire général et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement et de la présentation juste des états financiers, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI, ainsi que des mesures de contrôle interne qu'il jugerait nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts de toutes inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lorsqu'il établit les états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités, en révélant, s'il y a lieu, des problèmes liés à la continuité d'exploitation et en se fondant sur sa convention comptable, à moins que le Secrétaire général n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'il n'entrevoit pas d'autre solution réaliste.

Les fonctionnaires chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus financier de l'OACI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers

Les objectifs du Commissaire aux comptes sont de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers sont dans l'ensemble exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport d'audit incluant son opinion. Une assurance raisonnable est un degré élevé d'assurance mais elle ne garantit en rien qu'un audit mené conformément aux normes ISA détectera systématiquement une inexactitude importante éventuelle. Les inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et elles sont considérées importantes, individuellement ou dans leur ensemble, si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit mené conformément aux normes ISA, le CDF exerce un jugement professionnel et maintient un scepticisme professionnel durant la totalité de l'audit. En outre, le CDF :

- identifie et analyse les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, conçoit et applique des procédures d'audit pour contrer ces risques et obtient des éléments probants suffisants et appropriés pour asseoir son opinion. Le risque de non-détection d'une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude due à une erreur, parce que la fraude peut inclure collusion, falsification, omissions volontaires, fausses déclarations, ou contournement des mesures de contrôle internes ;
- acquiert une connaissance suffisante des contrôles internes pertinents à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'OACI ;
- évalue le bien-fondé des méthodes comptables utilisées et la plausibilité des estimations comptables et des informations connexes soumises ;
- conclut au bien-fondé des méthodes comptables utilisées par le Secrétaire général selon les résultats de l'audit, détermine s'il existe une incertitude quelconque sur des événements ou des conditions qui pourrait jeter un doute grave sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités. Si le CDF conclut qu'il existe une incertitude substantielle, il est tenu, dans son rapport d'audit, d'appeler l'attention sur les informations pertinentes dans les notes relatives aux états financiers ou, si les informations divulguées ne sont pas adéquates, de modifier son opinion. Ses conclusions sont fondées sur les résultats de l'audit obtenus jusqu'à la date du rapport du vérificateur. Toutefois, cela n'empêche pas l'OACI de cesser ses activités en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- évalue la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment les informations divulguées, et détermine si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à assurer une présentation juste.

Le CDF communique avec le Secrétaire général et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) de l'OACI concernant, entre autres, la portée et la date prévues de l'audit ainsi que les grandes constatations de l'audit, y compris toute irrégularité importante dans le contrôle interne qu'il constate durant l'audit.

Berne, 8 mai 2026

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES DE LA SUISSE

(Commissaire aux comptes)

(signé)
Eric-Serge Jeannet
Vice-Président

(signé)
Martin Köhli
Chef du centre de compétences

PARTIE III : ÉTATS FINANCIERS

III-1

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT I ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (en milliers de CAD)

	Notes	2025	2024
ACTIFS			
ACTIFS COURANTS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	256 639	255 774
Investissements	2.1	258 121	265 180
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	16 582	17 794
Créances, avances et autres actifs courants	2.3	19 092	15 920
Stocks	2.4	393	394
		550 827	555 062
ACTIFS NON COURANTS			
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	2 335	459
Créances	2.3	-	304
Immobilisations corporelles	2.5	4 299	4 368
Immobilisations incorporelles	2.6	3 376	3 763
Droit d'utilisation	6.1	5 629	-
		15 639	8 894
TOTAL DES ACTIFS		566 466	563 956
PASSIFS			
PASSIFS COURANTS			
Avances reçues	2.8	362 277	370 058
Montants à payer et passifs échus	2.9	39 001	38 244
Avantages du personnel	2.10	8 387	8 505
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs	2.11	3 281	2 233
		412 946	419 040
PASSIFS NON COURANTS			
Avances reçues	2.8	-	240
Avantages du personnel	2.10	121 061	133 974
Montants à payer et passifs échus	2.9	725	725
Passif au titre des contrats de location	6.1	5 414	-
		127 200	134 939
TOTAL DES PASSIFS		540 146	553 979
ACTIF NET			
Déficit cumulé		(66 447)	(71 674)
Réserves	2.12	92 767	81 651
ACTIF NET [EXCÉDENT/(DÉFICIT) CUMULÉ]		26 320	9 977
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET		566 466	563 956

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

III-2

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en milliers de CAD)

	Notes	2025	2024*
PRODUITS			
Contributions aux accords de projets	3.2	121 009	104 830
Contributions fixées	3.2	129 746	114 786
Autres activités génératrices de produits	3.2	30 033	30 360
Autres contributions volontaires	3.2	39 648	39 183
Produits tirés de frais d'administration		11 954	11 401
Autres produits	3.2	8 328	21 752
TOTAL DES PRODUITS		340 718	322 312
CHARGES			
Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets	3.3	200 698	186 487
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3.3	50 167	49 260
Frais généraux de fonctionnement	3.3	64 519	57 704
Déplacements	3.3	15 587	13 508
Formation		3 433	1 618
Autres charges	3.3	7 846	785
TOTAL DES CHARGES		342 250	309 362
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE		(1 532)	12 950

*Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

III-3

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT III
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en milliers de CAD)

	Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actifs nets (déficit net cumulé)
Solde au 1^{er} janvier 2024		(72 089)	67 486	(4 603)
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2024				
Écart par rapport au solde de report	2.12	378	(378)	-
Écart du gain/(perte) actuariel de l'ASHI	2.12	-	1 802	1 802
Transfert de la réserve du plan d'incitation	2.12	56	(56)	-
Transfert de la réserve opérationnelle*	2.12	(7 206)	7 206	-
Utilisation de la réserve opérationnelle*	2.12	1 243	(1 243)	-
Transfert vers la réserve opérationnelle de l'ARGF	2.12	(1 519)	1 519	-
Transfert vers l'excédent de l'ARGF soumis à restrictions	2.12	140	(140)	-
Écart des pertes non réalisées	2.12	(5 524)	5 524	-
Autres ajustements et virements		(96)	-	(96)
Écart d'ajustement de conversion et autres différences d'arrondi		(7)	(69)	(76)
Excédent/(Déficit) de l'exercice		12 950	-	12 950
Total des variations au cours de l'exercice		415	14 165	14 580
Solde au 31 décembre 2024		(71 674)	81 651	9 977
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2025				
Écart par rapport au solde de report	2.12	(873)	873	-
Écart du gain/(perte) actuariel de l'ASHI	2.12	-	17 943	17 943
Transfert de la réserve du plan d'incitation	2.12	57	(57)	-
Transfert vers la réserve opérationnelle*	2.12	(1 636)	1 636	-
Utilisation de la réserve opérationnelle*	2.12	6 320	(6 320)	-
Transfert vers la réserve opérationnelle de l'ARGF	2.12	(658)	658	-
Utilisation de l'excédent de l'ARGF soumis à restrictions	2.12	293	(293)	-
Écart des pertes non réalisées	2.12	3 346	(3 346)	-
Écart des pertes non réalisées		(90)	-	(90)
Écart d'ajustement de conversion et autres différences d'arrondi		-	22	22
Excédent/(Déficit) de l'exercice		(1 532)	-	(1 532)
Total des variations au cours de l'exercice		5 226	11 116	16 343
Solde au 31 décembre 2025		(66 447)	92 767	26 320

*Nom modifié en 2025, voir le paragraphe 67 des notes.

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

III-4

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT IV ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (en milliers de CAD)

	Notes	2025	2024
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :			
Excédent/(Déficit) de l'exercice		(1 532)	12 950
<i>Mouvements non liés à la trésorerie et autres ajustements</i>			
Dépréciation et amortissement	2.5 & 2.6	1 637	1 469
Dépréciation des actifs au titre du droit d'utilisation	6.1	593	-
Gain (perte) actuariel de l'ASHI	2.10	17 943	1 802
Intérêts créditeurs	3.2	(21 709)	(22 868)
Ajustements en fonction des actifs nets	État III		(96)
(Gain)/perte nette sur la cession des immobilisations corporelles		(13)	(32)
Perte de valeur et cession	2.6	251	-
<i>Changements dans les actifs et les passifs</i>			
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2.2	1 212	(13 588)
(Augmentation) diminution des créances, des avances et autres actifs courants	2.3	(3 172)	(2 754)
(Augmentation) diminution des stocks	2.4	1	(103)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2.2	(1 876)	493
(Augmentation) diminution des créances et des avances non courantes	2.3	304	1 259
Augmentation (diminution) des avances reçues	2.8	(7 781)	101 705
Augmentation (diminution) des montants à payer et passifs échus	2.9	302	6 908
Augmentation (diminution) des avantages à court terme du personnel	2.10	(118)	171
Augmentation (diminution) des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs	2.11	1 048	340
Augmentation(diminution) des avances reçues à long terme	2.8	(240)	(1 209)
Augmentation (diminution) des avantages à long terme des employés	2.10	(12 913)	6 953
Augmentation(diminution) des montants à payer et passifs échus non courants	2.9	-	725
Ajustement et arrondi de conversion des devises étrangères		22	(76)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(26 041)	94 049
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	2.5 & 2.6	(1 472)	(1 455)
Produits de la cession des immobilisations corporelles		55	32
(Augmentation)/diminution de l'investissement	2.1	7 058	(94 714)
Intérêt perçu	3.2	21 709	22 868
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		27 350	(73 269)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :			
Paiements de loyers	6.1	(798)	-
Intérêts sur les loyers	6.1	444	-
Remboursement des contributions	État III	(90)	-
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS		(444)	-
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS		865	20 780
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2.1	255 774	234 994
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	2.1	256 639	255 774

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

III-5

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS
POUR TOUS LES FONDS DE L'ORGANISATION DONT LES BUDGETS SONT ACCESSIBLES AU PUBLIC
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en milliers de CAD)

	Budget initial*	Budget définitif**	Montants réels sur une base comparable	Différence entre budget définitif et montants réels sur une base comparable
Budget ordinaire (BO)				
PRODUITS ET TRANSFERTS				
Fonds général du budget ordinaire				
Contributions fixées	109 665	109 665	113 265	(3 600)
Autres (y compris transferts)	13 159	13 159	15 544	(2 385)
Total Fonds général BO	122 824	122 824	128 809	(5 985)
CHARGES				
Fonds général du budget ordinaire				
Sécurité	39 616	40 666	40 314	352
Capacité et efficacité de la navigation aérienne	26 310	24 828	24 669	159
Sûreté et facilitation	17 893	18 557	18 044	513
Développement économique du transport aérien	5 953	6 305	6 185	120
Protection de l'environnement	9 261	8 910	8 873	37
Objectif de transformation	9 040	5 214	4 991	223
Soutien aux objectifs stratégiques	17 905	18 725	18 662	63
Gestion et administration	19 727	22 500	22 462	38
Total Fonds général BO	145 705	145 705	144 200	1 505
Dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)				
PRODUITS				
AOSC (sauf Fonds Efficience/efficacité et Fonds de réserve spéciale)				
Frais d'administration	10 790	13 320	13 671	(351)
Autres produits	7 510	11 210	13 333	(2 123)
Total AOSC	18 300	24 530	27 004	(2 474)
CHARGES				
AOSC (sauf Fonds Efficience/efficacité et Fonds de réserve spéciale)	11 515	11 593	13 502	(1 909)
Autres fonds AOSC	-	-	1 292	(1 292)
Total AOSC	11 515	11 593	14 794	(3 201)

*Le budget ordinaire comprend des crédits reportés de l'exercice précédent (non dépensés ou engagés) qui ont été approuvés en vertu du Règlement.

**Le budget définitif comprend des transferts et des modifications de crédits, approuvés en vertu du Règlement financier au cours de l'exercice.

Note : S'agissant de l'importance des écarts entre les montants budgétés et les montants réels, une explication est donnée à la note 4 des états.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Notes aux états financiers
31 décembre 2025****NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES****I. INTRODUCTION**

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et encourage la mise en œuvre.
2. L'OACI comptait 193 États membres au 31 décembre 2025. Elle a son siège à Montréal (Canada), des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, un bureau régional auxiliaire à Beijing et un bureau de liaison pour les petits États insulaires en développement du Pacifique à Nadi.
3. L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée s'est tenue en septembre-octobre 2025.
4. Composé de représentants de 36 États membres, le Conseil est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de la sûreté de l'aviation, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne, le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, le Comité du climat et de l'environnement, le Comité de la gouvernance, le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité du Prix Edward Warner, et le Comité de la coopération avec des parties externes.
5. Chef du Secrétariat et agent exécutif principal de l'Organisation, le Secrétaire général est chargé de diriger l'ensemble des travaux du Secrétariat.
6. Le Secrétariat comporte cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Renforcement des capacités et mise en œuvre, Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. Le Secrétaire général est directement responsable de la gestion et de l'efficacité des performances des activités assignées au Cabinet du Secrétaire général dans les domaines de la direction des finances, du contrôle interne, du bureau de la déontologie, du Médiateur, ainsi qu'aux sept bureaux régionaux. Les bureaux régionaux ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, les organismes régionaux d'aviation civile et les Commissions

économiques régionales de l'ONU. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des politiques, des décisions, des normes et des pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

Entité présentant l'information financière

7. Les présents états financiers ne concernent que les activités de l'OACI, laquelle n'a pas d'intérêts dans des filiales ou dans des entités conjointement administrées.
8. Le Plan de prestations médicales (MBP) OACI est un régime d'assurance maladie autonome qui fournit des prestations médicales et dentaires au personnel et aux retraités de l'OACI et d'autres organisations participantes dans le monde entier, ainsi qu'aux personnes à leur charge couvertes. Il est administré par un fonds non consolidé et par un organe consultatif, le Comité de l'assurance médicale et de l'assurance vie (HLIC), dont certains des membres sont nommés par l'administration de l'OACI et les autres élus par les participants au régime. Toutes les demandes de remboursement présentées individuellement ou par des prestataires de soins de santé pour les participants au régime sont traitées par un tiers administrateur, Cigna International Health Services BV. Le régime est financé au moyen des cotisations des membres et des organisations affiliées, ainsi que du produit des investissements.

Base d'établissement des états financiers et autorisation de publication

9. Les états suivants ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) :

État I :	Situation financière
État II :	Performance financière
État III :	Variations de l'actif net
État IV :	Flux de trésorerie
État V :	Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels
10. Conformément aux normes IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les normes IPSAS.
11. Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres consolidés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la Partie IV du présent rapport.
12. Les états financiers de l'OACI ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes IPSAS.
13. Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité d'entreprise pérenne. L'affirmation de la pérennité s'appuie sur l'approbation par l'Assemblée des crédits du budget ordinaire pour le triennat 2026-2028 (résolution A42-27), sur la tendance historique du versement des contributions fixées et sur le fait que ni l'Assemblée ni le Conseil n'ont pris la décision de mettre fin aux activités

de l'OACI. En outre, l'OACI continue de surveiller de près sa situation de trésorerie et veille à maintenir les dépenses dans les limites des ressources financières disponibles.

14. Les présents états financiers sont établis principalement selon la comptabilité d'entreprise pérenne, sauf lorsque les normes IPSAS exigent ou autorisent des bases d'évaluation alternatives. L'évaluation de certains actifs et passifs se fonde sur des évaluations de valeur courante, notamment de juste valeur, lorsque cela est approprié et est conforme aux normes IPSAS pertinentes.
15. L'état des flux de trésorerie (état IV) a été établi selon la méthode indirecte.
16. Conformément au § 12.4 du Règlement financier, les présents états financiers sont certifiés par la Directrice des finances, approuvés par le Secrétaire général (à la date indiquée dans le rapport du Secrétaire général) et transmis au Commissaire aux comptes pour examen au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice. Ces états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sont ensuite présentés au Conseil afin qu'il les examine et recommande à l'Assemblée de les approuver. Le Conseil a approuvé le report de la date limite de soumission jusqu'au 31 mai 2026 (voir le résumé C-DEC 235/6), étant donné qu'il s'agit du premier exercice pour lequel les états financiers ont été établis au moyen du nouveau système de progiciel de gestion intégré (ERP).

Monnaie de fonctionnement et de présentation

17. La monnaie de fonctionnement et de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). Les transactions dans des devises autres que le CAD sont converties en CAD au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change découlant du règlement ou de la conversion de postes monétaires sont comptabilisées dans l'état de la performance financière. Les états financiers sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.
18. Les actifs et les passifs monétaires exprimés dans des monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération ou de la mesure. Les écarts de change sont comptabilisés à titre d'excédents ou de déficits pour la période dans laquelle ils sont survenus.
19. Lors des années précédentes, les transactions du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) et des fonds de financement collectif s'effectuaient dans des environnements utilisant le dollar des États-Unis (USD), puis converties aux fins d'établissement des rapports financiers, les différences de change étant enregistrées au titre d'actifs nets. À la suite d'une réévaluation menée en 2025, l'OACI a conclu que ces activités ne constituaient pas des transactions en monnaie étrangère au titre de la norme IPSAS 4. En conséquence, les écarts de change sont comptabilisés en excédents ou en déficits conformément au paragraphe 32 de la norme IPSAS 4. Cette révision constitue un changement de politique comptable. L'OACI a évalué l'incidence d'une application rétroactive et conclu qu'elle n'était pas conséquente pour les états financiers des périodes précédentes. Par conséquent, les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Importance relative, jugement et estimations

20. L'importance relative est appliquée pour établir et présenter les états financiers de l'OACI. En général, un élément est considéré comme important si son omission ou son inclusion peut avoir une incidence sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers. Tous les montants sont présentés en nombres entiers ; en conséquence, des écarts mineurs d'arrondissement peuvent

survenir et les totaux pourraient ne pas correspondre en raison du fait que les chiffres ont été arrondis.

21. Pour établir les états financiers conformément aux normes IPSAS, il faut recourir à des estimations, exercer des jugements et utiliser des hypothèses dans le choix et l'application des méthodes comptables aux montants déclarés de certains actifs, passifs, produits et charges.
22. Les estimations comptables et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées en permanence, et les révisions d'estimations sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans tout exercice ultérieur concerné. Les estimations et hypothèses importantes susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs au cours des exercices futurs comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel ; la sélection des durées de vie utile et des méthodes de dépréciation/d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; la dépréciation des actifs ; la classification des instruments financiers ; les taux d'inflation et d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions ; et la classification des actifs/passifs éventuels.

Futures normes comptables

23. Le Conseil des normes IPSAS a déjà publié les déclarations suivantes qui entreront en vigueur aux dates indiquées ci-dessous :

L'IPSASB a publié *Amendments to IPSAS Standards as a Result of the Application of IPSAS 46, Measurement* (Amendements apportés aux normes IPSAS à la suite de l'application de la norme IPSAS 46, Évaluation). Cette déclaration introduit une valeur opérationnelle courante, clarifie la définition des estimations comptables et améliore la terminologie ainsi que les prescriptions en matière de publication en lien avec les évaluations de la valeur courante. Les amendements entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2028. L'OACI a entamé une évaluation de l'incidence de ces amendements sur ses états financiers.

L'IPSASB a approuvé la déclaration finale, *Definition of Material* (Définition du caractère matériel) (amendements des normes IPSAS 1 et 3, et du cadre conceptuel), visant à clarifier la définition du caractère matériel et de la rendre plus cohérente dans l'ensemble des normes IPSAS. Les amendements des normes IPSAS entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Une évaluation de l'incidence de ces amendements sur les états financiers de l'OACI est en cours.

La norme *IPSAS 10 : Information financière dans les économies hyperinflationnistes* a été amendée par le Conseil des normes IPSAS en décembre 2024 afin de clarifier la manière dont une entité détermine l'existence d'une hyperinflation dans l'économie de sa monnaie fonctionnelle, lorsque l'économie n'était pas inflationniste au cours de la période précédente. Les amendements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les amendements ne sont pas applicables à l'OACI.

La norme *IPSAS 19 : Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* a été amendée par le Conseil des normes IPSAS en décembre 2024 afin de tenir compte des amendements apportés aux passifs existants liés au démantèlement, à l'enlèvement et à la remise en état d'une immobilisation corporelle entrant dans le champ d'application de la norme IPSAS 45, ou d'un

actif au titre d'un droit d'utilisation entrant dans le champ d'application de la norme IPSAS 43 et afin de clarifier la comptabilisation des obligations des contributeurs à faire des versements dans un fonds de déclassement. Les amendements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les amendements ne sont pas applicables à l'OACI.

Mises à jour de la norme *IPSAS 33 : Première adoption des normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice*. La déclaration n'amende ni le champ d'application ni l'objectif de la norme IPSAS 33, mais vise à la rendre plus conviviale et plus efficace. Les ajouts comprennent de nouveaux exemples illustratifs et des orientations de mise en œuvre. Cette promulgation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2028. Les amendements ne s'appliquent pas à l'OACI.

La norme *IPSAS 39 : Avantages du personnel* a été amendée par le Conseil des normes IPSAS en décembre 2024 afin de préciser comment une entité devrait tenir compte des limites de l'actif au titre des avantages définis et des besoins minimaux de financement lorsqu'elle comptabilise ses avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages définis à long terme par le personnel. Les amendements entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Les amendements ne sont pas applicables à l'OACI.

La norme *IPSAS 43 : Contrats de location* a été amendée par le Conseil des normes IPSAS en octobre 2024 pour traiter des contrats de location concessionnels. Les amendements exigent la comptabilisation d'un actif au titre d'un droit d'utilisation comme valeur courante des paiements de loyer au taux locatif du marché, une obligation à la valeur courante des paiements contractuels de loyer et des produits de la composante concession du contrat de location, avec un traitement différencié lorsque les contrats de location contiennent des obligations de conformité. Les amendements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. L'OACI prévoit d'adopter les amendements de la norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2027 et une évaluation de leurs incidences sur les états financiers de l'OACI est en cours.

La norme *IPSAS 47 : Produits* remplace les normes IPSAS 9 : *Produits des opérations avec contrepartie directe*, IPSAS 11 : *Contrats de construction* et IPSAS 23 : *Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)*, et devient une norme unique et consolidée de comptabilisation des produits qui vise à améliorer la présentation de l'information financière et à favoriser une gestion financière efficace du secteur public. La norme IPSAS 47 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. L'OACI l'adoptera à sa date d'entrée en vigueur.

La norme *IPSAS 47 : Produits* a été amendée par le Conseil des normes IPSAS en octobre 2024 pour tenir compte des arrangements en nature relatifs aux actifs au titre des droits d'utilisation. Les amendements exigent la comptabilisation d'un bien au titre d'un droit d'utilisation en nature à titre de produits et de dépenses à la valeur marchande. Si l'arrangement au titre du droit d'utilisation d'un bien en nature contient une condition, à savoir que l'OACI s'acquitte d'une obligation dans le cadre de l'accord, un passif est comptabilisé, et les produits et une réduction du passif sont constatés lorsque l'OACI satisfait à l'obligation de conformité. Les amendements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. L'OACI prévoit d'adopter les amendements de la norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2027 et une évaluation de leurs incidences sur les états financiers de l'OACI est en cours.

La norme *IPSAS 48 : Charges de transfert*, fournit des directives comptables relatives aux charges de transfert, qui représentent une large part des dépenses de nombreuses entités du

secteur public. Cette nouvelle norme comble une lacune importante dans la documentation du Conseil des normes IPSAS et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. L'OACI l'adoptera à sa date d'entrée en vigueur.

La norme *IPSAS 48 : Charges de transfert* a été amendée en octobre 2024 par l'inclusion d'un cas supplémentaire donné à titre d'illustration, relativement à un actif au titre du droit d'utilisation en nature. Les amendements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. L'OACI prévoit d'adopter les amendements de la norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2027 et une évaluation de leurs incidences sur les états financiers de l'OACI est en cours.

La norme *IPSAS 49 : Régimes de retraite* fournit des directives comptables sur l'évaluation des investissements ainsi que sur la présentation et la divulgation de l'information financière relative aux régimes de retraite et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Suite à une évaluation, il a été déterminé qu'il ne devrait pas y avoir d'incidence sur les états financiers de l'OACI.

La norme *IPSAS 50 : Exploration et évaluation des ressources minérales* fournit des indications sur l'obligation de mesurer, de présenter et de communiquer des actifs d'exploration et d'évaluation comptabilisés, et sur la comptabilisation de l'avantage qui peut découler de l'activité d'enlèvement des déchets d'une mine à ciel ouvert. Sont également inclus des amendements de la norme *IPSAS 12 : Inventaires* liés aux dépenses de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert. La nouvelle norme et les amendements entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Il a été conclu que la norme n'est pas applicable à l'OACI.

La norme *IPSAS 51 : Ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation* établit des principes visant à fournir des renseignements pertinents sur la nature, les quantités, la durée et les incertitudes découlant de ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation. La nouvelle norme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Selon une évaluation préliminaire, la norme n'est pas applicable à l'OACI.

La norme *IPSASB SRS-1 : Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* fait obligation aux entités du secteur public de fournir des informations utiles sur les risques et possibilités en lien avec le climat qui pourraient avoir une incidence sur la viabilité à long terme de leurs finances publiques. L'Organisation a entamé une évaluation préliminaire des incidences de cette norme.

II. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

24. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les placements courants hautement liquides avec une maturité de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Les placements comprennent des dépôts dont le terme initial dépasse trois mois et qui sont ensuite classés dans l'état de la situation financière en placements courants, s'ils arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de clôture des comptes, et en placements non courants, s'ils arrivent à échéance plus de douze mois après la date de clôture des comptes. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 41, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont ajustés à chaque date de clôture pour refléter les pertes de crédit attendues

sur la durée de vie (ECL) calculées sur la base des taux d'impayés moyens à long terme pondérés en fonction de la notation financière des institutions bancaires dans lesquelles la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus.

25. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

Instruments financiers

26. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et jusqu'à ce que les droits de recevoir, ou l'obligation de payer, des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints). L'OACI classe ses actifs financiers au coût amorti en fonction de son modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles de flux de trésorerie des actifs financiers. Initialement, les actifs financiers sont comptabilisés au coût à la date de transaction.
27. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et autres créances. Les créances non courantes, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
28. Conformément au modèle de dépréciation prospective, l'OACI évalue la dotation des pertes de crédit attendues comme la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'OACI s'attend à recevoir. Les pertes de crédit attendues intègrent des informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif à la date de clôture. La valeur comptable de l'actif est réduite du montant de la perte sur la durée de vie due à une baisse de valeur, laquelle est comptabilisée dans l'état de la performance financière. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte due à une baisse de valeur diminue, la dépréciation précédemment comptabilisée est annulée dans l'état de la performance financière.
29. Les passifs comprennent les comptes fournisseurs, les fonds détenus au nom du MBP, les montants à payer aux employés et les charges à payer. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à un coût approchant leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les gains/pertes sur des instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Stocks

30. Les publications, les articles de l'Économat et d'autres articles détenus et destinés à la vente ou à la diffusion à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les articles en stock destinés à la vente sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, la valeur la plus basse étant retenue. Les publications destinées à être distribuées gratuitement ou moyennant une somme symbolique sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, la valeur la plus basse étant retenue.
31. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des articles. Le coût des articles de l'Économat et d'autres articles détenus et destinés à la vente est déterminé sur la base du coût moyen pondéré.

32. Les produits de consommation et les fournitures pour usage interne sont comptabilisés comme stocks seulement lorsqu'ils sont importants. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

Créances

33. Les contributions fixées sont comptabilisées comme produits le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Les contributions fixées à recevoir représentent les montants non perçus des États membres à la date de clôture et sont évaluées à leur coût amorti, déduction faite d'une provision pour pertes de crédit attendues déterminée conformément à la norme IPSAS 41.
34. Les autres créances comprennent principalement des montants non perçus provenant de contributions volontaires dues par des donateurs, des montants pour des biens ou des services fournis à d'autres entités, des montants à recevoir pour des actifs loués et des sommes à recevoir du personnel. Ces créances sont évaluées à leur coût amorti, net d'une provision pour pertes de crédit attendues déterminée selon la recouvrabilité et l'ancienneté.

Biens patrimoniaux

35. Les articles patrimoniaux détenus par l'OACI sont évalués en fonction de la définition d'un actif conformément aux normes IPSAS. Ces articles ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, car ils n'apportent pas de potentiel de service au titre du cadre conceptuel de l'IPSAS, étant donné que leur exposition n'a qu'une incidence minimale et ne contribue pas à la réalisation des objectifs opérationnels de l'OACI. Une information appropriée est fournie dans les notes aux états financiers.
36. Conformément aux politiques de l'OACI en matière de gestion des biens, l'Organisation a établi des processus et des procédures visant la gestion des biens patrimoniaux, y compris une méthode permettant de déterminer de manière définitive si un article peut être considéré comme un bien patrimonial. Les biens patrimoniaux sont inclus dans le processus d'inventaire physique annuel de l'Organisation, et des justificatifs officiels que des biens patrimoniaux sont détenus par l'OACI sont fournis aux bailleurs sur demande.

Immobilisations corporelles

37. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative de chaque catégorie d'immobilisation corporelle est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Bâtiments	5–50
Équipements informatiques et de communication	3–10
Mobilier et agencements	5–10
Machines et matériel de bureau	3–10
Véhicules à moteur	5–15

38. Le seuil minimal à partir duquel les immobilisations corporelles sont portées à l'actif est fixé à 3 000 CAD, et, dans le cas d'améliorations locatives, à 25 000 CAD. Ce seuil est réexaminé périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
39. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.
40. Une immobilisation corporelle est retirée de la catégorie d'actifs (décomptabilisation) dès lors que sa cession a été approuvée.

Immobilisations incorporelles

41. Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. Elles sont portées à l'actif si leur coût dépasse le seuil minimal de 5 000 CAD, sauf dans le cas des actifs générés en interne, dont le seuil minimal a été fixé à 25 000 CAD. Les coûts encourus pour la configuration, la personnalisation et les frais d'abonnement associés aux solutions logiciel-service basées sur l'infonuagique sont comptabilisés comme charges opérationnelles lorsque les services sont reçus, étant donné que les systèmes utilisés ne répondent pas aux critères de comptabilisation en tant qu'actifs contrôlés.
42. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité de chaque catégorie d'immobilisation incorporelle est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis en externe	3–6
Logiciel développé en interne	3–6
Permis, droits, etc.	3–6
Droits d'auteur	3–10

43. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de validité de chaque permis, droit ou droit d'auteur.
44. Des tests annuels de dépréciation des immobilisations incorporelles sont effectués lorsque les actifs sont en cours de développement ou ont une durée de vie utile indéterminée. Les autres immobilisations incorporelles ne sont soumises à un test de dépréciation que lorsque des indicateurs de dépréciation sont identifiés. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment une obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

Contrats de location

45. L'Organisation comptabilise des actifs au titre du droit d'utilisation et des passifs correspondants pour les contrats de location dont la durée non résiliable est supérieure à douze mois et/ou dont la valeur totale des paiements restants au titre de la location est supérieure à 25 000 CAD. Les dettes de location sont actualisées en utilisant les taux d'intérêt de référence du marché à la date de comptabilisation, à savoir le taux de la Banque nationale du Canada pour les contrats de location en dollars canadiens (CAD) et le taux d'emprunt préférentiel de la Banque fédérale de réserve des États-Unis pour les contrats de location en dollars américains (USD) et dans d'autres monnaies. L'Organisation applique les exemptions de comptabilisation autorisées par la norme IPSAS 43 pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur, les paiements correspondants étant comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location. Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés séparément des immobilisations corporelles dans l'état de la situation financière, et des informations supplémentaires sont fournies dans la note sur les contrats de location.

Avances reçues

46. L'OACI comptabilise les catégories suivantes d'avances reçues :
- les contributions reçues avant la mise à exécution du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre ;
 - les soldes des contributions non utilisées à remettre au contributeur, et les fonds reçus en attendant la satisfaction de conditions connexes ou la livraison de biens par l'OACI à des tiers ;
 - les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent.

Avantages du personnel

47. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :
- les prestations courantes à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
 - les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ;
 - les autres prestations non courantes ;
 - les prestations de fin service.
48. Les prestations courantes accumulées mais non versées à la date de clôture sont comptabilisées à titre de passif à court terme dans l'état de la situation financière.

49. L'ASHI est comptabilisé comme un régime à prestations définies dans lequel l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations convenues, dont elle supporte par conséquent les risques actuariels. L'OACI comptabilise les gains et pertes actuariels liés à l'ASHI dans un compte de réserve, conformément à la norme IPSAS 39. La valeur actuelle des prestations prévues par cette assurance est déterminée par un actuaire indépendant au moyen de la méthode du coût unitaire projeté.
50. Les primes de rapatriement et les congés annuels accumulés convertis en espèces lorsque le membre du personnel cesse d'être employé par l'Organisation sont comptabilisés en tant qu'autres prestations non courantes. La valeur actuelle des charges est calculée par un actuaire indépendant. Un passif est comptabilisé et évalué à la valeur actuarielle actuelle des prestations prévues pour le règlement de ces indemnités. La valeur actuarielle du total des jours de congé accumulés non utilisés de tous les membres du personnel est comptabilisée comme un passif à la date de clôture. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés à la date de clôture et dans l'état de la performance financière. L'élément courant de ces prestations est présenté sous la forme de passifs courants dans l'état de la situation financière.
51. Les primes de rapatriement et les jours de congé accumulés dus au personnel du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre à la cessation du service sont calculés par l'OACI sur la base des données du personnel et de l'expérience passée. Les autres prestations non courantes dues au personnel comprennent les indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie dans le cadre professionnel, conformément à la Règle administrative 106.5. Des évaluations actuarielles sont déterminées dans des cas où des paiements non courants sont nécessaires. L'OACI ne compte aucun cas de ce genre à la date de clôture.
52. Les prestations de fin de service ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'OACI s'est manifestement engagée, sans possibilité réaliste de retrait, à exécuter un plan officiel détaillé visant soit à mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date normale de départ à la retraite, soit à verser des prestations de fin de service par suite d'une offre faite afin d'encourager un départ volontaire. Les prestations de fin de service qui doivent être réglées dans les 12 mois sont comptabilisées au montant prévu pour le versement. Lorsque les prestations de fin de service arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées si l'impact de l'actualisation est significatif.
53. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des institutions spécialisées.
54. La Caisse expose collectivement les organisations participantes à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les différentes organisations qui participent au fonds. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI

dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime, d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité les contributions à la Caisse comme si elles allaient à un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme *IPSAS 39, Avantages du personnel*. Les contributions de l'OACI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.

Recettes

55. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d'opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de la période à laquelle correspondent les contributions.
56. Les contributions volontaires sont des recettes provenant de transactions sans échange, comptabilisées lorsqu'un accord contraignant est en place et que l'Organisation obtient le contrôle des ressources. Les recettes sont comptabilisées immédiatement lorsqu'elles ne sont pas assorties de conditions exécutoires. Lorsque de telles conditions sont spécifiées dans l'accord, exigeant que les ressources soient utilisées comme spécifié ou restituées, les recettes sont comptabilisées au fur et à mesure que les conditions sont remplies, généralement sur la base de l'engagement des dépenses éligibles conformément aux termes de l'accord. Tant que les conditions ne sont pas remplies, la contribution est comptabilisée comme charge.
57. Les contributions reçues pour les activités du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) sont des produits d'opérations avec contrepartie directe comptabilisés sur la base du degré d'avancement de la livraison de biens ou l'exécution de services. Les frais d'administration appliqués au CDIP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs. Ces montants sont éliminés de l'état de la performance financière (état II) consolidé. Les produits provenant des frais d'administration recouvrés pour le CDIP sont comptabilisés sur la base du degré d'avancement, à savoir :
 - pour l'achat d'équipement, 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu'à l'émission d'un bon de commande d'équipement et les 10 % restants sont comptabilisés lorsque toutes les factures liées au bon de commande sont entièrement acquittées ;
 - dans le cas des services, les frais d'administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
58. Conformément au § 7.6 b) du Règlement financier, les recettes des fonds établis à l'appui du CDIP provenant d'intérêts sont créditées au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) ou au contributeur, lorsque cela est spécifié dans l'accord avec le contributeur. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets patrimoniaux, pour lesquels le contributeur et l'OACI partagent à parts égales les intérêts tirés du solde mensuel moyen des fonds de projet supérieur à 100 000 USD.
59. Les autres sources de produits sont principalement tirées de l'offre de formation de l'OACI, d'autres activités génératrices de recettes, telles que la vente de publications, les formations, les événements et les symposiums, les droits de licence, les droits d'auteur sur les publications de l'OACI, la location d'espaces et d'autres recettes diverses. Ces recettes sont évaluées à la juste valeur de la

contrepartie reçue ou à recevoir, et sont comptabilisées lorsque les biens et les services sont fournis. Les soldes à recevoir sont présentés dans les créances, avances et autres actifs courants.

60. Une augmentation ou une diminution de la provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée comme dépense pour l'exercice et comptabilisée dans l'état de la performance financière.
61. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont comptabilisés. L'OACI a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature pour les services et déplacements fournis au personnel à titre gratuit, mais de les présenter dans les notes aux états financiers. Pour l'octroi de droits d'utilisation de locaux, lorsque l'OACI n'obtient pas le contrôle de l'actif sous-jacent, l'accord est traité comme une contribution en nature conformément à la norme IPSAS 23. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur locative pour la période d'utilisation, et les charges correspondantes sont comptabilisées sur la même période.

Provisions et passifs éventuels

62. Les provisions sont des passifs comptabilisés pour des dépenses futures dont le montant ou l'échéance sont incertains. Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, l'OACI a une obligation actuelle, légale ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant de la provision représente la meilleure estimation de la dépense requise pour régler l'obligation actuelle à la date de clôture en tenant compte des risques et incertitudes entourant l'obligation. Les provisions sont présentées dans les comptes fournisseurs et les passifs accrus dans l'état de la situation financière et sont indiquées séparément dans la note.
63. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence est confirmée par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'OACI.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

64. Un secteur est un groupe distinct d'activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l'évaluation des performances passées de l'entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l'allocation future des ressources. L'OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités du CDIP. L'OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l'exercice et des soldes à la fin de l'exercice. Les opérations intersectorielles sont éliminées aux fins des états financiers consolidés.
65. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d'atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d'exercice la situation consolidée de tous les fonds de l'OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.

66. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du budget ordinaire, les comptes et fonds spéciaux établis pour administrer les contributions volontaires destinées à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement et à d'autres activités de soutien de l'Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le budget ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l'Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des ressources affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d'autres contributions volontaires et frais d'administration.
67. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :
- **Le Fonds du budget ordinaire (RB)** comprend le **Fonds général**, financé par les contributions des États membres établies d'après le barème de contribution déterminé par l'Assemblée, par les recettes accessoires, par les virements de l'excédent du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et d'autres comptes et fonds spéciaux, par le remboursement des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et par les avances provenant du **Fonds de roulement**. Le Fonds de roulement a été établi par l'Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d'autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d'autres fonds. Autorisé par le Conseil en 2021, le Fonds de réserve à des fins spéciales (ancienne Réserve opérationnelle rebaptisée conformément au résumé C-DEC 235/14) est comptabilisé dans le budget ordinaire.
 - **Le Fonds d'immobilisations**, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions, la dépréciation et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
 - **Le Fonds renouvelable**, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations postérieures à l'emploi des membres du personnel de l'OACI, en particulier l'ASHI, le rapatriement et les congés annuels à la cessation de service. Les opérations comprennent les dépenses relatives au coût estimé des services rendus au cours de l'exercice, les frais d'intérêt, ainsi que les gains et pertes actuariels des coûts de rapatriement, résultant de la réévaluation actuarielle, et les ajustements des réserves relatifs aux gains et pertes actuariels sur l'ASHI. Le Fonds renouvelable est présenté séparément dans le secteur des activités ordinaires.
 - **Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**, établi au titre du § 7.2 du Règlement financier pour administrer les produits et services générateurs de produits et qui s'autofinancent. Tout excédent qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, les formations, les événements et les symposiums, et les droits de licence.

- **Le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)**, établi au titre du § 9.4 du Règlement financier, comprend a) le **Fonds de réserve spéciale** et b) le **Fonds Efficience/Efficacité de la CDI** décrits ci-dessous. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien du CDIP. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est d'abord comblé au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC et, en dernier recours, au moyen du budget ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés au CDIP.
 - a) **Le Fonds de réserve spéciale**, établi en application du § 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel déficit lié à une diminution des recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, en vigueur depuis 2014, le Fonds de réserve spéciale est financé par tout ajustement du montant du remboursement du Fonds AOSC (calculé au moyen d'une formule appropriée) au budget ordinaire excédant le montant approuvé du virement annuel au budget ordinaire. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC au budget ordinaire déterminé au moyen de la formule approuvée, le Fonds de réserve spéciale est utilisé en complément du virement annuel approuvé du Fonds AOSC au budget ordinaire.
 - b) **Le Fonds Efficience/Efficacité de la CDI**, créé par le Conseil pour autoriser le Directeur du renforcement des capacités et de la mise en œuvre à dépenser, lors de tout exercice donné, jusqu'à 25 % de l'excédent annuel AOSC réalisé lors de l'exercice antérieur, aux fins de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction en réponse aux besoins des États contractants.
- **Le Fonds pour les activités dans le domaine de la sûreté de l'aviation et de la facilitation (AVSEC/FAL)**, constitué de fonds réservés ainsi que de comptes/fonds spéciaux qui ont été établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation (ASPA), qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation et de la facilitation. Les activités relatives aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions volontaires et des contributions en nature.
- **Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**, créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination et la gestion des programmes dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.
- **Les Fonds de financement collectif** au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouverts par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en passifs dans l'état de la situation financière. Ces fonds comprennent également le **Fonds du**

Système de surveillance de l'altitude dans la Région NAT, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recouvrent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.

- **Le Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés**, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.
- **Le Fonds de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CBIF)**, anciennement Fonds de mobilisation de ressources (RMF), créé par le Conseil pour appuyer les États, moyennant l'utilisation de contributions volontaires, dans le renforcement de leurs systèmes d'aviation civile. Les contributions volontaires facilitent le renforcement des capacités relativement aux SARP et aux politiques de l'OACI, ainsi que leur mise en œuvre, et complètent les programmes des travaux de l'OACI non couverts ou sous-financés par le budget ordinaire, conformément à la politique de soutien à la mise en œuvre de l'OACI.
- **Le Fonds du Répertoire des clés publiques**, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter l'interopérabilité des documents de voyage numériques et électroniques. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé comme montant dû aux États participants.
- **Le Bureau régional auxiliaire (BRA)**, établi pour renforcer la présence de l'OACI dans la Région Asie-Pacifique (APAC). Son rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Ce bureau auxiliaire de la région APAC est situé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
- **Le Fonds pour la sécurité de l'aviation (SAFE)**, créé par le Conseil pour améliorer la sécurité de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget ordinaire de l'Organisation, tout en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.
- **Fonds pour la transformation**, établi par le Conseil pour la gestion des contributions volontaires, complétant les ressources allouées dans le budget ordinaire, pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de transformation (C-DEC 225/12).
- **Autres fonds**. Honoraires d'administration du financement collectif, Fonds pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France, Fonds pour les technologies de l'information et des

communications, Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF), Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV), et divers fonds de financement des experts et des administrateurs auxiliaires.

- **Fonds stratégique**, établi par le Conseil pour compléter le budget ordinaire et permettre aux États intéressés de contribuer des montants supérieurs à leurs cotisations. Il représente des contributions volontaires non affectées venant appuyer la mise en œuvre du plan d'activités 2026-2028 de l'OACI (C- DEC 235/14)
68. Les activités du CDIP comprennent les fonds créés par le Secrétaire général au titre du § 9.1 du Règlement financier pour ledit programme. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions énoncées dans les accords.
69. Les activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) englobent le renforcement des capacités de l'aviation civile et des projets d'infrastructure mis en œuvre dans les États membres dans le cadre d'accords de services de gestion (ASG), d'accords de fonds fiduciaires et d'accords sur les services des achats de l'aviation civile (CAPS) qui sont conçus pour couvrir un large éventail de services, dont les coûts sont recouverts à partir de frais administratifs conformément au principe de recouvrement des coûts. L'OACI conclut également des accords d'indemnisation globale avec les États membres pour la fourniture de services ou de produits spécifiques pour un montant contractuel fixe, les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles étant comptabilisés dans le Fonds AOSC. Depuis 2020, l'OACI propose également des trousseaux de mise en œuvre (iPacks) aux États membres.

NOTE 2 : ACTIFS ET PASSIFS

Note 2.1 : Trésorerie et placements

70. Les fonds sont détenus dans des comptes bancaires et gérés sur une base de placement en commun. Les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

Trésorerie et placements
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Fonds en banque	33 641	32 262
Dépôts à terme	223 370	223 511
Trésorerie et équivalents de trésorerie avant pertes de crédit attendues	257 011	255 774
Placements	258 174	265 180
Trésorerie et placements avant pertes de crédit attendues	515 185	520 954
Moins : provision pour pertes de crédit attendues	(425)	
Trésorerie et placements déduction faite d'une provision pour pertes de crédit attendues	514 761	520 954

71. En 2025, les soldes de liquidités libellés en USD ont rapporté un taux d'intérêt moyen de 3,642 % (2024 : 4,464 %), tandis que les soldes de liquidités libellés en CAD ont rapporté un taux d'intérêt moyen de 2,928 % (2024 : 4,801 %). Les dépôts à terme (y compris ceux classés comme investissements) étaient principalement détenus en USD et en CAD et ont généré des taux d'intérêt moyens de 4,640 pour cent et 2,977 pour cent, respectivement (2024 : 5,498 % et 4,906 %). Au 31 décembre 2025, les placements avaient une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 236 jours (207 jours en 2024).
72. Le total des montants de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, ventilés par devise, est le suivant :

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements par devise
(en milliers de CAD)

	2025		2024	
Dollars canadiens (CAD)	65 094	13 %	59 845	11 %
Dollars des États-Unis (USD)	427 216	83 %	442 392	85 %
Autres devises	22 875	4 %	18 717	4 %
Total	515 185	100 %	520 954	100 %

73. Au 31 décembre 2025, 364,5 millions CAD (2024 : 384,3 millions CAD) représentent des liquidités et des investissements dont l'utilisation est restreinte au CDIP et à d'autres fonds soumis à des restrictions, y compris des dispositions législatives et contractuelles, notamment les soldes inutilisés détenus dans le Fonds pour le RCP, le Fonds du Registre international, les Fonds de financement collectif et les Fonds fiduciaires. Ce montant comprend 15,0 millions de dollars canadiens (2024 : 17,7 millions de dollars canadiens) détenus pour le compte du MBP. Le montant restant de la trésorerie, des équivalents en trésorerie et des placements, qui s'élève à 150,3 millions CAD (136,6 millions CAD en 2024), est détenu pour les activités ordinaires de l'OACI.

Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres

74. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

Soldes nets des contributions à recevoir
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Courantes	16 582	17 794
Non courantes	2 335	459
Total	18 917	18 253

75. Les contributions brutes et nettes à recevoir sont les suivantes :

Soldes des contributions à recevoir
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Contributions à recevoir	25 969	28 944
Moins :		
Provision pour pertes de crédit attendues	(7 052)	(10 691)
Contributions nettes à recevoir	18 917	18 253

76. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le budget ordinaire :

Contributions à recevoir
(en milliers de CAD)

Années des contributions	2025	%	2024	%
2025*	16 511	63,6		
2024	1 450	5,6	17 373	60,0
2023	720	2,8	2 027	7,0
2022	617	2,3	987	3,4
2021 et avant	6 671	25,7	8 557	29,6
Total	25 969	100	28 944	100

*La partie en USD de l'évaluation des contributions à recevoir en 2025 a été réévaluée au taux de change du 31 décembre 2025. Le montant historique est de 16,9 millions CAD (voir le tableau B).

77. La diminution du montant brut des cotisations à recevoir en 2025 est principalement due à l'amélioration des recouvrements au cours de l'année de l'Assemblée et à l'incidence des fluctuations des taux de change.
78. Les contributions fixées à recevoir courantes sont dues dans les 12 mois. Les contributions à recevoir non courantes concernent des États qui ont mis en place des accords avec le Conseil pour

régler les arriérés remontant à 20 ans sans intérêts (Groupe A), et des États qui n'ont pas conclu d'accord mais qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans (Groupe B).

79. Le tableau ci-dessous montre la provision pour pertes de crédit attendues déterminée conformément à la norme IPSAS 41 aux contributions fixées à recevoir.

Provision pour pertes de crédit attendues
(en milliers de CAD)

	2024	Utilisation	Augmentation/ (Diminution)	2025
Total provision pour pertes de crédit attendues	10 691		(3 639)	7 052

80. Le montant total de la provision pour pertes de crédit attendues comprend 6,4 millions CAD au titre des contributions à recevoir des États membres bénéficiant d'accords de paiement étendus (groupe A) et de ceux ayant des arriérés importants (groupe B). Bien que ces créances soient valides et correctement comptabilisées, une dépréciation a été constatée pour refléter le risque de crédit accru associé à ces soldes, conformément à la norme IPSAS 41.
81. Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues comprend également la somme de 0,7 million CAD due à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie. La résolution² de l'Assemblée générale des Nations Unies a déterminé que les contributions non acquittées de l'ex-Yougoslavie jusqu'au 27 avril 1992 seraient attribuées aux États qui lui ont succédé et a autorisé la radiation des soldes comptabilisés après cette date. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent document, aucun consensus n'avait été atteint entre les États successeurs sur la répartition.
82. Il n'y a pas eu en 2025 de passation par profits et pertes de contributions fixées à recevoir.

Note 2.3 : Créances, avances et autres actifs courants et non courants

Créances, avances et autres actifs courants
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Créances à recevoir des délégations	730	808
Créances à recevoir d'organismes des Nations Unies	1 421	1 273
Créances à recevoir de la formation	2 312	1 976
Autres créances à recevoir	1 597	2 373
Dépôt remboursable du CDIP	2 806	
Créances à recevoir de l'Union européenne*	-	1 667
Créances à recevoir de cotisations au RCP	662	729
Total partiel actifs financiers (instruments financiers)	9 528	8 826
Provision pour pertes de crédit attendues	(2 485)	(2 379)
Total net instruments financiers	7 043	6 447
Avances à des organismes des Nations Unies	3 113	664
Avances à des fournisseurs pour le CDIP	4 142	6 015
Avances au personnel	1 498	1 474
Impôts recouvrables	2 149	448
Charges constatées d'avance	1 146	872
Total partiel instruments non financiers	12 049	9 473
Total créances, avances et autres actifs courants	19 092	15 920

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

² Résolution A/RES/63/249 de l'Assemblée générale

**La contribution volontaire assortie de conditions est totalement compensée par les recettes comptabilisées conformément à la norme IPSAS 23 (voir la note 2.8).*

83. Les créances de l'OACI (à l'exclusion des contributions à recevoir) proviennent principalement d'opérations avec contrepartie directe relatives à des services fournis à des délégations, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, ainsi qu'à des services de formation et à d'autres activités génératrices de produits. En vertu de la norme IPSAS 41, ces créances sont sujettes à une provision pour pertes de crédit attendues de 2,5 millions CAD, comme l'indique le tableau ci-dessous. Ce total comprend 2,3 millions CAD au titre des impayés depuis plus de 2 ans.

Provision pour pertes de crédit attendues
(en milliers CAD)

	2024	Utilisation	Augmentation/ (Diminution)	2025
Total provision pour pertes de crédit attendues	2 379		106	2 485

84. Les créances à recevoir d'organismes des Nations Unies comprennent 1,4 million CAD (1,3 million CAD en 2024) au titre de paiements compensatoires réalisés au nom du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux conjoints survivants de membres du personnel des projets, décédés alors qu'ils travaillaient sur des projets financés par le PNUD. Durant 2025, l'OACI a continué de réclamer cette créance. À la date de clôture, ces efforts de recouvrement se poursuivent et une incertitude existe quant aux résultats de ces efforts et à la capacité de l'Organisation à recouvrer le solde restant.
85. Les autres créances comprennent principalement des montants dus au titre d'activités génératrices de produits. La baisse du solde en 2025 est en partie imputable à une réduction des factures en souffrance concernant des publications.
86. En 2025, l'OACI a rejoint le consortium Quantum, un écosystème technologique mis au point par l'ONU et utilisé par plusieurs agences des Nations Unies. Cette transition a entraîné plusieurs changements opérationnels, notamment l'externalisation du traitement de la paie auprès du PNUD en tant que prestataire de services et l'élargissement des options de paiement pour le compte de l'OACI. L'adhésion au consortium Quantum permet à l'OACI de bénéficier de services partagés, de processus normalisés et de capacités système améliorées. Les avances versées aux agences des Nations Unies correspondent à des avances de trésorerie fournies au PNUD dans le cadre de ce mécanisme.
87. Les avances à des fournisseurs pour le CDIP sont faites pour des contrats de grande valeur nécessitant un financement initial, comme spécifié dans l'accord respectif. Ces avances sont couvertes par des garanties bancaires qui atténuent le risque de crédit associé à ces soldes. La diminution du solde reflète les avances versées en 2024 pour lesquelles les conditions contractuelles ont été remplies par la suite, ce qui a entraîné leur comptabilisation en charges au cours de l'exercice en cours.
88. Les avances au personnel concernent les allocations d'études, les allocations de logement, les déplacements et d'autres droits du personnel.

89. L'augmentation des impôts récupérables s'explique par des retards dans le dépôt des déclarations fiscales de 2025. Ces déclarations ont ensuite été déposées au cours du deuxième trimestre de 2026.
90. Le détail de la partie non courante des créances est présenté dans le tableau ci-dessous :

Créances non courantes
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Créances à recevoir de l'UE*	-	241
Créances à recevoir de la CAFAC	-	66
Provision pour pertes de crédit attendues	-	(3)
Total	-	304

* La contribution volontaire assortie de conditions est totalement compensée par les recettes différées conformément à la norme IPSAS 23 (voir la note 2.8).

Note 2.4 : Stocks

91. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale, les stocks d'articles hors taxes de l'Économat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique et le stock de la boutique de souvenirs du bureau régional APAC.
92. Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des stocks au 31 décembre.

Stocks
(en milliers de CAD)

	Publications	Accessoires d'impression	Économat	Boutique de souvenirs APAC	Total
Stock d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2024	60	49	176	6	291
Acheté/produit	603	290	448		1 341
Vendu/consommé	(584)	(293)	(351)	(4)	(1 232)
Dépréciation et radiations	(5)		(1)		(6)
Total des stocks au 31 décembre 2024	74	46	272	2	394
Acheté/produit	741	291	415		1 447
Vendu/consommé	(753)	(281)	(398)	(1)	(1 432)
Dépréciation et radiations	(14)		(2)		(16)
Total des stocks au 31 décembre 2025	49	56	288	1	393

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

93. Les publications, les accessoires d'impression et les articles de l'Économat et de la boutique de souvenirs du bureau régional APAC ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI ont été validés par des inventaires physiques des stocks en 2025.
94. Les stocks sont évalués au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation ou du coût de remplacement actuel, selon le cas. Toute dépréciation est comptabilisée comme charges de la période. En 2024, les stocks dépréciés comprenaient des publications obsolètes et des articles de

l'Économat endommagés pour 16 000 CAD (2024 : 6 000 CAD). Ces dépréciations sont comptabilisées en charges de la période et incluses dans les « frais généraux d'exploitation » de l'état de la performance financière.

Note 2.5 : Immobilisations corporelles

95. Les immobilisations corporelles comprennent des éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, et ceux qui sont détenus aux bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.
96. En 2025, les éléments des immobilisations corporelles ont été reclassés pour les aligner sur la présentation de l'exercice en cours. Ces reclassements découlent d'un examen des classifications d'actifs réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du système de progiciel intégré, afin de mieux refléter la nature et l'utilisation des actifs. En particulier, les éléments précédemment classés dans la rubrique « *Machines et matériel* » sont désormais présentés dans la rubrique « *Matériel informatique* ». Ce reclassement n'a aucune incidence sur le total des immobilisations corporelles ni sur l'actif net.
97. Un test de dépréciation a été effectué et aucune dépréciation majeure n'a été constatée.
98. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles comptabilisées dans les états financiers.

Immobilisations corporelles : 2025

(en milliers de CAD)

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres travaux en cours	Total
Coût au 1^{er} janvier 2025	246	4 438	743	3 378	6 381	208	15 395
Reclassement	(41)	1 984	-	(1 943)	-	-	-
Coût ajusté au 1^{er} janvier 2025	205	6 422	743	1 435	6 381	208	15 395
Acquisitions	8	415	119	-	120	-	663
Transferts/ajustements	-	-	-	-	-	(3)	(3)
Cessions	-	(8)	(183)	-	(163)	-	(354)
Coût au 31 décembre 2025	213	6 829	679	1 435	6 339	205	15 700
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2025	(127)	(3 483)	(469)	(2 260)	(4 689)	-	(11 027)
Reclassement	-	(1 173)	-	1 173	-	-	-
Amortissement	(16)	(417)	(72)	(88)	(127)	-	(720)
Transferts/ajustements	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	1	181	-	163	-	345
Amortissement cumulé au 31 décembre 2025	(143)	(5 073)	(360)	(1 173)	(4 653)	-	(11 402)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2025	119	955	275	1 118	1 692	208	4 368
Valeur comptable nette au 31 décembre 2025	70	1 756	320	262	1 686	205	4 299

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Immobilisations corporelles : 2024

(en milliers de CAD)

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres travaux en cours	Total
Coût au 1^{er} janvier 2024	250	5 312	654	2 645	6 136	1 433	16 431
Acquisitions	30	307	194	34	-	324	889
Transferts/ajustements	(15)	532	-	716	316	(1 549)	-
Cessions	(19)	(1 713)	(105)	(17)	(71)	-	(1 925)
Coût au 31 décembre 2024	246	4 438	743	3 378	6 381	208	15 395
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2024	(184)	(4 722)	(518)	(2 009)	(4 426)	-	(11 858)
Amortissement	(17)	(447)	(56)	(240)	(334)	-	(1 094)
Transferts/ajustements	55	(27)	-	(28)	-	-	-
Cessions	19	1 713	105	17	71	-	1 925
Amortissement cumulé au 31 décembre 2024	(127)	(3 483)	(469)	(2 260)	(4 689)	-	(11 027)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2024	66	590	137	636	1 710	1 433	4 572
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	119	955	275	1 118	1 692	208	4 368

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

99. L'OACI possède des éléments d'actif classés comme des biens patrimoniaux en raison de leur importance culturelle, pédagogique ou historique. Ces actifs ont été donnés par des États membres, des organisations et des entreprises au fil des ans. Parmi les biens patrimoniaux importants que possède l'OACI figurent des modèles et des prototypes d'aéronefs, des œuvres d'art, du mobilier et des agencements, des livres, des cartes, des photos et des archives, ainsi que des documents qui ont une importance historique. En 2025, une sculpture a été donnée et installée au siège de l'Organisation. Une maquette d'aéronef a aussi été donnée à l'Organisation.

Note 2.6 : Immobilisations incorporelles

100. Un test de dépréciation des immobilisations incorporelles a été réalisé au cours de l'exercice. À la suite de ce test, six actifs entièrement amortis ont été décomptabilisés. Par ailleurs, deux immobilisations incorporelles, d'un coût d'acquisition total de 0,4 million CAD et d'une valeur comptable nette de 0,2 million CAD, ont fait l'objet d'une dépréciation totale en 2025. Ces actifs restent comptabilisés à une valeur comptable nulle à la date de clôture, dans l'attente d'une approbation formelle de leur décomptabilisation.
101. Le tableau suivant présente la valeur comptable des immobilisations incorporelles comptabilisées dans les états financiers.

Immobilisations incorporelles 2025

(en milliers de CAD)

	Logiciel	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
Coût au 1^{er} janvier 2025	1 681	151	1 657	184	2 333	6 007
Acquisitions	-	633	-	-	176	809
Transferts	-	-	1 089	-	(1 089)	-
Cessions	(516)	(144)	(185)	-	(32)	(876)
Coût au 31 décembre 2025	1 166	640	2 561	184	1 389	5 939
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2025	(1 190)	(151)	(854)	(48)	-	(2 244)
Amortissement	(120)	(367)	(419)	(11)	-	(917)
Cessions	516	144	185	-	-	844
Dépréciation	(62)	-	(186)	-	-	(247)
Amortissement cumulé au 31 décembre 2025	(856)	(374)	(1 274)	(58)	-	(2 564)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2025	491	-	803	136	2 333	3 763
Valeur comptable nette au 31 décembre 2025	310	266	1 287	125	1 389	3 376

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.***Immobilisations incorporelles 2024**

(en milliers de CAD)

	Logiciels	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
Coût au 1^{er} janvier 2024	2 068	445	1 356	465	2 068	6 403
Acquisitions	-	-	-	-	566	566
Transferts	-	-	301	-	(301)	-
Cessions	(387)	(294)	-	(281)	-	(962)
Coût au 31 décembre 2024	1 681	151	1 657	184	2 333	6 007
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2024	(1 441)	(445)	(627)	(318)	-	(2 831)
Amortissement	(136)	-	(228)	(11)	-	(375)
Cessions	387	294	-	281	-	962
Amortissement cumulé au 31 décembre 2024	(1 190)	(151)	(854)	(48)	-	(2 244)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2024	627	-	730	147	2 068	3 572
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	491	-	803	136	2 333	3 763

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.***Note 2.7 : Instruments financiers****2.7.1 Actifs et passifs financiers**

102. Le tableau ci-après présente les instruments financiers se rapportant aux activités ordinaires à l'exclusion des fonds pour lesquels l'OACI n'assume pas les risques connexes. Les colonnes intitulées Autres activités ordinaires et Projets CDI se rapportent aux opérations pour lesquelles les risques connexes sont supportés par les projets ou fonds respectifs.

Instruments financiers
(en milliers de CAD)

2025					2024			
	<i>Activités ordinaires^(*)</i>	<i>Autres activités ordinaires^(*)</i>	<i>Projets CDI</i>	<i>Total</i>	<i>Activités ordinaires^(*)</i>	<i>Autres activités ordinaires^(*)</i>	<i>Projets CDI</i>	<i>Total</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 939	35 803	143 896	256 639	69 094	24 357	162 323	255 774
Placements	73 362	11 227	173 533	258 121	73 542	20 313	171 325	265 180
Contributions à recevoir (courantes)	16 582	-	-	16 582	17 794			17 794
Contributions à recevoir (non courantes)	2 335	-	-	2 335	459			459
Créances (courantes) ^(*)	3 535	684	2 824	7 043	5 193	1 218	36	6 447
Créances (non courantes)	-	-	-	-	304			304
Total partiel – Actifs financiers	172 753	47 714	320 253	540 720	166 386	45 888	333 684	545 958
Montants à payer et passifs échus ^(*)	13 150	16 902	8 596	38 649	11 701	20 456	5 999	38 157
Total partiel – Passifs financiers	13 150	16 902	8 596	38 649	11 701	20 456	5 999	38 157
Instruments financiers – exposition nette	159 603	30 811	311 657	502 071	154 685	25 432	327 685	507 800

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

*1 – À l'exclusion des fonds dans lesquels les risques ne sont pas assumés par l'OACI.

*2 – Comprend les fonds de financement collectif, le répertoire des clés publiques, le Registre international, certains fonds de contributions volontaires affectées et les fonds détenus pour le compte du MBP.

*3 – Exclut les provisions présentées séparément dans les montants à payer et les passifs échus (voir la note 2.9), soit 1,1 million CAD en 2025 (0,8 million CAD en 2024).

103. L'OACI est exposée à certains risques de marché, de crédit et de liquidités, comme cela est résumé dans les paragraphes suivants.

2.7.2 Risque de marché

104. Le risque de marché est le risque découlant de fluctuations de la juste valeur ou du flux de trésorerie futur des instruments financiers du fait de l'évolution des prix du marché. Il comprend le risque de change des devises étrangères, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés au prix. L'OACI est exposée aux risques de taux de change et de taux d'intérêt pour ce qui est des produits des contributions fixées, volontaires ou liées à des projets, ainsi que des dépenses engagées dans des devises autres que sa devise de fonctionnement (CAD pour les activités ordinaires et USD pour les activités du CDIP).
105. Les estimations du budget ordinaire dans le secteur des activités ordinaires sont établies au moyen d'un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie pour réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change. Avec l'adoption de ce système, l'OACI estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change pour l'achat de dollars des États-Unis pour le budget ordinaire puisque le taux de change est largement atténué.

106. Dans le cas des activités du CDIP financées au titre d'accords de projets et du Fonds de financement collectif, la devise de fonctionnement utilisée pour la comptabilité est l'USD. Les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que l'USD sont absorbés dans les budgets du projet et ne sont pas pris en charge par l'OACI. La fluctuation des devises sur les bons de commande libellés dans des devises autres que l'USD pourrait avoir un impact significatif sur la performance financière du CDIP. Afin de réduire l'impact sur les dépenses des projets lorsque les bons de commande concernant le CDIP sont libellés dans des devises autres que le dollar des États-Unis, les fonds sont achetés dans la devise des engagements. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme produit ou charge de projet équivalant à la différence entre le taux de change opérationnel de l'ONU (UNORE) et le taux au comptant en vigueur à la date d'achat des devises. Pour les Activités ordinaires financées par des conventions de projet ou des contributions volontaires, la monnaie fonctionnelle est le CAD ; pour certaines de ces activités, les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que le CAD sont absorbés par les fonds. S'agissant des autres activités, pour lesquelles l'OACI supporte le risque de change, les montants sont identifiés dans les paragraphes suivants, et les impacts ont été analysés.
107. Au 31 décembre 2025, les instruments financiers pour lesquels l'OACI est exposée au risque de marché sont exprimés comme suit :

Libellé des instruments financiers

(en milliers de CAD)

Devise	USD	Autres	CAD	Total
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	110 474	14 235	25 592	150 301
Pourcentage de la trésorerie et des équivalents de trésorerie par devise	74%	9%	17%	100%
Contributions à recevoir (courantes)	6 730		9 852	16 582
Contributions à recevoir (non courantes)	1 301		1 033	2 335
Créances et avances (courantes)	2 967	74	494	3 535
Créances et avances (non courantes)	-	-	-	-
Total partiel des créances	10 998	74	11 380	22 452
Pourcentage des actifs par devise	49%	0%	51%	100%
Montants à payer et passifs échus	1 663	317	11 170	13 150
Pourcentage des montants à payer et des passifs échus par devise	13%	2%	85%	100%
Risque net 2025	119 809	13 992	25 802	159 603
Risque net 2024	105 484	3 771	45 430	154 685

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

108. L'analyse de sensibilité dans le tableau ci-dessous montre l'effet d'une variation de +/- 5 pour cent dans les taux de change entre les dollars canadiens et les dollars des États-Unis et d'autres devises dans lesquelles les instruments financiers sont détenus sur les actifs nets/capitaux et sur l'excédent et le déficit cumulés. Comme indiqué ci-dessus, l'impact des risques de change sur le CDIP est géré à l'intérieur des budgets financés par des donateurs et a une incidence minimale sur l'actif net/les capitaux et sur l'excédent et le déficit nets de l'OACI.

Analyse de sensibilité des instruments financiers
(en milliers de CAD)

	2025			2024		
	USD	Autres	Impact sur les actifs nets	USD	Autres	Impact sur les actifs nets
Risque net	119 809	13 992		105 484	3 771	
Impact + 5%	5 990	700	6 690	5 274	189	5 462
Impact -5 %	(5 990)	(700)	(6 690)	(5 274)	(189)	(5 462)

109. L'exposition de l'OACI au risque de taux d'intérêt est également limitée. Le budget de fonctionnement de l'Organisation est financé principalement par les recettes provenant des contributions fixées de ses membres et par des remboursements et des virements provenant d'autres fonds. Seulement 0,2 pour cent de son budget de fonctionnement (comme en 2024) est financé par des revenus d'investissement. Par conséquent, toute diminution ou augmentation des revenus d'investissement aurait une incidence minimale sur les fonds disponibles pour financer le budget ordinaire. L'OACI n'utilise pas d'instrument financier pour compenser les risques des taux d'intérêt. Elle est exposée au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire des dépôts à terme. Les taux d'intérêt moyens et l'échéance à terme sont indiqués à la note 2.1.

2.7.3 Risque de crédit

110. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie pour un actif détenu par l'OACI ne remplisse pas ses obligations. Les instruments financiers qui pourraient entraîner une concentration du risque de crédit de l'OACI sont principalement composés de liquidités et d'investissements, et moins en créances. Le risque de crédit auquel sont exposés les actifs de l'OACI est réparti et les politiques de gestion des risques de l'Organisation limitent l'exposition du crédit à toute contrepartie et comportent des directives sur la qualité minimale du crédit.
111. Les risques de crédit et les risques de liquidité associés à la trésorerie et aux investissements sont réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables conformément à l'objectif d'investissement principal de l'OACI de préserver le capital. Une provision pour pertes de crédit attendues a été calculée en utilisant la perte moyenne à long terme pondérée pour des notes similaires, calculée par une agence de notation indépendante. Les soldes détenus auprès d'institutions à la date de clôture sont présentés ci-après :

Notation de la trésorerie et des placements
(en milliers de CAD)

	AA	A	B	Non noté	Total
Solde au 31 décembre 2025	473 679	37 345	3 040	1 121	515 185
Solde au 31 décembre 2024	479 151	37 890	3 578	335	520 954

AA comprend : AA-

A comprend : A+, A et A-

B comprend : BBB+, BBB, BBB-, B+, B et B-

112. La provision pour pertes de crédit attendues (ECL) relative à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements s'est élevée à 0,4 million CAD en 2025 (2024 : néant) et concerne principalement les soldes de trésorerie détenus par le Bureau régional de Dakar. Au cours de l'exercice, l'établissement financier détenant ce compte a été racheté par un groupe financier régional qui n'est pas noté par les principales agences internationales de notation. En conséquence, le risque de crédit associé à ce dépôt a été réévalué et une provision pour pertes de crédit attendues a été comptabilisée conformément à la norme IPSAS 41. Les soldes de trésorerie détenus sur ce compte continueront d'être surveillés et alignés sur les besoins opérationnels afin de limiter l'exposition au risque de crédit.

Provision pour pertes de crédit attendues

(en milliers de CAD)

	2024	Utilisation	Augmentation/(Diminution)	2025
Provision totale pour pertes de crédit attendues	-		425	425

113. Les contributions à recevoir comprennent les montants fixés dus par les États membres et les contributions volontaires provenant de donateurs gouvernementaux sur la base d'accords avec chaque donateur. La note 2.2 donne des renseignements détaillés sur les contributions fixées. Ainsi qu'il est indiqué à la note 1 et à la note 2.2, les contributions fixées non courantes sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. La provision se fonde sur la perte de crédit attendue à long terme. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme de sociétés canadiennes ayant la note de crédit « BBB ».
114. Le détail des créances autres que les contributions fixées et des provisions pour pertes de crédit attendues correspondantes figure à la note 2.3. Sur la base de son expérience passée, l'OACI considère que son risque de crédit est faible.
115. L'exposition de l'OACI aux risques découlant des taux de crédit est aussi limitée par le fait que son budget de fonctionnement est principalement financé par les contributions fixées des États membres et par la vente de biens et de services.

2.7.4 Risque de liquidité

116. Le risque de liquidité est le risque que l'OACI ait des difficultés à assumer ses responsabilités financières. La politique d'investissement de l'OACI veille à ce que les placements soient principalement détenus dans des dépôts liquides à court terme. Au 31 décembre 2025, le total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'OACI s'élevait à 514,8 millions CAD (521,0 millions CAD en 2024), ce qui était suffisant pour régler les passifs courants totalisant 413,4 millions CAD (419,0 millions CAD en 2024). La situation de liquidité est régulièrement surveillée afin de s'assurer du règlement en temps voulu des dettes courantes.
117. Le Fonds de roulement, d'un montant de 8,0 millions USD, est utilisé pour verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d'autres fonds dans certains cas. Les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les excédents qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.

118. En cas de déficit de trésorerie urgent, l'OACI est autorisée à faire un emprunt commercial allant jusqu'à 3,0 millions CAD, pour combler les déficits de trésorerie sous réserve de l'autorisation préalable du Comité des finances. La Banque Royale du Canada offre une marge de crédit de 3,0 millions USD à l'OACI, dans le cadre de son offre de service, pour permettre des emprunts, si cela est autorisé. Jusqu'à présent, l'OACI n'a pas eu à recourir à une telle solution.

Note 2.8 : Avances reçues

119. Les avances reçues correspondent à des montants perçus avant que les conditions associées ne soient remplies ou que les biens et services ne soient fournis ; elles sont comptabilisées en passif à la date de clôture. L'OACI reçoit des fonds versés à l'avance au titre des contributions au CDIP, des contributions volontaires et des services qui seront fournis au cours des périodes futures.

Avances reçues

(en milliers de CAD)

	2025	2024
Courantes		
Produits reportés au titre du CDIP	314 839	330 064
Contributions fixées reçues par anticipation	12 661	9 489
Produits reportés au titre des contributions volontaires	26 744	19 690
Produits reportés dans l'attente de la fourniture de services	3 094	4 441
Vente de publications de l'ARGF	536	904
Répertoire des clés publiques	3 561	3 217
Autres avances	842	2 252
Total partiel	362 277	370 058
Non courantes		
Produits reportés au titre de contributions volontaires	-	240
Total	362 277	370 298

120. Une contribution volontaire de 13,2 millions CAD (8,2 millions d'euros) a été versée en tranches par le gouvernement français, entre 2022 et 2025, afin de financer la rénovation des locaux du Bureau Europe et Atlantique Nord (EUR/NAT). Les travaux de rénovation devraient débuter au cours du second semestre 2026 et s'achever en 2028. Le solde non utilisé des montants reçus est comptabilisé comme passif à la date de clôture, les produits n'étant comptabilisés qu'une fois les conditions associées remplies, conformément à l'accord.

Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus

121. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

Montants à payer et passifs échus

(en milliers de CAD)

	2025	2024*
Courants		
Dettes commerciales, salariales et autres	18 145	13 529
Fonds détenus au nom du MBP (voir note 2.1 – liquidités soumises à restriction)	14 993	17 731
Charges à payer et autres provisions	5 408	6 984
Obligation locative (voir note 6.1)	455	-
Total partiel	39 001	38 244
Non courants		
Charges à payer et autres provisions	725	725
Total	39 726	38 969

**Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.*

122. Les dettes commerciales, salariales et autres comprennent les montants facturés pour des biens et des services reçus mais non réglés au 31 décembre 2025. Elles comprennent également des dettes liées au personnel, qui correspondent aux décaissements approuvés au titre des droits des employés, ainsi qu'aux retenues sur salaire devant être versées à des tiers. Les charges à payer correspondent aux factures relatives à des services reçus qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 2025, ainsi qu'aux provisions pour pertes anticipées. Le solde comprend également la partie courante des passifs liés aux contrats de location, représentant les paiements de loyer dus au cours des douze prochains mois, conformément à la norme IPSAS 43.
123. L'Organisation fait l'objet de diverses réclamations qui surviennent de temps à autre dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations sont réparties en trois catégories principales : les réclamations concernant l'administration de la justice (affaires portées par des membres du personnel de l'OACI, actuels ou anciens), les réclamations commerciales et les autres réclamations. Des provisions représentant un total de 1,1 million CAD (0,8 million CAD en 2024) ont été comptabilisées à la fin de l'exercice pour diverses réclamations en cours pour lesquelles il a été estimé que la probabilité d'un paiement était supérieure à 50 pour cent. Ce montant est inclus dans le solde des passifs échus et autres provisions.
124. Comme indiqué au paragraphe 84, l'Organisation comptabilise une créance sur le PNUD. La réclamation contre le PNUD n'ayant pas encore été formulée, l'OACI continuera d'effectuer les paiements aux bénéficiaires au nom du PNUD et d'accumuler les créances y afférentes. Au 31 décembre 2025, l'OACI a obtenu une nouvelle estimation actuarielle du passif relatif aux paiements futurs dus à ces bénéficiaires. Compte tenu de l'incertitude quant au recouvrement auprès du PNUD, l'OACI a maintenu une provision de 0,8 million CAD.

Provisions

(en milliers de CAD)

	Administration de la justice	Commercial	Autres	Total
Provisions au 31 décembre 2024	-	-	813	813
Provisions supplémentaires constituées	265	-	-	265
Montants repris	-	-	-	-
Montants utilisés	-	-	-	-
Provisions au 31 décembre 2025	265	-	813	1 078
Courantes	265	-	88	353
Non courantes	-	-	725	725
Total	265	-	813	1 078

Note 2.10 : Avantages du personnel

125. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés et les primes de rapatriement à payer aux membres du personnel de l'OACI, déterminées par évaluation actuarielle, et d'autres montants courants relatifs au rapatriement et aux congés annuels des experts internationaux du CDIP.

Passifs liés aux avantages du personnel

(en milliers de CAD)

	2025	2024
Courants		
Congés annuels accumulés	1 621	1 488
Primes de rapatriement	2 198	2 453
ASHI	2 601	2 844
Autres avantages pour les experts internationaux	1 967	1 720
Total partiel	8 387	8 505
Non courants		
Congés annuels accumulés	11 805	11 732
Primes de rapatriement	15 172	15 990
ASHI	94 084	106 252
Total partiel	121 061	133 974
Total	129 448	142 479

2.10.1 Régimes à prestations définies

126. L'OACI propose à ses salariés et anciens salariés les régimes à prestations définies suivants :
127. Régime ASHI : l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations médicales aux membres de son personnel après la cessation de service. Les membres du personnel qui prennent leur retraite et leurs conjoints, enfants à charge et proches survivants ont droit à la couverture par le régime ASHI. Une part de 50 % de la prime mensuelle d'assurance maladie, y compris la couverture des conjoints et enfants à charge, est payée par l'Organisation pour les retraités ayant accumulé 10 ans d'adhésion au régime au moins. L'Organisation verse 50 % de la prime pour les retraités qui sont membres du régime depuis dix ans au moins (y compris la période depuis leur départ à la retraite). Les retraités qui sont membres depuis moins de dix ans mais depuis au moins cinq ans paient la prime au complet pour la période restante jusqu'aux dix ans.

128. Le régime est administré par Cigna Health Benefits. Cigna est l'administrateur tiers chargé de la gestion générale du plan et des demandes d'indemnités. Toutes les indemnités payées par Cigna sont remboursées par le fonds MBP et des frais administratifs sont versés à Cigna.
129. Les primes de rapatriement sont constituées d'un montant forfaitaire de rapatriement, des frais de voyage du fonctionnaire et de ses personnes à charge admissibles et des frais de déménagement de ses effets personnels. À la fin du service, les fonctionnaires qui remplissent certaines exigences d'admissibilité, y compris la résidence à l'extérieur de leur pays de nationalité à la cessation de service, ont droit à un montant forfaitaire de rapatriement, calculé en fonction de la longueur du service, du statut des personnes à charge et du niveau de salaire à la cessation de service.
130. L'Organisation est tenue d'offrir 30 jours de congés annuels à tous les membres du personnel du Siège et des bureaux régionaux, qui peuvent accumuler jusqu'à 60 jours (18 jours pour les employés temporaires) de congés annuels non utilisés qui leur seront payés à la cessation de service. Le passif au titre des congés annuels représente les jours de congé annuel accumulés non utilisés qu'il est prévu de payer aux employés lorsqu'ils quittent l'OACI.
131. Les autres avantages du personnel pour les experts internationaux sont calculés par l'OACI sur la base de données du personnel et de données d'expérience. Parmi ces prestations, on compte les primes de rapatriement et congés annuels estimatifs dus au personnel du CDIP à la fin du service. Les prestations auxquelles ont droit les membres du personnel des projets sont prévues par le Règlement du personnel des services extérieurs de l'Organisation.

2.10.2 Résultats de l'évaluation actuarielle

132. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel en 2025 et mouvements comparatifs pour 2024 :

Évaluation actuarielle 2025 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (en milliers de CAD)

	Solde 1 ^{er} janv. 2025	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financier	Perte/(gain) actuariel	Solde 31 déc. 2025
Régime après cessation de service (ASHI)	109 096	(2 270)	3 171	4 631	(17 943)	96 685
Fin de service – congés annuels	13 220	(492)	549	474	(326)	13 425
Fin de service – primes de rapatriement	18 444	(1 200)	694	603	(1 170)	17 370
Autres avantages du personnel – experts internationaux	1 719	(124)	372			1 967
Total	142 479	(4 086)	4 786	5 708	(19 439)	129 448

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Évaluation actuarielle 2024 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi
(en milliers de CAD)

	Solde 1^{er} janv. 2024	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financier	Perte/(gain) actuariel	Solde 31 déc. 2024
Régime après cessation de service (ASHI)	105 739	(2 022)	3 211	3 969	(1 802)	109 096
Fin de service – congés annuels	11 985	(832)	615	430	1 023	13 220
Fin de service – primes de rapatriement	16 007	(1 156)	619	566	2 408	18 444
Autres avantages du personnel – experts internationaux	1 624	(243)	338	-	-	1 719
Total	135 355	(4 253)	4 783	4 965	1 628	142 479

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

133. Les résultats des analyses comparatives des pertes (et des gains) actuariels pour 2025 et 2024 sont les suivants :

Gains et pertes actuariels 2025

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2025	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données d'expérience	(3 592)	(251)	(1 034)	(4 877)
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses démographiques	(1 418)	1	3	(1 414)
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses financières	(12 933)	(76)	(139)	(13 148)
Total des pertes (gains) découlant des obligations au titre d'avantages acquis au 31 décembre 2025	(17 943)	(326)	(1 170)	(19 438)

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Gains et pertes actuariels 2024

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2024	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données d'expérience	(975)	1 001	2 180	2 206
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses démographiques	-	-	-	-
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses financières	(827)	22	228	(578)
Total des pertes (gains) découlant des obligations au titre d'avantages acquis au 31 décembre 2024	(1 802)	1 023	2 408	1 628

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

134. Le montant total des gains et pertes actuariels pour congés annuels et primes de rapatriement, ajouté aux coûts des services rendus au cours de l'exercice et aux coûts financiers, y compris pour l'ASHI et à l'exclusion de ceux des experts internationaux, qui sont imputés au CDIP, s'élève à 8,6 millions CAD en 2025 (12,8 millions CAD en 2024) et sont inclus dans les dépenses du Fonds renouvelable. En 2025, les ajustements liés à l'expérience pour les congés annuels et les indemnités de rapatriement (comme indiqué dans le tableau du paragraphe 133 ci-dessus) sont en majeure partie le résultat de la mise à jour du taux de change. Le gain actuariel cumulé de l'ASHI, qui s'élevait à 32,6 millions CAD fin 2024 et est augmenté par le gain actuariel de l'ASHI, de 17,9 millions CAD en 2025. Fin 2025, le gain actuariel cumulé de l'ASHI, soit 50,5 millions CAD, est comptabilisé comme réserve du Fonds renouvelable.

2.10.3 Passifs correspondant aux avantages du personnel — Analyse de sensibilité

135. L'estimation des passifs post-emploi et autres passifs non courants correspondant aux avantages du personnel tient compte des variations des principales hypothèses, telles que les taux tendanciels de l'actualisation et des coûts des soins de santé. Le tableau ci-après présente l'incidence qu'une variation de 1,0 % du taux d'actualisation équivalent unique aurait sur le montant net des passifs correspondant aux avantages du personnel.

Analyse de sensibilité du taux d'actualisation 2025

(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux d'actualisation	Baisse de 1 % du taux d'actualisation
ASHI		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	(498)	607
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(14 241)	18 291
Prime de rapatriement		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	25	(38)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(1 156)	999
Congés annuels		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	44	(50)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(852)	976

Analyse de sensibilité du taux d'actualisation 2024

(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux d'actualisation	Baisse de 1 % du taux d'actualisation
ASHI		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	(495)	591
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(16 222)	20 870
Prime de rapatriement		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	57	(77)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(1 263)	1 088
Congés annuels		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	45	(52)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(843)	965

136. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des taux tendanciels des frais médicaux et dentaires décrits dans la note 2.10.5, pour le régime maladie après cessation de service (ASHI) :

Analyse de sensibilité des frais médicaux et dentaires 2025
(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux tendanciel	Baisse de 1 % du taux tendanciel
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	1 719	(1 313)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	17 505	(13 927)

Analyse de sensibilité des frais médicaux et dentaires 2024
(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux tendanciel	Baisse de 1 % du taux tendanciel
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	1 847	(1 412)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	19 967	(15 861)

137. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des hypothèses de la table de mortalité décrites dans la note 2.10.5, pour le régime après cessation de service (ASHI) :

Analyse de sensibilité de la mortalité 2025
(en milliers de CAD)

	Table de mortalité à un an de plus	Table de mortalité à un an de moins
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	246	(246)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	3 423	(3 409)

Analyse de sensibilité de la mortalité 2024
(en milliers de CAD)

	Table de mortalité à un an de plus	Table de mortalité à un an de moins
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	271	(270)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	3 963	(3 932)

138. Aucun actif du régime n'ayant été comptabilisé, l'OACI n'est pas exposée à d'importants risques par les variations de l'estimation des actifs du régime.

139. Le régime n'a fait l'objet d'aucun changement majeur en 2025 et en 2024.

2.10.4 Coûts dans les périodes en cours et futures

140. En 2026, les cotisations escomptées par l'OACI au régime à prestations définies se chiffrent à 6,7 millions CAD, ce montant étant déterminé par l'actuaire indépendant sur la base des prévisions de paiements de prestations pour 2025.

141. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous sont inclus dans le flux de trésorerie annuel correspondant à ces obligations au titre des avantages du personnel et se limitent au paiement de la part de 50 %, qui revient à l'OACI, des prestations de l'ASHI payables à l'administrateur du MBP et aux paiements réels pour les congés annuels et le rapatriement (primes, déplacement et expédition des effets personnels) payables en cas de cessation de service.

Coûts réels et escomptés
(en milliers de CAD)

	Régime après cessation de service (ASHI)	Fin de service – congés annuels	Fin de service – primes de rapatriement	Total
Coût escompté en 2026	2 713	1 681	2 276	6 670
Coût réel 2025	2 270	492	1 200	3 962
Coût réel 2024	2 022	832	1 156	4 010

142. Le flux de trésorerie peut fluctuer en raison d'un nombre de cessations de service plus élevé que la normale au cours d'une année donnée et par un ajustement de la prime calculé par l'administrateur du MBP.

143. Durée de vie moyenne restante prévue jusqu'au départ à la retraite des salariés actifs :

	2025	2024
ASHI	10,00 ans	9,80 ans
Congés annuels	7,80 ans	7,70 ans
Prime de rapatriement	7,40 ans	7,60 ans

144. Échéance de chaque régime :

	2025	2024
ASHI	16,7 ans	16,9 ans
Congés annuels	6,8 ans	6,9 ans
Prime de rapatriement	7,2 ans	7,4 ans

2.10.5 Hypothèses et méthodes actuarielles

145. Les passifs découlant des prestations de fin de service pour les membres du personnel relevant du Règlement du personnel de l'OACI au Siège et dans les bureaux régionaux, y compris les congés annuels, les prestations de rapatriement et les prestations au titre de l'ASHI, sont déterminés par des actuaires professionnels indépendants. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les prestations après cessation de service de l'OACI. Les hypothèses actuarielles sont indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 39, et l'incidence financière de chaque hypothèse actuarielle est indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi de l'OACI au 31 décembre 2025.

Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :

Méthode actuarielle	ASHI : La méthode de répartition des prestations au prorata des années de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible aux prestations de retraite.
Taux d'actualisation	4,28 pour cent pour la comptabilité et le financement sur la base de taux établis à partir d'obligations d'État en CAD et en USD pondérés par le passif correspondant aux prestations après cessation de service (4,18 pour cent en 2024).
Taux tendanciels des frais médicaux et dentaires	Pour les augmentations présumées des coûts des médicaments, des coûts des soins de santé et des coûts des autres soins de santé, de 8,30 pour cent à 3,40 pour cent sur une période de 11 ans (de 7,40 pour cent à 3,30 pour cent sur 11 ans en 2024) ; augmentation annuelle de la plage des coûts des soins de santé qui passe de 9,5 pour cent à 3,85 pour cent sur une période de 7 ans (9,0 pour cent à 3,85 pour cent sur 8 ans en 2024), augmentation annuelle des frais dentaires de 3,85 pour cent en USD (3,85 pour cent en 2024) et 3,40 pour cent en CAD (3,30 pour cent en 2024).
Rendement prévu des actifs	Sans objet.
Taux de change utilisé	1,00 USD contre 1,367 CAD (1,442 CAD dans l'estimation de 2024).
Coût des demandes d'indemnisation des frais médicaux et dentaires	D'après les chiffres actuels concernant les retraités de l'OACI, les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 1,6 mille CAD pour les médicaments (2,7 mille CAD en 2024), de 0,6 mille CAD à 1,3 mille CAD pour les frais dentaires (de 0,4 mille CAD à 1,6 mille CAD en 2024), et de 1,3 mille CAD à 3,6 mille CAD pour les soins de santé (de 0,8 mille CAD à 8,6 mille CAD en 2024).
Variation des frais médicaux et dentaires selon l'âge	Augmentation annuelle présumée : ➤ Coûts des médicaments au Canada – augmentation annuelle présumée allant de 5,8 pour cent à l'âge de 40 à 64 ans à 0 pour cent à l'âge de 85 ans et plus (aucun changement par rapport à 2024). ➤ Soins de santé au Canada – augmentation annuelle présumée allant de 2,0 pour cent à l'âge de 40 à 64 ans à 0,50 pour cent à l'âge de 85 ans et plus (aucun changement par rapport à 2024). ➤ Soins de santé à l'extérieur du Canada – augmentation annuelle présumée allant de 2,70 pour cent à 4,20 pour cent dans la tranche 40 à 64 ans, plafonnant à 4,20 pour cent pour la tranche 60 à 64 ans, puis diminuant régulièrement, passant de 3,00 pour cent pour les 65 à 69 ans à 0,00 pour cent pour les 90 ans et plus (aucun changement par rapport à 2024).

Diminutions présumées :

- Soins dentaires – de 0,5 pour cent par an (aucun changement par rapport à 2024).
- Coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour les personnes couvertes par un régime public d'assurance médicaments au Canada – de 65 pour cent (aucun changement par rapport à 2024).

Frais administratifs annuels	Pour les trois premiers mois de 2025, les frais s'élèvent à 28,96 USD par certificat par mois, puis : a) pour la période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (prolongation de contrat d'un an) : 31,71 USD par mois, par certificat. Inflation à 2,40 pour cent (USD) et 2,00 pour cent (CAD) par an (2,5 pour cent USD et 2,00 pour cent CAD en 2024).
Table de mortalité	Table de mortalité 2017 de l'ASHI pondérée en fonction du dénombrement des effectifs. Réinitialisation de la période d'amélioration de la mortalité à 20 ans (jusqu'en 2045). Réduction de 5 ans du nombre d'années d'amélioration de l'espérance de vie depuis 2017, de sorte que l'échelle d'amélioration ne s'appliquera que pendant 3 ans, au lieu des 8 années complètes prévues depuis 2017.
Taux de sortie du régime	Les hypothèses de la CCPPNU pour 2025 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. Modification des taux de sortie du régime pour le personnel de la catégorie professionnelle : hommes ayant entre 0 et 1 an de service, entre 2 et 3 ans de service, plus de 3 ans de service, et femmes ayant entre 0 et 1 an de service, entre 2 et 3 ans de service, plus de 3 ans de service. Diminution des taux de sortie du régime pour le personnel de la catégorie des services généraux : hommes ayant entre 0 et 1 an de service et plus de 3 ans de service, et femmes ayant entre 0 et 1 an de service et entre 2 et 3 ans de service.

Âge de la retraite	Les hypothèses de la CCPPNU pour 2025 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. Tous les participants dont l'âge normal de départ à la retraite est de 60 ans : réduire les taux de départ à la retraite à 63 ans ou moins et relever les taux de départ à la retraite à 65 ans. Tous les participants dont l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans : modifier certains taux de départ à la retraite à 64 et moins, et relever le taux à 65 ans. Pour le personnel de la catégorie professionnelle dont l'âge de départ à la retraite est de 65 ans : réduire le taux à 65 ans. Pour le personnel de la catégorie des services généraux dont l'âge de départ à la retraite est de 65 ans : relever les taux de départ à la retraite à 65 ans pour le personnel féminin.
Couverture des personnes à charge à la retraite	60 pour cent (idem en 2024). Il est supposé que les conjointes ont quatre ans de moins que les conjoints (idem en 2024). Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.
Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :	
Méthode actuarielle	Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des prestations futures avec projection des salaires.
Taux d'actualisation	3,73 pour cent (CA) et 3,53 pour cent (PR) par an (3,65 et 3,37 pour cent respectivement en 2024) en se fondant sur le taux des obligations d'État au Canada et aux États-Unis. Composition monétaire : 75 pour cent CAD/25 pour cent USD (CA), 95 pour cent CAD/5 pour cent USD (PR) (aucun changement par rapport à 2024).
Augmentation des traitements	2,60 pour cent par an, en se fondant sur les hypothèses de la CCPPNU (aucun changement par rapport à 2024).
Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels	De 7,5 jours au cours de la première année jusqu'à 0 pour 30 ans de service et plus, jusqu'à un maximum de 60 jours (aucun changement par rapport à 2024).
Sorties du régime en raison d'un départ volontaire	15 pour cent (aucun changement par rapport à 2024).
Déménagement des effets lors du rapatriement	18,0 mille USD par fonctionnaire avec des membres de famille admissibles, 13,0 mille USD par fonctionnaire sans membre de famille admissible (aucun changement par rapport à 2024). Inflation de 2,40 pour cent (USD) (2,50 pour cent en 2024) et 2,00 pour cent (CAD) par an (aucun changement par rapport à 2024).
Coûts de déplacement	8,3 mille CAD par fonctionnaire (8,1 mille CAD par fonctionnaire en 2024). Inflation de 2,40 pour cent (USD) (2,50 pour cent en 2024) et 2,00 pour cent (CAD) par an (aucun changement par rapport à 2024).

146. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada combiné à celui des obligations du Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour actualiser le passif correspondant au régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Le taux d'actualisation composé est pondéré de manière à faire apparaître la part proportionnelle dans chaque devise du passif lié aux prestations après la cessation de service (composition monétaire : 40 pour cent CAD/60 pour cent USD). L'OACI utilise le même taux composite obligations du Gouvernement du Canada/obligations du Gouvernement des États-Unis pour actualiser le passif correspondant aux congés annuels et aux primes de rapatriement, qui sont en partie versés dans les deux monnaies. Plus précisément, l'OACI :
- établit les taux d'actualisation pour l'obligation au titre des prestations définie (passif au titre du service passé) selon une approche de courbe des rendements ;
 - détermine les coûts du service (passif pour les prestations devant être acquises au cours de la prochaine année) et l'intérêt sur le passif à l'aide des mêmes taux d'actualisation élaborés pour l'obligation au titre des prestations définie.
147. La hausse présumée des coûts des soins de santé (taux tendanciels) est une hypothèse fondée sur le marché qui consiste en un taux initial basé sur les tendances actuelles du marché, pondéré par devise, et un taux final basé sur les attentes à long terme du marché, selon la méthodologie de l'Équipe spéciale de l'ONU. L'abaissement de la note est évalué en fonction de la date estimée de convergence des données de marché sous-jacentes. Les données utilisées pour estimer les taux ultimes et le délai de convergence (inflation générale et croissance du PIB réel) proviennent de la base de données d'Oxford Economics.
148. Les coûts annuels des demandes d'indemnisation par personne en 2025 pour les retraités et les conjoints à charge sont ajustés selon les taux tendanciels historiques et les ajustements d'utilisation prévus en raison du vieillissement. Ces coûts sont normalisés à l'âge de 60 ans. Il est supposé que ces coûts varient en fonction de l'âge. Les coûts des demandes d'indemnisation par personne ont été calculés sur la base des demandes réelles et de l'expérience en matière d'affiliation pour les années civiles 2022 à 2025, ajustés en fonction de l'évolution des taux observés et des ajustements anticipés en raison du vieillissement. L'évaluation des coûts des demandes d'indemnisation par personne est basée sur une moyenne de ces coûts ajustés par personne et sur l'inflation médicale estimative pour 2025.
149. Toutes les autres hypothèses économiques importantes restent inchangées par rapport aux évaluations des années précédentes. Bien qu'ils ne constituent pas une évaluation en eux-mêmes, les taux de change jouent un rôle clé dans l'évaluation. Les taux de change opérationnels de l'ONU au 31 décembre 2025 sont utilisés pour convertir les coûts médicaux et dentaires du dollar des États-Unis au dollar canadien. De même, les taux de change sont utilisés pour convertir les salaires en dollars canadiens pour la prime de rapatriement et les congés annuels. L'évaluation ne prévoit aucun changement futur dans ces taux de change.
150. Outre les hypothèses économiques, l'évaluation se fonde sur des hypothèses démographiques, qui sont des hypothèses sur les changements dans la population au fil du temps. Pour l'évaluation au 31 décembre 2025, l'OACI a utilisé la table de mortalité pondérée en fonction de l'effectif de

l'ASHI de l'ONU pour 2017 avec l'échelle de projection de l'ONU afin d'harmoniser la stratégie d'évaluation entre les entités du système de l'ONU.

151. L'évaluation de 2025 est fondée sur les modèles de sélection inchangés de 2024 : les membres de la catégorie 1 du MBP choisiront les catégories 2, 4/6 ou 5 selon des probabilités de respectivement 87 pour cent, 8 pour cent et 4 pour cent au moment de la retraite. Les membres de la catégorie 3 du MBP choisiront les catégories 2, 4/6 ou 5 selon des probabilités de respectivement 6 pour cent, 68 pour cent et 26 pour cent au moment de la retraite.
152. Toutes les autres hypothèses démographiques importantes n'ont pas changé par rapport à celles utilisées dans l'évaluation précédente. Toutes les méthodes actuarielles dans l'évaluation actuelle restent inchangées par rapport à la précédente. Toutes les dispositions importantes du régime sont uniformes avec celles de l'évaluation précédente.

2.10.6 Financement des passifs correspondant aux avantages du personnel

153. Les passifs correspondant aux prestations après cessation de service ne sont pas pleinement capitalisés et aucun actif du régime n'est détenu dans le Fonds renouvelable établi à cette fin. Des dépenses qui représentent les contributions de l'OACI dans l'ASHI sont actuellement financées selon le principe de la comptabilisation au décaissement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la part de l'Organisation servant à couvrir les primes des retraités est répartie au prorata entre le budget ordinaire, l'ARGF et l'AOSC. Le passif de l'ASHI représente la valeur actuelle de la part des coûts d'assurance médicale de l'Organisation pour les retraités et des prestations après cessation de service accumulées jusqu'à présent par le personnel actif. Au 31 décembre 2025, un montant de 2,5 million CAD était détenu dans le Fonds renouvelable (1,8 million CAD au 31 décembre 2024). Cette hausse reflète l'application de la décision figurant au paragraphe 13, alinéa c) de la décision C-DEC 232/3, au titre de laquelle le financement est complété par une surtaxe appliquée au coût des postes financés par le Fonds AOSC et le Fonds ARGF, en sus du financement initial approuvé par la 37^e session de l'Assemblée au moyen de l'excédent de trésorerie depuis 2009. Étant donné que les contributions au Fonds renouvelable ne sont pas mises en commun avec d'autres organismes participants établis à Montréal, et que le régime est financé par la comptabilisation au décaissement pour tous, l'ASHI de l'OACI est un régime à employeur unique aux termes de la norme IPSAS 39.

2.10.7 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »)

154. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil de la Caisse. L'usage du Comité mixte a habituellement été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir ses passifs à perpétuité. La politique de financement publiée par la Caisse (disponible sur son site web) définit les méthodes, les processus et les cibles utilisés pour surveiller la position de financement et les risques associés. Cela comprend également la pratique d'utiliser une valeur actuarielle de l'actif, qui lisse les gains et les pertes de placement à court terme aux fins de déclaration de la solvabilité à long terme.
155. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la Caisse consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26

des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation. Il n'a jamais été nécessaire d'invoquer les dispositions de l'article 26 et aucun paiement compensatoire n'a jamais été demandé.

156. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2023 et l'évaluation au 31 décembre 2025 est en cours de réalisation. Une projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 a été utilisée par la Caisse dans ses états financiers de 2024.
157. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 a fait état d'un taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques de 111,0 pour cent compte tenu des ajustements futurs attendus des pensions (indexation des prestations au coût de la vie). Le taux de capitalisation indiqué était de 152,0 pour cent lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas comptabilisé, et constituerait la mesure par laquelle la suffisance actuarielle serait établie en vertu de l'article 26.
158. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2023, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus du régime. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
159. En cas d'invocation de l'article 26 en raison d'un déficit actuariel, soit durant les opérations en cours, soit pour cause de cessation de la Caisse, les paiements exigibles correspondant à la part de déficit de chaque organisme affilié sont calculés sur la base de la proportion des cotisations versées par l'organisme affilié à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2022, 2023 et 2024) s'est élevé à 10 191,9 millions USD, la part de l'OACI s'élevant à 0,65 pour cent.
160. Durant 2025, les cotisations versées à la Caisse par l'OACI s'élevaient à 24,1 millions USD, soit 33,6 millions CAD (contre 22,7 millions USD, soit 31,1 millions CAD en 2024). Les cotisations de 2026 devraient être du même ordre.
161. L'affiliation à la Caisse peut prendre fin par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation positive du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des avoirs de la Caisse à la date de résiliation est versée à l'ancien organisme affilié, au profit exclusif de son personnel qui était affilié à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisme et la Caisse. Le montant est déterminé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de la Caisse à la date de résiliation ; aucune partie de l'actif qui dépasse le passif n'est incluse dans ce montant.

162. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la Caisse et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte et à l'Assemblée générale de l'ONU. La Caisse fournit des renseignements hebdomadaires sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

2.10.8 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service

163. Les titulaires de contrats de services ne sont pas membres du personnel de l'OACI et ne sont pas admissibles aux avantages sociaux habituellement accordés aux membres du personnel. Ils peuvent bénéficier de la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. L'OACI n'a pas mis en place de système global de sécurité sociale pour les titulaires de contrats de services et ne contribue pas à de tels systèmes en leur nom. Des arrangements en matière de sécurité sociale peuvent être mis en place auprès du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme de cotisations en espèces à des régimes individuels. L'obtention d'une sécurité sociale adéquate, conforme à la législation et aux pratiques locales en matière d'emploi, est une obligation pour le titulaire d'un contrat de services.

Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services

164. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l'OACI au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, et les redevances d'usage liées à l'Arrangement de financement collectif pour le système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la Région NAT. Le solde des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services à la fin de l'exercice s'élève à 3,3 millions CAD (2,2 millions CAD en 2024).
165. Les redevances d'usage perçues par l'OACI pour le compte des gouvernements prestataires de services, dans le cadre des Accords de financement collectif du système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la Région NAT, ont été totalement réglées en 2025 (le montant de 1,1 million CAD est comptabilisé dans le passif de 2024). Un nouvel accord a été élaboré, mais n'est pas encore en vigueur, car il n'a pas été ratifié par l'ensemble des États signataires. La cession de tout solde restant sera déterminée lorsque l'Accord entrera en vigueur ou d'un commun accord entre les parties.

Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)

166. Les actifs nets représentent la participation résiduelle des actifs de l'Organisation après déduction de tous les passifs, et comportent le déficit cumulé et les réserves à la date de clôture. Les mouvements en actifs net sont présentés dans l'état III.

Réserves

(en milliers de CAD)

	2025	2024
Activités ordinaires		
Engagements Gain (perte) actuariel cumulé sur l'ASHI (voir la note 2.10.2)	50 508	32 565
Report de crédits (voir la note 4) - Engagements	18 869	17 996
Excédent du Fonds de roulement soumis à restrictions ³	8 075	8 075
Réserve à des fins spéciales	8 519	13 203
Réserve opérationnelle ARGF, TRAINAIR PLUS et Économat	7 771	7 113
Excédent non distribuable de l'ARGF	2 662	2 955
Montants réservés dans le Fonds du plan d'incitation	69	126
Déficit réservé aux différences non réalisées	(3 706)	(360)
Total partiel	92 767	81 673
Écart de conversion	-	(22)
Total	92 767	81 651

167. La baisse de la réserve à des fins spéciales est principalement due à un transfert de 2,4 millions CAD vers le Fonds du budget ordinaire, conformément à la résolution A41-28, et à l'utilisation de 6,3 millions CAD. Cette baisse a été partiellement compensée par un transfert de 4,0 millions CAD du Fonds du budget ordinaire vers la réserve à des fins spéciales en 2025 (C-DEC 235/14) pour financer le budget ordinaire 2026-2028.
168. Le déficit réservé aux différences non réalisées représente les gains et les pertes non réalisés sur les actifs et les différences de change comptabilisées en actifs nets jusqu'à ce qu'elles soient réalisées.
169. Un solde de 7,8 millions CAD (7,1 millions CAD en 2024) est retenu dans la réserve opérationnelle pour l'ARGF, le programme TRAINAIR PLUS et l'Économat conformément aux dispositions du § 7.3 du Règlement financier et à la décision C-DEC 190/5 du Conseil.
170. L'excédent non distribuable de l'ARGF d'un montant de 2,7 millions CAD (3,0 millions CAD en 2024) est affecté à des projets en cours.
171. La réduction du solde du Fonds du plan d'incitation s'explique par le transfert de la part de 2025 au budget ordinaire 2023-2025, conformément à la résolution A41-28.

³ Exclut les différences non réalisées car celles-ci sont présentées dans le déficit réservé aux différences non réalisées.

NOTE 3 : RECETTES ET DÉPENSES

Note 3.1 : Contributions — En nature

172. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande, du Mexique et de la Chine, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux de l'OACI situés sur leurs territoires respectifs. La juste valeur indicative de ces contributions en nature est comptabilisée dans les recettes et les charges opérationnelles générales.

173. La juste valeur des contributions en nature fournies au secteur des activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

Contributions en nature
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Canada	24 636	24 035
Égypte	142	72
France	896	836
Pérou	456	606
Sénégal	363	341
Thaïlande	2 654	2 345
Total	29 147	28 235

174. Le Gouvernement du Canada fournit l'immeuble siège, la Maison de l'OACI, à l'Organisation à titre gracieux pour une période de 20 ans, allant du 1^{er} décembre 2016 au 20 novembre 2036, et supporte 80 pour cent des coûts d'exploitation et d'entretien, et 100 pour cent des taxes immobilières. Un montant de 2,0 millions CAD (2,1 millions CAD en 2024) du Gouvernement du Québec pour la mise à disposition de bureaux pour la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre dans la Tour Bell à Montréal est aussi inclus dans la contribution en nature du Canada susmentionnée.

175. Les services et les déplacements du personnel, assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires et estimés à 19,6 millions CAD en 2025 (14,7 millions en 2024) ne sont pas comptabilisés dans l'état de la performance financière, l'Organisation ayant choisi de n'en faire état que dans les notes.

176. L'OACI possède 46 % de la propriété du Bureau régional EUR/NAT, à Paris, qui est entièrement amorti, et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui constitue une contribution sous forme de services en nature assurés par le Gouvernement français.

177. Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet de contrats de location tels que définis par la norme IPSAS 43, y compris certains accords de droit d'utilisation entièrement subventionnés par le pays hôte. Des détails supplémentaires sur ces accords sont présentés dans la note 6.1.

Note 3.2 : Recettes

178. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions aux CDIP qui ont été mises en œuvre au cours de l'année et les contributions fixées (voir la note 5.3).

179. Les recettes totales liées aux contributions pour le CDIP comptabilisées durant l'exercice sont présentées ci-après :

Contributions aux accords de projets
(en milliers de CAD)

	2025	2024*
Accords de projets CDI	118 623	102 264
Répertoire des clés publiques	2 288	2 503
Autres	98	63
Total	121 009	104 830

*Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.

180. Les contributions fixées, d'un montant de 129,7 millions CAD (114,8 millions CAD en 2024), ont été comptabilisées conformément au Règlement financier de l'OACI et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Un rapprochement des contributions fixées et des montants bruts des contributions des États membres est présenté ci-dessous.

Contributions fixées
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Contributions des États décidées par l'Assemblée	109 665	104 566
Écarts de change*	16 480	11 675
Contribution (tableau B)	126 145	116 241
Augmentation/(Diminution) de la provision pour actualisation des créances non courantes	3 601	(1 455)
Montant figurant dans l'état II : contributions fixées	129 746	114 786

* Les écarts de change non réalisés représentent des différences positives calculées entre les contributions au taux budgétaire et au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies lorsque les contributions sont prélevées.

181. Le tableau ci-dessous indique des recettes tirées d'activités auto-financées et génératrices de produits, provenant essentiellement de l'ARGF et de l'Économat.

Activités génératrices de produits
(en milliers de CAD)

	2025	2024*
Recettes provenant de la prestation de services	11 735	9 884
Redevances	2 385	2 307
Recettes provenant des expéditions	357	347
Publicité, expositions et parrainages	4 420	4 359
Recettes provenant des licences	3 984	3 716
Recettes provenant des redevances d'utilisation/frais d'abonnement	1 026	1 029
Recettes provenant de la location de locaux/de matériel	2 920	3 783
Recettes provenant de la vente de marchandises	3 206	4 935
Total	30 033	30 360

*Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Un montant total de 120 mille CAD a été reclassé au titre des « produits divers », comme indiqué dans la note 9 ; ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.

182. Les recettes des contributions volontaires comprennent des contributions sans conditions comptabilisées lorsque le contrôle est obtenu, et des contributions conditionnelles comptabilisées lorsque les conditions associées sont respectées. Des accords de droits accordés pour l'usage de locaux sont comptabilisés comme des recettes à la juste valeur des bénéfices de leur location pour la période clôturée.
183. L'Autorité de l'aviation civile de la Chine (CAAC) et le Gouvernement du Mexique fournissent une contribution en espèces pour la location du Bureau régional auxiliaire à Beijing et du Bureau régional à Mexico, respectivement. Les contributions reçues en 2025 se sont élevées à 0,3 million CAD de la part de la CAAC et à 0,6 million CAD de la part du gouvernement mexicain (0,3 million et 0,5 million CAD en 2024) ; elles sont comptabilisées comme contributions volontaires dans l'état de la performance financière.

Autres contributions volontaires
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Cession du droit d'usage – locaux (voir la note 3.1)	29 147	28 235
Contributions volontaires	10 501	10 948
Total	39 648	39 183

184. Les autres produits sont les suivants :

Autres produits
(en milliers de CAD)

	2025	2024*
Intérêts créditeurs**	6 919	8 487
Frais de service	522	1 394
Gains de change***	271	11 828
Autres	616	43
Total	8 328	21 752

* Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Un montant de 323 mille CAD a été reclassé comme indiqué dans la note 9 ; ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.

** Les intérêts créditeurs excluent un montant de 11,8 millions CAD (11,0 millions CAD en 2024) indiqué sous les produits tirés de frais d'administration dans l'AOSC, et un montant de 3,0 millions CAD (3,4 millions CAD en 2024) indiqué sous les avances reçues au titre du CDIP [par. 7.6, alinéa b) du Règlement financier].

*** Les gains de change concernent essentiellement les différences positives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisées dans d'autres devises (voir la note 3.3.6).

185. La baisse des intérêts créditeurs est principalement attribuable à une réduction des avances reçues pour les CDIP (voir la note 2.8).

Note 3.3 : Dépenses

3.3.1 Rémunérations, avantages des employés et personnel des projets

186. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts au titre de l'accord d'assistance opérationnelle (OPAS) pour le CDIP. Les avantages des employés comprennent d'autres avantages payés par l'Organisation tels qu'assurance maladie, congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPNU. Le coût du personnel des projets comprend la rémunération payée par l'intermédiaire des projets du CDIP de l'OACI au personnel national désigné par les gouvernements locaux et autorisés par l'OACI. Le personnel national est sélectionné conformément aux lignes directrices et au processus élaborés par la CDI afin de veiller à ce que le personnel des projets apporte une contribution correspondant aux résultats attendus des documents de projets pertinents.

Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets (en milliers de CAD)

	2025	2024*
Administrateurs et personnel des services généraux	139 314	133 655
Personnel des projets – Administrateurs nationaux	27 155	20 857
Consultants et sous-traitants	16 250	17 182
Experts de l'assistance opérationnelle – CDIP	10 451	8 934
Experts internationaux des services extérieurs – CDIP	4 579	3 141
Personnel des projets – Soutien administratif national	1 220	1 563
Autres	1 729	1 155
Total	200 698	186 487

*Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Un montant de 1 239 mille CAD a notamment été reclassé comme indiqué dans la note 9 ; ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.

3.3.2 Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables

187. Les dépenses de 50,2 millions CAD pour les contrats de sous-traitance, les fournitures et matières consommables (49,3 millions CAD en 2024) couvrent en premier lieu l'acquisition de biens et services pour les CDIP.

3.3.3 Charges opérationnelles générales

Charges opérationnelles générales (en milliers de CAD)

	2025	2024*
Contribution en nature – Locaux	29 147	28 235
Entretien et achats – Matériel informatique et logiciels	13 741	11 385
Services professionnels et services partagés de l'ONU	6 752	4 981
Services d'externalisation	4 745	4 063
Location et entretien des locaux	4 483	4 933
Dépréciation et amortissement	2 479	1 469
Autres	3 172	2 638
Total	64 519	57 704

**Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Un montant de 3 526 mille CAD a notamment été reclassé comme indiqué dans la note 9 ; ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.*

188. Les frais généraux d'exploitation comprennent les coûts récurrents liés au soutien des opérations, des infrastructures et des fonctions administratives et techniques. En 2025, ces dépenses se sont élevées à 64,5 millions CAD (contre 57,7 millions CAD en 2024), soit une augmentation de 6,8 millions CAD, reflétant une croissance généralisée dans la plupart des catégories de coûts. L'augmentation est essentiellement due à la hausse des dépenses liées aux technologies de l'information (2,3 millions CAD), principalement associées à la mise en œuvre de l'initiative de transformation numérique à l'échelle de l'Organisation, notamment la modernisation des systèmes, le renforcement de la cybersécurité et le soutien externe connexe. Les services professionnels et les services partagés de l'ONU ont également augmenté de 1,7 million CAD, principalement en raison d'un recours accru aux services du PNUD dans le cadre de la mise en œuvre de Quantum.

3.3.4 Déplacements

189. Les frais de déplacement se rapportent aux voyages pour missions, notamment les billets d'avion, les allocations journalières de subsistance et les frais terminaux, et s'élevaient à 15,6 millions CAD en 2025 (13,5 millions CAD en 2024). Un montant de 653 mille CAD a été reclassé aux fins de conformité avec la présentation de l'exercice en cours. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des dépenses, des excédents/déficits ou des actifs nets (voir la note 9).

3.3.5 Autres dépenses

Autres dépenses

(en milliers de CAD)

	2025	2024*
Pertes de change**	6 856	311
Frais de comptes bancaires et de comptes provisoires de services (SCA)	536	458
Intérêts sur le passif des contrats de location	444	-
Hospitalité	10	16
Total	7 846	785

** Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours.*

Un montant de 1 136 mille CAD a notamment été reclassé comme indiqué dans la note 9 ; ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés.

*** Les pertes de change concernent les différences négatives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises.*

3.3.6 Gains et pertes de change

190. L'Organisation comptabilise des gains et des pertes de change sur les comptes créditeurs et les créances exprimés dans des devises autres que la monnaie de fonctionnement sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU (UNORE) applicable à la date de transaction. En outre, les gains et les pertes de change résultant de la réévaluation des comptes bancaires et des autres actifs et passifs monétaires non exprimés en dollars canadiens (au taux de change à la date de déclaration) sont comptabilisés en tant qu'excédent ou déficit. L'effet des gains et pertes de change est comptabilisé comme une composante des recettes et des dépenses dans l'état de la performance financière.

(Gains)/pertes de change
(en milliers de CAD)

	2025	2024
(Gains)/pertes de change réalisés	4 499	(3 659)
(Gains)/pertes de change latents	2 086	(7 853)
Total des (gains)/pertes de change*	6 585	(11 512)

* Comprend 271 mille CAD de gains de change sous la rubrique « Autres produits ».

NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS

191. L'Assemblée de l'Organisation autorise séparément pour chaque exercice d'un triennat les dépenses en dollars canadiens pour le budget ordinaire et le montant total indicatif des estimations budgétaires pour le Fonds AOSC du CDIP. Ces deux budgets sont rendus publics et peuvent être ensuite modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoirs. L'état V présente une comparaison entre le budget initial, le budget définitif et les montants réels engagés sur une base comparable au cours de l'année 2025.

192. Le budget initial (145,7 millions CAD) dans l'état V comprend le budget approuvé par l'Assemblée (crédits) pour l'exercice (122,8 millions CAD), les crédits de 2024 reportés à 2025 pour couvrir les engagements en attente (18,0 millions CAD) et le report de crédits inutilisés de l'exercice précédent (4,9 millions CAD). Le budget définitif comprend les transferts et les modifications de crédits approuvés au cours de l'exercice. L'état V présente également l'état des crédits en fonction de la structure de gestion axée sur les résultats du Plan d'activités, conformément au vote de l'Assemblée.

193. Dans l'état V, la différence de 6,0 millions CAD entre le budget approuvé par l'Assemblée (122,8 millions CAD) et les produits réels et les transferts sur une base comparable (128,8 millions CAD) est imputable à l'augmentation des recettes accessoires (2,4 millions CAD) et à la hausse des créances actualisées cumulées (3,6 millions CAD) qui n'ont pas été budgétisées. La différence budgétaire de 16,5 millions CAD entre les produits réels et les transferts sur une base comparable, tels qu'ils sont indiqués dans l'état V (128,8 millions CAD) et ceux présentés dans le tableau A (145,3 millions CAD), qui comprend les produits (142,9 millions CAD) et les transferts (2,4 millions CAD) pour le budget ordinaire, est principalement imputable : a) aux gains de change (16,5 millions CAD) résultant du système de contributions mixtes adopté par l'Organisation selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis.

194. L'état V compare le budget initial du budget ordinaire (145,7 millions CAD) et les dépenses réelles sur une base comparable (144,2 millions CAD) ; ceci donne lieu à un report des crédits inutilisés à l'exercice suivant de 1,5 millions CAD. La différence budgétaire de 9,1 millions CAD entre les dépenses réelles sur une base comparable (144,2 millions CAD) et les dépenses correspondantes enregistrées sous le Fonds général dans le tableau A au taux de change opérationnel de l'ONU (153,3 millions CAD) s'explique principalement par : a) la réduction due à l'écart de change découlant de l'application du taux de change budgétaire et du taux de change de l'ONU (15,0 millions CAD) ; b) la réduction due aux dépenses du Fonds de réserve à des fins spéciales qui sont présentées sous le budget ordinaire dans le tableau A, mais qui ne sont pas présentées dans l'état V, car elles ne sont pas budgétisées dans le budget ordinaire de 2025 (6,4 million CAD) ; c) la comptabilisation d'engagements en attente, aux fins de l'utilisation du budget, qui ne devraient être réglés qu'au cours de l'exercice suivant (18,9 millions CAD) ; et d) la différence de change nette négative résultant de la réévaluation des actifs et des passifs comptabilisée selon les normes IPSAS (6,6 millions CAD).

195. Les prévisions budgétaires (finales révisées) sont aussi comparées aux montants réels qui figurent sur l'état V en ce qui concerne le Fonds AOSC. L'exposé du Secrétaire général sur les états

financiers qui figure dans le présent rapport fournit des éclaircissements supplémentaires sur les écarts significatifs entre le budget ordinaire et le budget du Fonds AOSC, et les montants réels.

Rapprochement avec l'état des flux de trésorerie

196. Un rapprochement sur une base comparable des montants réels qui figurent dans l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels pour tous les fonds de l'Organisation dont les budgets sont accessibles au public (état V) et les montants réels qui figurent sur l'état des flux de trésorerie (état IV) pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2025 est réalisé ci-après :

Rapprochement sur une base comparable des montants réels et de l'état des flux de trésorerie (en milliers de CAD)

	Opérations	Investissement	Financement	Total
Montant réel sur une base comparable (état V) :				
Recettes du Programme ordinaire	128 809	-	-	128 809
Recettes du Fonds AOSC	27 004	-	-	27 004
Dépenses du budget ordinaire	(144 200)	-	-	(144 200)
Dépenses du Fonds AOSC	(14 794)	-	-	(14 794)
Différences budgétaire (par. 193 et 194 ci-dessus) :				
i) Écarts de change nets sur les contributions budgétisées et les dépenses	1 440	-	-	1 440
ii) Engagements non réglés ne nécessitant pas de sortie de fonds	18 869	-	-	18 869
iii) Écart de change - réévaluation des postes du bilan	(6 565)	-	-	(6 565)
iv) Transferts en provenance d'autres fonds	(2 421)	-	-	(2 421)
Différences d'entités (par. 197 ci-après)	(9 048)	-	-	(9 048)
Différences de présentation (par. 198 ci-après)	(25 135)	27 350	(444)	1 771
Montants réels dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(26 041)	27 350	(444)	865

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

197. **Les différences d'entités** se produisent lorsque le budget rendu public omet les programmes ou les Fonds qui font partie d'une entité pour laquelle des états financiers sont préparés. Les différences d'entités représentent les recettes (170,8 millions CAD) moins les dépenses (179,9 millions CAD) figurant dans l'état de la performance financière (état II) et concernent d'autres activités ordinaires et les activités du CDIP. Ces activités et projets sont généralement financés par des ressources extrabudgétaires et ne sont pas comptabilisés dans les processus budgétaires du budget ordinaire et du Fonds AOSC.
198. **Les différences de présentation** sont dues aux mouvements non liés à la trésorerie provenant des activités opérationnelles, des investissements et des activités de financement présentés dans l'état IV. Elles se produisent parce que les éléments hors trésorerie ne sont pas comptabilisés dans le format et la classification des modèles adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie

[état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V)]. L'état des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte et traduit l'effet de tous les recettes et décaissements ; les états de comparaison des montants budgétisés et des montants réels présentent les recettes et les dépenses pour lesquelles les dépenses sont autorisées par l'Assemblée et le Conseil. Étant donné que les états couvrent le même exercice, il n'y a pas de différences temporelles.

NOTE 5 : INFORMATION SECTORIELLE

Note 5.1 : État de la situation financière et état de la performance financière par secteur

199. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs, secteur des activités ordinaires et secteur des activités du CDIP, conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes, de dépenses, d'actifs et de passifs intersectoriels dans les états financiers. Les opérations intersectorielles sont indiquées dans les rapports sur les secteurs afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour présentation dans les états I et II.
200. Le secteur des activités ordinaires comprend un montant de 13,8 millions CAD (9,6 millions CAD en 2024) au titre de frais d'administration et autres recettes imputées par le Fonds AOSC au CDIP. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration, de frais de déplacement et autres charges dans le secteur des activités du CDIP. Les frais d'administration sont basés sur des pourcentages convenus dans les accords du CDIP. Des fonds sont virés du budget ordinaire et des contributions volontaires au CDIP pour les iPacks et les projets de soutien à la mise en œuvre. Les suppressions intersectorielles, qui totalisent 0,9 million CAD (0,7 million CAD en 2024), sont indiquées comme recettes d'activités génératrices de produits (0,7 million CAD) et comme autres recettes (0,2 million CAD). Des dépenses correspondantes du secteur des activités ordinaires sont présentées comme suit : sous-traitance (0,7 million CAD) et déplacements (0,2 million CAD). Le montant dû par le secteur CDIP au secteur des activités ordinaires a été entièrement réglé en 2025 (2,7 millions CAD au 31 décembre 2024). Ces montants sont supprimés pour la présentation.

III-61

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE									NOTE 5.2
SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR									
AU 31 DÉCEMBRE 2025									
(en milliers de CAD)									
	Notes	Activités ordinaires		Activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre		Élimination		Total	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	112 743	93 451	143 896	162 323			256 639	255 774
Investissements	2.1	84 588	93 855	173 533	171 325			258 121	265 180
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	16 582	17 794					16 582	17 794
Soldes inter-secteurs			2 653				(2 653)		
Créances, avances et autres actifs courants	2.3	9 859	8 957	9 233	6 963			19 092	15 920
Stocks	2.4	393	394					393	394
		224 165	217 104	326 662	340 611		(2 653)	550 827	555 062
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	2 335	459					2 335	459
Créances	2.3		304						304
Immobilisations corporelles	2.5	4 299	4 368					4 299	4 368
Immobilisations incorporelles	2.6	3 376	3 763					3 376	3 763
Investissements	2.1								
Actifs au titre du droit d'utilisation		5 629						5 629	
		15 639	8 894					15 639	8 894
TOTAL DES ACTIFS		239 804	225 998	326 662	340 611		(2 653)	566 466	563 956
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	2.8	47 438	39 994	314 839	330 064			362 277	370 058
Montants à payer et passifs échus	2.9	30 317	32 158	8 684	6 086			39 001	38 244
Avantages du personnel	2.10	6 420	6 785	1 967	1 720			8 387	8 505
Soldes inter-secteurs					2 653		(2 653)		
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	3 281	2 233					3 281	2 233
		87 456	81 170	325 490	340 523		(2 653)	412 946	419 040
PASSIFS NON COURANTS									
Avances reçues	2.8		240						240
Avantages du personnel	2.10	121 061	133 974					121 061	133 974
Montants à payer et passifs échus	2.9			725	725			725	725
Passifs au titre des contrats de location		5 414						5 414	
		126 475	134 214	725	725			127 200	134 939
TOTAL DES PASSIFS		213 931	215 384	326 215	341 248		(2 653)	540 146	553 979
ACTIF NET									
Déficit cumulé		(66 215)	(71 059)	1 300	(615)			(64 915)	(71 674)
Excédent/(déficit) pour l'exercice		(679)		(853)				(1 532)	
Réserves	2.12	92 767	81 673		(22)			92 767	81 651
ACTIF NET/(DÉFICIT CUMULÉ)		25 873	10 614	447	(637)			26 320	9 977
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET		239 804	225 998	326 662	340 611		(2 653)	566 466	563 956
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total									

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

III-62

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE									
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025 (en milliers de CAD)								NOTE 5.3	
	Notes	Activités ordinaires		Activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre		Élimination		Total	
		2025	2024*	2025	2024*	2025	2024*	2025	2024*
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets	3.2	2 288	2 503	118 721	102 352		(25)	121 009	104 830
Contributions fixées	3.2	129 746	114 786					129 746	114 786
Autres activités génératrices de produits	3.2	30 750	30 826			(717)	(466)	30 033	30 360
Autres contributions volontaires	3.2	39 648	39 075		108			39 648	39 183
Produits tirés des frais d'administration		25 755	20 973			(13 801)	(9 572)	11 954	11 401
Autres produits	3.2	8 243	21 907	245	52	(160)	(207)	8 328	21 752
TOTAL DES PRODUITS		236 430	230 070	118 966	102 512	(14 678)	(10 270)	340 718	322 312
CHARGES									
Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets	3.3	154 412	147 988	46 286	38 499			200 698	186 487
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3.3	560	450	50 324	49 300	(717)	(490)	50 167	49 260
Frais généraux de fonctionnement	3.3	63 340	57 126	1 179	578			64 519	57 704
Déplacements	3.3	11 051	10 337	4 696	3 370	(160)	(199)	15 587	13 508
Formation		(5)		3 438	1 618			3 433	1 618
Frais généraux d'administration				13 801	9 467	(13 801)	(9 467)		
Autres dépenses	3.3	7 751	404	95	495		(114)	7 846	785
TOTAL DES CHARGES		237 109	216 305	119 819	103 327	(14 678)	(10 270)	342 250	309 362
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE		(679)	13 765	(853)	(815)			(1 532)	12 950
* Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des comptes créditeurs et des passifs accumulés. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.									

Note 6 : ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Note 6.1 : Engagements locatifs et contractuels

Locations

201. La norme IPSAS 43 *Contrats de location* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, remplaçant la norme IPSAS 13 *Contrats de location*. Cette norme comprend une disposition transitoire autorisant l'OACI à opérer une application limitée des accords précédemment identifiés comme des contrats de location au titre de la norme IPSAS 13. L'OACI a décidé d'appliquer la solution pratique consistant à ne pas réévaluer si des contrats existants comportent un contrat de location à la date à laquelle ils ont été exécutés pour la première fois. En conséquence, des contrats précédemment évalués en vertu de la norme IPSAS 13 ont été reportés sur la base de cette évaluation, sauf s'ils ont été modifiés.
202. Au 31 décembre 2024, l'Organisation n'avait pas d'engagements de location significatifs au titre de la norme IPSAS 13. Par conséquent, aucun rapprochement entre des engagements de location simple antérieurs et le passif de location comptabilisé à la date de première application de la norme IPSAS 43 n'est présenté. Le passif au titre des contrats de location comptabilisé au 1^{er} janvier 2025 reflète la valeur actualisée des paiements de location restants pour les accords entrant dans le champ d'application de la norme IPSAS 43 lors de la transition.
203. L'OACI a conclu, en vertu de la norme IPSAS 13, un contrat de location de quinze ans pour son bureau à Mexico, expirant en 2038, qui est entièrement subventionné par le gouvernement mexicain. Le contrat de location comprend une clause d'indexation du loyer basée sur l'indice national des prix à la consommation (INPC) de l'année précédente. Conformément à la norme IPSAS 43, les paiements au titre de la location ont été évalués à l'aide de l'indice en vigueur lors de la première application, et l'incidence de l'indexation future n'a pas été prise en compte dans l'évaluation du passif au titre de la location.
204. L'OACI occupe des locaux à Pékin (Chine) pour son Bureau régional Asie-Pacifique, qui sont mis à disposition gracieusement par le gouvernement chinois. Cet accord était auparavant considéré comme un contrat de location au sens de la norme IPSAS 13 et comptabilisé comme un actif au titre du droit d'utilisation et un passif de location correspondant, au sens de la norme IPSAS 43. À l'entrée en vigueur des amendements apportés aux normes IPSAS 43 et IPSAS 47, l'accord fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer le traitement comptable approprié pour les accords de droit d'utilisation fournis sans contrepartie.
205. L'OACI loue des locaux à Nairobi (Kenya), pour le Bureau régional Afrique orientale et australe. Cet accord a été signé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et restera en vigueur pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Cet accord était précédemment considéré comme un contrat de location au titre de la norme IPSAS 13 et est comptabilisé comme un actif au titre du droit d'utilisation et un passif de location correspondant, au titre de la norme IPSAS 43.
206. L'OACI a également conclu des contrats de location portant sur des imprimantes et des photocopieurs situés au siège à Montréal, qui sont non résiliables et devraient prendre fin en 2027 et en 2038. L'OACI ne prévoit pas de renouveler ces contrats à l'expiration de la période de location.

207. Conformément à la norme IPSAS 43 *Contrats de location*, les locaux situés à Mexico, à Nairobi et à Pékin, ainsi que le matériel d'impression et de photocopie, sont considérés comme des actifs au titre du droit d'utilisation. Les passifs au titre des contrats de location et les actifs au titre du droit d'utilisation correspondants ont été comptabilisés au 1^{er} janvier 2025 par catégorie d'actifs (locaux et matériel). Le passif au titre de la location a été établi à la valeur actualisée des paiements restants au 1^{er} janvier 2025. La valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation a été fixée à un montant égal à celui du passif au titre de la location, conformément aux dispositions transitoires de la norme.

Actif au titre du droit d'utilisation
(en milliers de CAD)

	Locaux	Équipements	Total
Coût historique au 1^{er} janvier 2025	6 367	113	6 480
Cessions	-	-	-
Coût historique au 31 décembre	6 367	113	6 480
Amortissements cumulés	-	-	-
Ajustement de l'amortissement pour les cessions	-	-	-
Réévaluation	257	-	257
Amortissement de la période	572	21	593
Total des amortissements cumulés	829	21	850
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier	6 367	113	6 480
Valeur comptable nette au 31 décembre 2025	5 538	92	5 630

Passif au titre des contrats de location
(en milliers de CAD)

	Locaux	Équipements	Total
Coût historique au 1^{er} January 2025	9 705	124	9 830
Actualisation	(3 339)	(11)	(3 349)
Cessions	-	-	-
Coût historique au 31 décembre 2025	6 367	113	6 480
Amortissements cumulés	-	-	-
Réévaluation	(257)	-	(257)
Paiements de location cumulés	(774)	(23)	(798)
Plus : charges d'intérêts cumulés	441	3	444
Total des amortissements cumulés	(591)	(20)	(611)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier	6 367	113	6 480
Valeur comptable nette au 31 décembre 2025	5 776	93	5 869
Partie courante (note 2.9)			455
Partie non courante			5 414

Analyse des échéances des passifs liés aux contrats de location
(en milliers de CAD)

	2025
Échéance à moins d'un an	455
Échéance dans 1 à 5 ans	1 750
Échéance dans plus de 5 ans	3 664
	5 869

208. L'Organisation a conclu d'autres accords d'exploitation concernant des locaux mis à la disposition de l'OACI par les gouvernements hôtes à titre gracieux ou moyennant une redevance symbolique,

y compris des protocoles d'accord relatifs à des locaux situés dans des sites occupés conjointement avec les Nations Unies. La valeur locative équivalente de ces prestations en nature a été estimée et comptabilisée comme contribution en nature dans l'état des résultats financiers.

209. À la date de clôture, l'OACI avait conclu un contrat de location qui n'était pas encore entré en vigueur, à savoir le bail modifié pour les locaux de bureaux situés dans la Tour Bell à Montréal, qui prendra effet en 2026 (voir la note 3.1). Cet accord est entièrement subventionné par le gouvernement du Québec. Le bail n'étant pas encore entré en vigueur au 31 décembre 2025, aucun passif au titre de la location n'a été comptabilisé. Dès son entrée en vigueur, le contrat sera évalué conformément à la norme IPSAS 43 et à ses amendements.
210. Les amendements apportés aux normes IPSAS 43 *Contrats de location* et IPSAS 47 *Produits*, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027, exigent la comptabilisation des contrats de location accordés à titre gracieux ou moyennant une redevance symbolique en tant qu'actifs de droits d'utilisation donnés, avec un crédit correspondant comptabilisé soit comme produit non échangeable, soit comme passif lorsque l'accord comporte des conditions exécutoires. L'OACI mettra en œuvre cet amendement en 2027.

Contrats de location dans lesquels l'OACI est le bailleur

211. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s'élèvent au total à 2,7 millions CAD pour 2025 (2,5 millions CAD en 2024). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations et à d'autres organisations.

Engagements contractuels

212. À la fin de l'exercice, les engagements, financés par le budget ordinaire, pour les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les biens et services faisant l'objet d'un contrat, mais non encore fournis, sont présentés ci-dessous :

Engagements contractuels
(en milliers de CAD)

	2025	2024
Immobilisations corporelles	254	418
Immobilisations incorporelles	2 805	1 600
Biens et services	13 619	7 115
Total des engagements contractuels ouverts	16 678	9 133

Note 6.2 : Passifs éventuels

213. Conformément aux normes IPSAS, les passifs éventuels sont communiqués pour les réclamations en cours lorsque la probabilité d'une obligation et la dépense potentielle des ressources ne peuvent être mesurées de façon fiable. Au 31 décembre 2025, des plaintes ont été déposées par d'anciens et d'actuels membres du personnel. Sur la base des informations disponibles à la date de clôture, il n'est pas possible de déterminer si ces affaires entraîneront un passif pour l'Organisation.

NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIÉES ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Note 7.1 : Principaux dirigeants

(en milliers de CAD)							
	Nombre de personnes	Traitements et ajustement de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés
Année 2025	16	4 024	346	1 267	5 636	171	-
Année 2024	12	2 638	378	854	3 870	121	-

214. Les membres de la haute direction (tels que définis par la norme IPSAS 20) sont le Président du Conseil et les membres du Conseil de la haute direction (SMB) du Secrétariat. Le SMB, présidé par le Secrétaire général, fait office de principale instance de coordination, de conseil et de prise de décision de l'Organisation et se compose de hauts fonctionnaires, notamment de directeurs, de directeurs régionaux et de chefs désignés, conformément à son mandat, en remplacement de l'ancien Groupe de la haute direction (SMG).
215. Les principaux responsables ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'OACI, ainsi que de définir des politiques. La rémunération totale indiquée ci-dessus est versée au Président du Conseil et aux membres du Conseil de la haute direction.
216. L'augmentation du nombre de personnes désignées comme membres clés de la direction reflète la réorganisation de la structure de gouvernance du Secrétariat à la suite de la création du Conseil de la haute direction. En 2024, cette liste ne comprenait que le Président du Conseil et les membres du Conseil de la haute direction.
217. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances relatives aux indemnités sont constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
218. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (voir la note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être précisément quantifiées sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
219. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPPNU, à l'exception d'un certain nombre de fonctionnaires des catégories D-1 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPPNU. Les montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.

Note 7.2 : Opérations entre parties liées

220. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans des conditions normales de concurrence.

NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

221. Il n'est survenu aucun événement favorable ou défavorable entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers qui aurait pu avoir une incidence sur les présents états.

NOTE 9 : RECLASSEMENTS

222. Certains montants des exercices antérieurs ont été reclassés conformément à la présentation de l'exercice en cours. Ces reclassements résultent d'un examen approfondi des comptes du grand livre dans l'ancien système, mené dans la perspective de la mise en œuvre du système ERP. L'objectif principal était de simplifier et de rationaliser l'information financière en alignant les classements comptables sur la nature des soldes sous-jacents. Dans le cadre de cette initiative, plusieurs comptes – en particulier ceux relatifs aux produits et aux charges – ont été reclassés. Ces changements n'ont aucune incidence sur les recettes, les dépenses, l'excédent/(déficit) ou l'actif net de 2024. Les reclassements sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Reclassements

(En milliers de CAD)

	<i>Notes</i>	État II	
		Produits	Dépenses
Soldes selon les états financiers de 2024		322 312	309 362
PRODUITS			
Activités génératrices de produits	3.2	(120)	
Produits provenant des frais d'administration	État II	443	
Autres produits	3.2	(323)	
DÉPENSES			
Salaires, avantages sociaux et personnel de projet (reclassés)	3.3.1		(1 239)
Frais généraux d'exploitation	3.3.3		3 526
Déplacements	3.3.4		653
Réunions	État II		(1 804)
Autres dépenses	3.3.5		(1 136)
Soldes reclassés pour 2024		322 312	309 362

PARTIE IV : TABLEAUX (NON AUDITÉS)

IV - 1

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau A

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2025
(en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds d'immobilisation	Fonds renouvelable	Fonds de génération de produits auxiliaires	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC	Fonds du Plan AFI	Fonds pour l'environnement	Fonds de financement collectif
ACTIF									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 478	(50)	2 471	840	39 100	9 032	261	5 192	3 108
Investissements	49 382			13 500					
Contributions à recevoir des États membres	16 582								
Soldes inter-secteurs	(43)	55		(14)					
Créances, avances et autres actifs courants	4 125			4 075	(17)	105		9	297
Stocks				393					
	80 524	5	2 471	18 794	39 083	9 137	261	5 201	3 405
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres	2 335								
Créances									
Immobilisations corporelles		4 299							
Immobilisations incorporelles		3 376							
Investissements									
Droit d'utilisation		5 629							
	2 335	13 304							
TOTAL DES ACTIFS	82 859	13 309	2 471	18 794	39 083	9 137	261	5 201	3 405
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	12 671			2 347					24
Montants à payer et passifs échus	10 478	454		1 525	147	28		188	
Avantages du personnel			6 420						
Soldes inter-secteurs									
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services									3 281
	23 149	454	6 420	3 872	147	28		188	3 305
PASSIFS NON COURANTS									
Avances reçues									
Avantages du personnel			121 061						
Montants à payer et passifs échus									
Passif au titre des contrats de location		5 414							
		5 414	121 061						
TOTAL DES PASSIFS	23 149	5 868	127 481	3 872	147	28		188	3 305
ACTIF NET									
Excédent/(déficit) cumulé	29 532	7 441	(175 518)	4 853	38 936	9 517	197	6 885	100
Transferts vers ou en provenance d'autres fonds	(1 579)			(364)		(408)	64	(1 872)	
Réserves	31 757		50 508	10 433					
ACTIF NET/(DÉFICIT CUMULÉ)	59 710	7 441	(125 010)	14 922	38 936	9 109	261	5 013	100
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	82 859	13 309	2 471	18 794	39 083	9 137	261	5 201	3 405
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets									
Contributions fixes	129 746								
Autres activités génératrices de produits	39			31 235					
Autres contributions volontaires						716		2 957	70
Recettes d'honoraires d'administration	267				25 444			87	
Autres produits	12 819	53	4 670	622	1 560	530	15	175	(34)
TOTAL DES PRODUITS	142 871	53	4 670	31 857	27 004	1 246	15	3 219	36
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets	116 571	(141)	8 627	15 229	12 487	968	9	946	25
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	234			95	215	46			
Charges opérationnelles générales	23 964	441		12 747	1 804	53	15	11	
Déplacements	5 795			1 724	154	1 366	144	77	12
Formation									
Frais généraux d'administration						38		44	
Autres charges	6 702	444		816	134	(9)		15	(43)
TOTAL DES CHARGES	153 266	744	8 627	30 611	14 794	2 462	168	1 093	(6)
EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(10 395)	(691)	(3 957)	1 246	12 210	(1 216)	(153)	2 126	42

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau A (suite)

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2025
(en milliers de CAD)

	Fonds pour le renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre	Répertoire des clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Fonds stratégique et Fonds pour la transformation	Autres fonds	Total	Élimination/ Ajustements	2025	2024*
ACTIFS										
ACTIFS COURANTS										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 409	4 771	1 377	6 923	1 963	15 515	108 392	4 351	112 743	93 451
Investissements						11 227	74 108	10 480	84 588	93 855
Contributions à recevoir des États membres							16 582		16 582	17 794
Soldes inter-secteurs							(1)	1	2 653	2 653
Créances, avances et autres actifs courants		452	31			124	8 778	1 081	9 859	8 957
Stocks							393		393	394
	7 409	5 223	1 408	6 923	1 963	26 866	208 252	15 913	224 165	217 104
ACTIFS NON COURANTS										
Contributions à recevoir des États membres							2 335		2 335	459
Créances										304
Immobilisations corporelles							4 299		4 299	4 368
Immobilisations incorporelles							3 376		3 376	3 763
Investissements										
Droit d'utilisation							5 629		5 629	
							15 639		15 639	8 894
TOTAL DES ACTIFS	7 409	5 223	1 408	6 923	1 963	26 866	223 891	15 913	239 804	225 998
PASSIFS										
PASSIFS COURANTS										
Avances reçues		3 561				62	18 664	28 774	47 438	39 994
Montants à payer et passifs échus	38	1 662	8	431	9	359	14 903	15 414	30 317	32 158
Avantages du personnel							6 420		6 420	6 785
Soldes inter-secteurs										
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services							3 281		3 281	2 233
	38	5 223	8	431	9	421	43 268	44 188	87 456	81 170
PASSIFS NON COURANTS										
Avances reçues										240
Avantages du personnel							121 061		121 061	133 974
Montants à payer et passifs échus										
Passif au titre des contrats de location							5 414		5 414	
							126 475		126 475	134 214
TOTAL DES PASSIFS	38	5 223	8	431	9	421	169 743	44 188	213 931	215 384
ACTIF NET										
Excédent/déficit cumulé	7 086		2 251	6 578	1 954	25 424	(34 764)	(28 511)	(63 275)	(63 910)
Transferts vers ou en provenance d'autres fonds	285		(851)	(86)		952	(3 855)	236	(3 619)	(7 149)
Réserves						69	92 767		92 767	81 673
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	7 371		1 400	6 492	1 954	26 445	54 148	(28 275)	25 873	10 614
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	7 409	5 223	1 408	6 923	1 963	26 866	223 891	15 913	239 804	225 998
PRODUITS										
Contributions aux accords de projets		2 288					2 288		2 288	2 503
Contributions fixées							129 746		129 746	114 786
Autres activités génératrices de produits							31 275	(525)	30 750	30 826
Autres contributions volontaires	3 559		685	868	754	8 003	17 612	22 036	39 648	39 075
Recettes d'honoraires d'administration						851	26 648	(893)	25 755	29 973
Autres produits	243	211	36	305	69	1 854	23 131	(14 888)	8 243	21 907
TOTAL DES PRODUITS	3 802	2 499	721	1 173	823	10 708	230 700	5 730	236 430	230 070
CHARGES										
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets	565	463	113	259	353	4 457	160 927	(6 515)	154 412	147 988
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables			2	217		263	1 072	(512)	560	450
Charges opérationnelles générales	3	1 876	432	556	1	1 052	42 954	20 386	63 340	57 126
Déplacements	346	53	50	647		684	11 051		11 051	10 337
Formation						8	8	(13)	(5)	
Frais généraux d'administration	219	97	3	59	50	295	805	(805)		
Autres charges	53	10	3	(12)	(10)	(338)	7 765	(14)	7 751	404
TOTAL DES CHARGES	1 186	2 499	603	1 726	394	6 421	224 582	12 527	237 109	216 305
EXCÉDENT NET(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	2 616		118	(553)	430	4 287	6 118	(6 797)	(6 799)	13 766

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau B

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Fonds général			Solde de contributions à recevoir pour 2025	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2025	Contributions 2025	Contributions reçues pour 2025						
Afghanistan	0,06	76		76	206	282	1	283	
Afrique du Sud	0,21	265	265						
Albanie	0,06	76	76						
Algérie	0,08	101	()	101		101	(2)	99	
Allemagne	4,78	6 030	6 030						
Andorre	0,06	76	76						
Angola	0,06	76	76						
Antigua-et-Barbuda**	0,06	76		76	997	1 073	173	1 246	76
Arabie saoudite	1,07	1 350	1 350						
Argentine	0,52	656	656						
Arménie	0,06	76	76						72
Australie	1,66	2 094	2 094						1 239
Autriche	0,56	706	706						
Azerbaïdjan	0,16	202	202						
Bahamas	0,06	76	76						
Bahreïn	0,08	101	101						
Bangladesh	0,12	151	151						
Barbade	0,06	76	76						
Bélarus	0,06	76	76						2
Belgique	0,68	858	858						
Belize	0,06	76	76						
Bénin	0,06	76	76						3
Bhoutan	0,06	76	76						
Bolivie (État plurinational de)	0,06	76		76		76	(2)	74	
Bosnie-Herzégovine	0,06	76	76						
Botswana	0,06	76	76						
Brésil	1,56	1 968	1 968						
Brunéi Darussalam	0,06	76	76						
Bulgarie	0,06	76	76						
Burkina Faso	0,06	76	76						3
Burundi	0,06	76	46	30		30		30	
Cabo Verde	0,06	76	76						
Cambodge	0,06	76	76						
Cameroun	0,06	76	76						3
Canada	2,17	2 737	2 737						1 885
Chili	0,44	555	()	555		555	(12)	543	
Chine	13,71	17 295	17 295						
Chypre	0,06	76	76						
Colombie	0,30	378	377	1		1		1	
Comores	0,06	76	76						3
Congo	0,06	76	76						3
Costa Rica	0,06	76	76						71
Côte d'Ivoire	0,06	76	76						3
Croatie	0,06	76	76						
Cuba	0,07	88	88						
Danemark	0,41	517	517						
Djibouti**	0,06	76		76	1 117	1 193	192	1 385	
Dominique	0,06	76	76		355	355	6	361	
Égypte	0,19	240	240						
El Salvador	0,06	76	76						
Émirats arabes unis	1,98	2 498	2 498						
Équateur	0,06	76	76						3
Érythrée	0,06	76		76	41	116	(2)	115	
Espagne	1,67	2 107	2 107						
Estonie	0,06	76	76						
Eswatini	0,06	76	76						
États-Unis d'Amérique	21,70	27 374	13 687	13 687		13 687	(303)	13 383	
Éthiopie	0,42	530	530						
Fédération de Russie	1,89	2 384	2 274	110		110		110	
Fidji	0,06	76	76						
Finlande	0,38	479	479						
France	3,43	4 327	4 327						
Gabon	0,06	76	76						3
Gambie	0,06	76		76	206	282	1	283	
Géorgie	0,06	76	76						71

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de CAD)

Fonds général										
	États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Barème 2025	Contributions 2025	Contributions reçues pour 2025	Solde de contributions à recevoir pour 2025	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Ghana	0,06	76	32	43		43		43	
	Grèce	0,24	303	303						2
	Grenade*	0,06	76	76		111	111	3	114	
	Guatemala	0,06	76	76						
	Guinée équatoriale	0,06	76	76						
	Guinée**	0,06	76		76	18	93	5	99	
	Guinée-Bissau	0,06	76	76						3
	Guyana	0,06	76	76						
	Haïti**	0,06	76		76	305	380	4	384	
	Honduras	0,06	76	75				()		
	Hongrie	0,29	366	366						458
	Îles Cook	0,06	76	76						
	Îles Marshall	0,06	76	1	75		75	(2)	73	
	Îles Salomon	0,06	76	76						
	Inde	0,99	1 249	1 249						
	Indonésie	0,51	643	643						
	Iran (République islamique d')	0,32	404		404	387	791	(3)	787	
	Iraq	0,09	114	109	5		5	()	5	
	Irlande	0,64	807	807						
	Islande	0,06	76	76						
	Israël	0,47	593	593						578
	Italie	2,28	2 876	2 876						
	Jamaïque	0,06	76	76						
	Japon	6,26	7 897	7 897						
	Jordanie	0,06	76	76						71
	Kazakhstan	0,11	139	139						
	Kenya	0,07	88	88						96
	Kirghizistan	0,06	76	76						
	Kiribati	0,06	76		76	74	150	(1)	149	
	Koweït	0,18	227	227						
	Lesotho	0,06	76		76	70	145	(1)	145	
	Lettonie	0,06	76	76						36
	Liban	0,06	76		76	269	345	3	348	
	Libéria**	0,06	76		76	22	98	7	105	
	Libye	0,06	76		75		75	(2)	74	
	Lituanie	0,06	76	76						
	Luxembourg	0,47	593	593						
	Macédoine du Nord	0,06	76	76						
	Madagascar	0,06	76	76						3
	Malaisie	0,42	530	530						
	Malawi	0,06	76		76	687	763	15	778	
	Maldives	0,06	76	76						
	Mali	0,06	76	76						3
	Malte	0,06	76	76						
	Maroc	0,09	114	114						
	Maurice	0,06	76	76						
	Mauritanie	0,06	76	76						3
	Mexique	1,05	1 325	1 325						
	Micronésie (États fédérés de)	0,06	76	76						1
	Monaco	0,06	76	76						
	Mongolie	0,06	76	76						
	Monténégro	0,06	76	76						
	Mozambique	0,06	76		76	41	116	(2)	115	
	Myanmar	0,06	76		76		76	(2)	74	
	Namibie	0,06	76	76						
	Nauru	0,06	76	31	45		45	()	45	
	Népal	0,06	76	76						
	Nicaragua	0,06	76	76						
	Niger	0,06	76	76						3
	Nigéria	0,13	164	164						
	Norvège	0,52	656	656						
	Nouvelle-Zélande	0,30	378	378						354
	Oman	0,11	139	139						
	Ouganda	0,06	76	76						
	Ouzbékistan	0,06	76	76						3

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de CAD)

Fonds général										
	États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Barème 2025	Contributions 2025	Contributions reçues pour 2025	Solde de contributions à recevoir pour 2025	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Pakistan	0,13	164	164						
	Palaos	0,06	76		76	952	1 028	38	1 067	
	Panama	0,11	139	139						
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,06	76	76						2
	Paraguay	0,06	76	76						
	Pays-Bas	1,54	1 943	1 943						1 482
	Pérou	0,15	189	189						
	Philippines	0,27	341	341						
	Pologne	0,61	769	769						
	Portugal	0,34	429	429						425
	Qatar	1,59	2 006	2 006						
	République arabe syrienne	0,06	76		76	741	817	23	839	
	République centrafricaine	0,06	76	76						3
	République de Corée	3,16	3 986	3 986						
	République de Moldova	0,06	76	76						71
	République démocratique du Congo	0,06	76	76						
	République démocratique populaire lao	0,06	76	76						
	République dominicaine	0,06	76	76						71
	République populaire démocratique de Corée	0,06	76	75	1		1		1	
	République-Unie de Tanzanie	0,06	76	76						
	Roumanie	0,23	290	290						
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3,73	4 705	4 705						4 306
	Rwanda	0,06	76	76						3
	Sainte-Lucie	0,06	76	76						
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,06	76	76						
	Saint-Marin	0,06	76	76						
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,06	76	55	21		21	(1)	20	
	Samoa	0,06	76	76						
	Sao Tomé-et-Principe	0,06	76	76		1 200	1 200	141	1 341	
	Sénégal	0,06	76	76						3
	Serbie	0,06	76	76						
	Seychelles	0,06	76	76						
	Sierra Leone **	0,06	76		76	27	103	9	112	
	Singapour	0,76	959	959						1 139
	Slovaquie	0,11	139	139						117
	Slovénie	0,06	76	76						
	Somalie	0,06	76	74	2		2	()	2	
	Soudan	0,06	76	76						
	Soudan du Sud	0,06	76	76						
	Sri Lanka	0,07	88	88						
	Suède	0,61	769	769						
	Suisse	0,96	1 211	1 211						
	Suriname	0,06	76		76		76	(2)	74	
	Tadjikistan	0,06	76	76						
	Tchad	0,06	76	76						3
	Tchéquie	0,24	303	303						
	Thaïlande	0,45	568	568						
	Timor-Leste	0,06	76	76						
	Togo	0,06	76	76						3
	Tonga	0,06	76	76						
	Trinité-et-Tobago	0,06	76	76						
	Tunisie	0,06	76	76						
	Türkiye	1,37	1 728	1 728						
	Turkménistan	0,06	76	76						
	Tuvalu	0,06	76	17	59		59	(1)	58	
	Ukraine	0,06	76	76						
	Uruguay	0,06	76	76						
	Vanuatu	0,06	76	76						1
	Venezuela (République bolivarienne du)	0,12	151	()	151	139	291	(1)	290	
	Viet Nam	0,17	214	214						
	Yémen	0,06	76		76	140	215	()	215	
	Zambie	0,06	76	76						1
	Zimbabwe	0,06	76	76						
	L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (1)	0,00				501	501	197	698	
	TOTAL (****)	100,00	126 145	109 266	16 880	8 607	25 487	482	25 969	12 688

Note 1 : Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

* États qui ont conclu un accord avec l'OACI pour régler leurs arriérés et qui ont respecté leurs obligations aux termes de leur accord.

** États qui n'avaient pas respecté leurs obligations aux termes de leur accord au 31 décembre 2025.

**** Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PARTIE V : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE
L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2025 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN
RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Audit des états financiers de 2025

Organisation de l'aviation civile internationale

CDF-25802

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

22/5/2026

TABLE DES MATIÈRES

Résumé analytique	3
1 Exécution de l'audit.....	5
2 Système de contrôles internes.....	8
3 Constatations importantes par rapport aux états financiers	19
4 Différences d'audit	26
5 Suivi des recommandations précédentes	27

Le Conseil a nommé le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) commissaire aux comptes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les exercices financiers 2020 à 2025 (période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026), et l'Assemblée a confirmé cette nomination.

Le mandat du Commissaire aux comptes est défini à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI, ainsi que dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes annexé au Règlement. Les dispositions relatives à la mission d'audit sont de plus précisées dans la lettre d'engagement datée du 2 mars 2023 dont l'OACI a accepté les modalités et conditions dans sa réponse datée du 22 mars 2023.

Le CDF procède à l'audit externe des états financiers de l'OACI de manière complètement indépendante de son rôle d'institution suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Il emploie une équipe de spécialistes hautement qualifiés dotés d'une vaste expérience de l'audit d'organisations internationales.

Pour plus d'information, prière de contacter :

Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF)

Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne, Suisse

Eric-Serge Jeannet, Vice-Président, Tél. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch

Martin Köhli, Directeur d'audit, Tél. +41 58 463 10 68, martin.koehli@efk.admin.ch

Didier Monnot, Gestionnaire de projet pour la coopération externe, Tél. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch

HIÉRARCHISATION DES RECOMMANDATIONS DU CDF

Le CDF hiérarchise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevé, 2 = moyen, 3 = bas). Les risques comprennent, par exemple, les projets non rentables, les infractions à la légalité et à la régularité, les cas de responsabilité et les atteintes à la réputation. L'impact et la probabilité des risques sont évalués.

AUDIT

Annexe 1 – Audit des états financiers de 2025

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le Contrôle fédéral des finances suisse (CDF) a terminé l'audit des états financiers pour 2025. Il a engagé les procédures d'audit sur place au siège de l'OACI à Montréal. Il a obtenu des éléments probants complémentaires en travaillant à distance, dans le cadre de vidéoconférences et en bénéficiant d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI. Il remercie la direction et le personnel de l'OACI de leur engagement et des efforts déployés. Il a pu communiquer ouvertement avec le Secrétaire général, la direction et le personnel, le Bureau du contrôle interne (OIO) et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC).
2. Le CDF tient à souligner l'excellent esprit de coopération et d'ouverture, ainsi que l'amabilité dont ont fait preuve les fonctionnaires de l'OACI au cours de sa mission.
3. Le CDF a réalisé l'audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA), au Règlement financier de l'OACI ainsi qu'à l'analyse des risques et à l'approche d'audit définies dans le rapport de planification d'audit publié le 5 décembre 2025.
4. L'OACI a achevé la mise en œuvre de son nouveau progiciel de gestion intégré (ERP) qui prend en charge les principaux processus financiers, administratifs et de ressources humaines de l'Organisation. La mise en œuvre représente un changement important dans l'environnement de contrôle et le paysage des systèmes d'information de l'Organisation. Le CDF a évalué le caractère complet et l'exactitude de la migration. L'organisation a préparé avec succès les états financiers en utilisant les fonctionnalités de compte rendu du nouveau système. Toutefois, certains domaines du système de contrôle interne doivent être renforcés pour remplacer les solutions de contournement manuelles et de supervision qui sont encore nécessaires afin de maintenir l'intégrité des transactions et la continuité des rapports. Il s'agit notamment d'obtenir une assurance sur les contrôles généraux des TI, en interne et en externe (par le biais du rapport sur les contrôles de l'organisation de services ou de procédures convenues).

Opinion d'audit sans réserve

5. Le CDF a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de 2025. Ces états financiers ont été préparés conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le CDF a recensé quelques différences d'audit qui n'ont pas été considérées comme significatives.
6. Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'activité. Aucun élément n'a été porté à la connaissance du CDF indiquant que l'Organisation pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 2026.

Recommandations d'amélioration

7. Le présent rapport énonce les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l'environnement informatique et le système de contrôles internes. Il contient quatre nouvelles recommandations.
8. Le CDF a fait le suivi des recommandations présentées lors des précédents audits externes. Il a conclu que la direction avait appliqué 8 recommandations sur 18 en 2025. Le CDF a accepté de prolonger l'échéance d'une recommandation. Trois des dix recommandations en suspens sont échues.

Transfert aux nouveaux commissaires aux comptes

9. Le CDF achèvera son mandat de six ans en tant que commissaire aux comptes le 30 juin 2026. Il veillera à assurer une transition harmonieuse avec les nouveaux commissaires aux comptes, la Cour des comptes en France. Une première réunion a eu lieu en février 2026. Elle sera suivie par des procédures de transfert officielles, prévues à Berne, en Suisse, en juin 2026. Ces procédures sont conformes aux orientations promulguées par le Groupe des auditeurs externes de l'Organisation des Nations Unies.

1 EXÉCUTION DE L'AUDIT

1.1 Objectifs et portée de l'audit

10. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'OACI, sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
11. Les états financiers comprennent l'état de la situation financière (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V), et les notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.
12. L'audit a été réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et au Règlement financier de l'OACI, notamment l'Annexe B « Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes ». Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
13. Le CDF a effectué des travaux d'audit au siège de l'OACI en août, septembre et décembre 2025 ainsi qu'en avril 2026. Il a recueilli des éléments probants complémentaires lors de réunions à distance et d'échanges de courriels, ainsi qu'au moyen d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI.

1.2 Domaines prioritaires de l'audit

14. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, il a déterminé les domaines prioritaires qui comportent des risques importants ou qui nécessitent une réponse d'audit spécifique. Ces éléments sont inclus dans le rapport de planification d'audit publié le 5 décembre 2025. Le CDF a mis en œuvre la stratégie d'audit prévue.
15. Les Normes internationales d'audit (ISA) précisent le rôle que les auditeurs doivent jouer en ce qui concerne le risque d'inexactitudes dans les états financiers, qu'elles soient imputables à une fraude ou à une erreur (ISA 240). Par conséquent, le CDF a appliqué des procédures spéciales dans ce domaine.
16. Le tableau ci-dessous présente les risques d'inexactitude des états financiers. Les résultats des procédures d'audit du CDF sont indiqués dans les parties correspondantes.

N°	Description du risque	Constatations de l'audit
1	<i>Incidence de la situation économique</i> Le contexte géopolitique et la situation économique des États membres peuvent avoir des conséquences sur les activités et les fonds en caisse de l'Organisation.	§ 84-87
2	<i>Contournement des contrôles par la direction</i> Conformément aux ISA, ce risque est considéré comme important.	§ 55-62
3	<i>Application des normes IPSAS</i> Les états financiers pourraient ne pas être pleinement conformes aux dispositions des normes IPSAS.	§ 82-83, 88-97

N ^o	Description du risque	Constatations de l'audit
4	<i>Système ERP</i> La conception ou la maintenance des systèmes informatiques peuvent ne pas être assurées de manière adéquate, augmentant ainsi le risque d'erreurs ou de fraude. Migration erronée ou incomplète du système ERP d'Agresso vers Quantum.	§ 55-69
5	<i>Comptabilisation des produits</i> Les produits tirés des contrats peuvent ne pas être comptabilisés correctement (par exemple, date limite incorrecte pour la période, opérations sans contrepartie directe). Les contrats relatifs aux projets peuvent contenir des conditions préjudiciables pour l'OACI et ne pas être comptabilisés correctement. Recouvrement des créances douteuses. La comptabilisation des produits est considérée comme un risque important.	§ 70-73, 103-106
6	<i>Acquisitions</i> Les dépenses peuvent ne pas être comptabilisées correctement (date limite de la période, exhaustivité, existence). Dépenses inutiles ou irrégulières.	§ 80-81, 103-108
7	<i>États de paie</i> Les dépenses liées au personnel peuvent ne pas être comptabilisées complètement.	§ 75-79
8	<i>Trésorerie</i> Les paiements peuvent ne pas être justifiés ou autorisés. Il se peut qu'il n'y ait pas d'actifs.	§ 101-102

1.3 Communication avec la direction et les organes directeurs

17. Les domaines prioritaires de l'audit ont été présentés à la direction, à l'OIO, à l'EAAC et au Secrétaire général. Au cours de l'audit, le CDF a tenu des réunions avec le Secrétaire général, la direction et le personnel clé de l'Organisation. Dans l'ensemble, le CDF souligne l'excellente coopération et la communication transparente au cours de l'audit. C'est un élément important, car des membres clés du personnel étaient employés activement à la mise en œuvre du nouveau système ERP durant l'audit.
18. Le CDF a communiqué les résultats de l'audit à la Direction des finances (6 mai 2026) et au Secrétaire général (8 mai 2026). Leurs commentaires ont été pris en compte dans le présent rapport. Le CDF a tenu des discussions avec l'EAAC sur les résultats de l'audit (21 mai 2026) et présentera ceux-ci au Comité des finances (15 juin 2026) et au Conseil (19 juin 2026).
19. D'autres questions mineures, qui ont été clarifiées et examinées avec les responsables au cours de la mission d'audit, ne sont pas mentionnées dans le présent rapport.

1.4 Collaboration avec le Bureau du contrôle interne

20. Le CDF a pris note des travaux effectués par l'OIO. Conformément à la norme ISA 610, les résultats des audits effectués par l'OIO pertinents pour les procédures d'audit du CDF ont été pris en compte. Le CDF a maintenu des échanges réguliers avec l'OIO afin de coordonner les fonctions d'audit et de contrôle dans l'Organisation. Il tient à souligner que sa coopération avec l'OIO a été excellente.

1.5 Recommandations d’audit

21. Le CDF a recensé des domaines majeurs à améliorer. Le présent rapport contient les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l’environnement informatique et le système de contrôles internes. Il comprend quatre nouvelles recommandations. Le CDF a aussi assuré le suivi de recommandations faites lors de précédents audits externes. Le détail est donné au chapitre 5.

2 SYSTÈME DE CONTRÔLES INTERNES

22. Le Secrétaire général maintient un système de contrôles internes pour assurer l'utilisation à bon escient des ressources de l'Organisation, conformément à l'article XI du Règlement financier de l'OACI.
23. S'agissant de la fiabilité de l'information financière, le système de contrôles internes constitue un élément important pour fournir une assurance raisonnable en vue de la réalisation des objectifs de l'OACI. Le CDF a sélectionné les processus clés sur lesquels repose l'information financière. Le tableau ci-dessous résume les domaines et résultats clés de l'audit. Le CDF sélectionne les processus opérationnels à auditer et travaille par rotation. Le CDF a tenu compte du travail effectué par l'OIO afin d'éviter les doubles emplois dans leurs travaux respectifs.
24. En raison de la migration du système ERP en 2025, le CDF a dû scinder son approche d'audit en deux parties : une approche pour le T1/2025 (système ERP dans Agresso) et une autre approche pour le T2-T4/2025 (système ERP dans Quantum).
25. Pour le T1/2025, le CDF a pu s'appuyer sur le confort d'audit acquis lors des précédents audits d'Agresso et a appliqué la rotation sur l'ensemble des processus.
26. Pour le T2-T4/2025, le CDF a testé la conception de chaque processus opérationnel. Le prestataire de services pour Quantum, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), n'a pas fourni d'assurance tierce partie pour les services externalisés par un auditeur indépendant (c'est-à-dire des rapports ISAE 3402). Le CDF n'a donc pas pu s'appuyer sur les mesures de contrôle automatisées de Quantum, ni en vérifier l'efficacité. Il n'a testé que l'efficacité des contrôles manuels compensatoires effectués par le personnel de l'OACI.

Processus Évaluation globale	2022	2023	2024	T1/2025	T2-T4/2025
Contrôles au niveau de l'entité	●	●	●	●	●
Contrôles informatiques généraux	■	■	■	●	▲
Comptabilisation des produits	●	●	●	●	●
Approvisionnement/Achat-paiement	–	●	–	–	■
États de paie	●	●	●	●	■
Trésorerie et gestion de la trésorerie	●	–	–	–	●
Immobilisations	■	–	–	–	●
Demandes de remboursement de frais de voyage	●	–	–	–	●
Clôture et états financiers	●	●	●	–	●

Symboles	
▲	Il existe une déficience significative. Il est urgent d'agir.
■	Il existe une marge d'amélioration qui devrait être mise en œuvre par la direction.
●	Les résultats répondent aux attentes du CDF.
–	Le processus n'a pas été couvert par l'audit externe (principe de rotation).

27. Le Secrétaire général publie un rapport financier (une « présentation ») et une déclaration sur les contrôles internes, qui accompagne les états financiers. Conformément à la norme ISA 720, le CDF a lu ces informations afin de relever toute incohérence significative avec les états financiers audités. Il n'a pas de commentaires à faire sur ce sujet.

2.1 Contrôles au niveau de l'entité

28. Le CDF a analysé les composantes de contrôle établies au niveau de l'entité (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication, suivi des contrôles internes). Cette évaluation est fondée sur des entrevues avec des membres clés du personnel, une analyse de la documentation interne et des tests.

Environnement de contrôle

29. Afin d'assurer une bonne gouvernance et déontologie dans l'Organisation, l'OACI a mis en œuvre plusieurs politiques, cadres et orientations qui s'appliquent à l'ensemble de son personnel (Code du personnel de l'OACI, qui comprend le Cadre de déontologie de l'OACI, Normes de conduite de la fonction publique internationale, Règles administratives, Instructions au personnel, etc.). Outre les politiques susmentionnées, la Politique de l'OACI de lutte contre la fraude et la corruption, le Code de conduite du Président du Conseil et du Secrétaire général, la Politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs, la Politique sur les interactions avec les parties externes et le Code des acquisitions offrent un cadre supplémentaire. Le guide du participant de l'OACI comprend un code de conduite pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, qui s'applique à tous les participants et participantes aux conférences, réunions et événements, y compris l'Assemblée.
30. Le Conseiller en déontologie est indépendant de tous les autres services et fonctions, et relève administrativement du Secrétaire général. Il joue un rôle consultatif essentiel dans la mise en œuvre du cadre de déontologie et des programmes de formation à la déontologie, afin de favoriser et de promouvoir une culture de l'éthique, de l'intégrité, de la responsabilité, de la transparence et du respect à l'OACI. En 2025, il a lancé son dernier cours de formation en ligne pour le personnel de l'OACI, ce qui boucle le projet de trois ans visant à élaborer et à présenter dix cours de déontologie obligatoires en ligne. Le Conseiller en déontologie soumet un rapport annuel au Conseil.
31. Le principe de responsabilité de l'OACI favorise une compréhension claire de la répartition des responsabilités et une culture de la responsabilité. Il met en place les composantes de la responsabilité, notamment l'environnement de contrôle, les normes déontologiques et l'intégrité, les activités de contrôle, la gestion de la performance et du risque, ainsi que la surveillance et la supervision.
32. En novembre 2024, l'OACI a nommé un nouveau Médiateur, après le départ à la retraite du précédent, qui est totalement indépendant et n'occupe aucun poste de direction à l'OACI. En outre, en 2025, l'OACI a mis en place un réseau d'ambassadeurs de confiance sur le lieu de travail, bénévoles au sein des différentes directions, des différents bureaux et bureaux régionaux, sous la supervision du Médiateur. Ces ambassadeurs de confiance constitueront une ressource informelle complémentaire, confidentielle et neutre pour le personnel, qui disposera d'un espace sûr pour discuter de préoccupations professionnelles et de conflits au travail et se renseigner sur les options et processus qui s'offrent à lui avant de décider de la marche à suivre. En outre, ils soutiendront le Médiateur et le Bureau de la déontologie dans leurs initiatives d'éducation et de sensibilisation.
33. L'OACI a mis en place des procédures pour repérer, traiter et éviter les situations de conflits d'intérêts, qu'elles soient réelles, potentielles ou perçues comme telles. Toute activité menée hors de l'Organisation doit être autorisée par le Secrétaire général. L'OACI a élaboré un programme annuel de déclaration de situation financière, administré par le Conseiller en déontologie. En décembre 2024, le Bureau de la déontologie a organisé, en collaboration avec le Bureau du contrôle interne (OIO), le Médiateur et le Spécialiste du droit administratif, de politique et des affaires disciplinaires (SLDPM), la première

campagne de sensibilisation à la lutte contre la fraude et la corruption de l'OACI. En décembre 2025, la deuxième campagne a été organisée. L'Organisation dispose d'un processus réglementé de protection contre les représailles, aussi administré par le Conseiller en déontologie. Sur la base d'un accord, à la demande du plaignant, le Bureau de la déontologie de l'ONU procède à des examens indépendants de cas présumés de représailles ou de menaces de représailles évaluées par le Conseiller en déontologie de l'OACI. Le Bureau de l'ONU mène aussi des évaluations préliminaires ou des demandes de protection contre des représailles concernant le Président du Conseil, le Secrétaire général ou le Conseiller en déontologie de l'OACI.

34. L'OACI a confié à la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU, la réception ainsi que le traitement des allégations relatives à des fautes et les enquêtes sur ces cas. Par conséquent, tous les membres du personnel de l'OACI doivent signaler directement au BSCI toutes les préoccupations portant sur des fautes. Les règles et procédures applicables aux mesures disciplinaires et administratives sont définies. Toutefois, les coûts semblent assez élevés pour un petit nombre de cas. Le CDF renvoie également à la recommandation en cours qui figure dans le rapport annuel 2024 de l'EAAC (C-WP/15633, recommandation 6 : « L'OACI devrait examiner la rentabilité et les avantages de maintenir la disposition d'enquête auprès du BSCI de l'ONU »).
35. L'OACI a mis en place un processus d'administration de la justice par une commission de recours interne. En 2023, l'Organisation a décidé de transférer la compétence de la Commission de recours interne au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (TCNU), qui ferait office de première instance de l'OACI pour ses demandes en justice concernant des litiges relatifs au travail. Cette transition est entrée en vigueur en 2026. Les décisions de la Commission de recours peuvent faire l'objet d'un appel devant le Tribunal d'appel des Nations Unies (TANU). L'OACI a mis en place un groupe consultatif interservices afin de renforcer les mécanismes internes de règlement informel de litiges et d'aider la direction à traiter les problèmes de manière proactive, au moyen d'une stratégie centralisée, coordonnée et multidimensionnelle. Ce groupe est composé du C/OIO, du Médiateur, du Conseiller en déontologie, et il est présidé par le SLDPM.
36. En 2026, le Secrétaire général a créé le Bureau de gestion stratégique du portefeuille (SPMO), chargé de diverses activités et fonctions de supervision telles que la planification stratégique et opérationnelle, la gestion axée sur les résultats, la gestion de portefeuille et la gestion globale des risques. La centralisation de ces tâches au sein d'un seul bureau offre de très bonnes possibilités de travailler de manière plus ciblée. L'OACI élabore également un tableau de bord de la mise en œuvre du plan d'activités, qu'elle présentera au Conseil en 2026.

ÉVALUATION PAR LE CDF

37. L'OACI dispose d'un environnement de contrôle efficace. Le nouveau Médiateur est totalement indépendant de l'Organisation et n'occupe pas de poste opérationnel en son sein. Le rapport coûts-avantages de l'externalisation des enquêtes sur les fautes vers le BSCI devrait être évalué, comme le recommande l'EAAC. La création du SPMO renforcera les activités organisationnelles de l'OACI.

Évaluation du risque

38. L'OACI a élaboré un nouveau cadre de gestion globale des risques et de contrôle interne (« cadre ERM »), qui vise à instaurer une approche coordonnée, structurée et méthodique de la gestion des risques. Il définit le processus, les procédures ainsi que les rôles et les responsabilités relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques. Après avoir employé un consultant pendant plusieurs années qui a collaboré à la mise en œuvre et à l'exécution de la gestion des risques, l'OACI a recruté un responsable de l'ERM en août 2025. L'ERM est désormais rattaché au Cabinet du Secrétaire général (OSG), au sein du SPMO.
39. Des registres des risques sont tenus à jour à au niveau des directions/bureaux ainsi qu'au niveau du portefeuille, du programme et du projet associés à l'objectif de transformation. Ils sont ensuite regroupés dans le registre global des risques de l'OACI.

40. Le Groupe de référence de l'ERM, qui est composé du Groupe de la haute direction et présidé par le Secrétaire général, examine et approuve le registre global des risques. La mise à jour de l'évaluation globale des risques est effectuée deux fois par an. L'EAAC a examiné le registre global des risques en 2025. Le Conseil reçoit un rapport d'activité annuel sur la gestion globale des risques. En 2025, le Groupe de référence de l'ERM et d'autres groupes de gouvernance du Secrétariat composés des mêmes cadres supérieurs ont été remplacés par un nouveau Conseil de direction.
41. À la demande du Secrétaire général, l'OIO a réalisé une évaluation de la maturité du processus de gestion des risques de l'OACI en 2025. Pour cette mission de conseil, l'OIO a utilisé le modèle de maturité de référence pour la gestion des risques des Nations Unies. Il a permis de déterminer les bonnes pratiques dans le processus lié à l'ERM, ainsi que les domaines à améliorer. Il a évalué le niveau de maturité entre le niveau « en développement » (niveau 2 sur 5) et les premières étapes du niveau « établi » (niveau 3). Le CDF renvoie au rapport de l'OIO pour les résultats détaillés.

ÉVALUATION PAR LE CDF

42. L'OACI n'a cessé de progresser en ce qui concerne son cadre de gestion globale des risques. Pour renforcer la culture du risque au sein de l'Organisation et récupérer les connaissances précédemment détenues par un consultant externe, l'OACI a recruté un Administrateur responsable de l'ERM. L'intégration au sein du SPMO représente une amélioration. Comme l'a souligné l'OIO dans son rapport d'évaluation de la maturité, les processus d'ERM doivent encore être améliorés.

Activités de contrôle

43. Le manuel des politiques et procédures financières documente les principales activités de contrôle qui ont une incidence sur les états financiers. Il est axé sur les processus plutôt que sur les risques et les contrôles. Le manuel est mis à jour au moins une fois par an.
44. Après la migration vers le nouveau système ERP en 2025, toutes les activités de contrôle doivent être entièrement repensées. L'OACI vise à s'appuyer sur des contrôles automatisés dans le cadre du nouveau système ERP dans Quantum, géré par le PNUD. Actuellement, le PNUD ne fournit pas d'assurance par des tiers à d'autres partenaires du consortium Quantum comme l'OACI. Par conséquent, l'Organisation ne peut pas s'appuyer sur des contrôles automatisés et doit effectuer des contrôles manuels compensatoires. Ces contrôles manuels prennent du temps que l'OACI pourrait consacrer à d'autres activités.

ÉVALUATION PAR LE CDF

45. La conception des activités de contrôle remplit l'objectif de mettre en place un système de contrôles internes efficace. Toutefois, en l'absence d'assurance par des tiers, l'OACI doit effectuer des contrôles manuels compensatoires peu rentables.

Information et communications

46. Ce sujet concerne principalement les systèmes informatiques de l'OACI. Les informations proviennent de diverses sources. Le principal système utilisé était le système ERP dans Agresso jusqu'au T1/2025, puis le système ERP dans Quantum à compter du T2/2025.
47. La migration au nouveau système ERP a un impact significatif sur l'environnement de contrôle, les contrôles généraux informatiques et les processus opérationnels (voir les chapitres 2.2, 2.3 et 2.5 pour des observations détaillées).
48. Le CDF a également fait le suivi des recommandations formulées lors des audits de performance dans le domaine informatique, notamment la migration du système ERP.

Surveillance des contrôles internes

49. Le cadre ERM définit le processus de gestion des risques et de contrôle interne. Il est basé sur le modèle des trois lignes défini par l'Institut des auditeurs internes (IIA).
50. La fonction de première ligne est constituée par les chefs de directions et de bureaux.
51. En 2024, la fonction ERM a été transférée à la Direction des finances (FIN). En 2025, cette fonction a été rapatriée au Cabinet du Secrétaire général (OSG). FIN a transformé l'ancien Groupe des états de paie en un nouveau Groupe de suivi et d'appui financiers (FMS) relevant du Chef de la section des services financiers (FSV). Le Groupe se concentre sur la réalisation de contrôles de deuxième ligne pour le processus de paie, qui constitue un domaine de risque majeur après la migration vers Quantum.
52. Le Bureau du contrôle interne assure la fonction de troisième ligne dans l'Organisation et travaille sans intervention de la direction. L'OIO élabore son propre programme de supervision fondé sur les risques, et le soumet au Conseil pour approbation. Il présente ses rapports à l'EAAC ainsi qu'un rapport annuel au Conseil sur la performance et les activités du Bureau.
53. Toutes les directions et tous les bureaux fournissent chaque année une Déclaration d'assurance de la direction (MASD), qui est ensuite consolidée en vue de la préparation de la Déclaration relative au contrôle interne (SIC) au nom du Secrétaire général.

ÉVALUATION PAR LE CDF

54. L'OACI a établi un concept de surveillance du contrôle interne. FIN soutient la fonction de deuxième ligne, qui a été rapatriée à l'OSG en 2025, afin de renforcer davantage la déclaration relative au contrôle interne dans l'Organisation.

2.2 Contrôles informatiques généraux

55. L'audit des contrôles informatiques généraux comprend une évaluation des applications relatives aux données financières. Le CDF a examiné les systèmes ERP dans Agresso et Quantum, leurs bases de données et les serveurs Windows sous-jacents.

Contrôles généraux informatiques sur Agresso (T1/2025)

56. Dans le cadre de son audit, le CDF a examiné les contrôles relatifs à la gestion et à l'exploitation des droits d'accès. Compte tenu du gel de la solution Agresso et de l'absence de modifications connexes en raison de la migration vers le nouveau système ERP dans Quantum en avril 2025, le CDF n'a pas appliqué de procédures détaillées relatives à la gestion du changement.

Accès logique informatique

57. Sur la base d'un échantillon, le CDF a constaté que la gestion des accès était maîtrisée (entrée, sortie, modification) et que des aspects techniques et procéduraux étaient mis en œuvre (mots de passe, authentification multifactorielle, directives, etc.). En 2025, l'OACI n'a pas procédé à l'examen périodique des droits d'accès des utilisateurs dans Agresso. Compte tenu des contrôles mis en place dans le cadre des processus de gestion et des procédures d'audit compensatoires appliquées, le CDF a estimé que cette constatation n'était pas significative pour l'évaluation globale des contrôles informatiques généraux sur Agresso. Il n'a donc pas formulé de recommandation en raison du remplacement du système par Quantum. Cela étant, il rappelle qu'un examen périodique des droits d'accès des utilisateurs pour tous les systèmes financiers doit être effectué afin d'éviter tout acte susceptible de compromettre la confidentialité et l'intégrité des données. En outre, le CDF a confirmé que les droits d'accès dans Agresso étaient limités à l'accès en lecture seule après la migration.

58. Le CDF a constaté qu'une gestion opérationnelle était en place pour ce qui est de la gestion des lots et des tâches, des sauvegardes et des services aux utilisateurs (service d'assistance). Il n'a pas relevé de problèmes en suspens dans ce domaine. Il a estimé que la gestion des opérations était adéquate.

ÉVALUATION PAR LE CDF

59. Le CDF considère que les contrôles informatiques généraux sur Agresso sont existants et efficaces malgré l'absence de révision des droits d'accès.

Contrôles informatiques généraux sur Quantum (T2 à T4/2025)

60. Dans le cadre des procédures standard des contrôles informatiques généraux, le CDF a évalué les nouveaux processus informatiques (gestion des changements, gestion des droits d'accès et opérations) à la suite de la migration vers le nouveau système ERP dans Quantum hébergé par le PNUD, qui en assure la maintenance. Dans son rapport d'audit 2025 sur la mise en œuvre du système ERP, le CDF a recommandé à l'OACI de définir dans un document approuvé la future équipe informatique qui prendra en charge le système ERP et de préciser les responsabilités futures entre le PNUD et l'OACI, en particulier les responsabilités relatives à l'exécution et à l'évaluation des contrôles généraux de l'informatique. L'OACI a publié un document qui définit clairement les responsabilités de l'OACI et du PNUD, ainsi que la structure de la gestion des technologies de l'information. La recommandation est considérée comme mise en œuvre. Le CDF a toutefois constaté que les contrôles généraux informatiques n'ont pas été définis. Il n'a donc pas pu obtenir d'éléments probants lui permettant de conclure à l'efficacité globale de ces contrôles. En effet, il n'a pas reçu d'assurance par des tiers comme des rapports d'assurance (ISAE 3402, ISAE 3000, etc.) de la part du prestataire de services (PNUD) et les preuves au niveau de l'OACI sont soit manquantes, soit incomplètes.

ÉVALUATION PAR LE CDF

61. En l'absence de preuves et en raison de l'impossibilité d'effectuer les contrôles nécessaires, le CDF a dû considérer les contrôles généraux informatiques comme inefficaces. Il était donc nécessaire d'adopter une approche d'audit financier qui ne repose pas sur les contrôles automatisés dans Quantum.

RECOMMANDATION 1

PRIORITÉ 1

Le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) recommande à l'OACI de mettre en place des contrôles généraux des TI afin d'assurer la fiabilité du système et de maintenir des opérations stables et sécurisées dans le contexte de l'externalisation. Il est nécessaire de collaborer avec le prestataire de services, le PNUD, pour veiller à ce que ces contrôles soient adéquatement conçus et efficaces, conformément aux responsabilités respectives. L'efficacité des contrôles externalisés pourrait être confirmée par un tiers indépendant soit au moyen d'un rapport de contrôles de l'Organisation de service (p. ex., ISAE 3402, ISAE 3000, etc.), soit par d'autres procédures convenues.

OBSERVATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La recommandation est acceptée.

L'OACI a communiqué officiellement avec la direction du PNUD en décembre 2025 pour demander qu'une certification externe et indépendante adéquate (p. ex., ISAE 3402, ISAE 3000,

etc.) ou d'autres procédures convenues soient appliquées à Quantum. De plus, les équipes de l'OACI assurent le suivi auprès d'autres partenaires du consortium et par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) et du Groupe des innovations institutionnelles du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Section : ADB/ICT

Date cible : 31 décembre 2027

2.3 Migration vers le nouvel ERP dans Quantum

Observation générale

62. L'OACI a migré vers le nouveau système ERP dans Quantum le 1er avril 2025, comme l'avait décidé le Conseil du projet ERP, dans des délais très serrés. Selon l'OACI, le report de la migration aurait entraîné des coûts supplémentaires indésirables et d'autres contraintes de calendrier. Avant le lancement, l'OIO a réalisé une évaluation rapide, au 28 mars 2025, de l'état de préparation au déploiement de Quantum, prévu pour le 7 avril 2025.
63. La migration des données étant essentielle lors d'un changement de système ERP, le CDF a veillé à ce que les données migrées du grand livre et des grands livres auxiliaires (AP, AR, FA et HR) soient correctement et intégralement migrées vers le nouveau système dans Quantum.
64. Le CDF a constaté que les données avaient été correctement migrées et que les fonctionnalités de base étaient en place. Néanmoins, au moment de la mise en service, le nouveau système présentait encore des bogues qui devaient être corrigés, et toutes les fonctionnalités n'étaient pas disponibles. Par exemple, toutes les fonctionnalités des comptes débiteurs (AR) n'avaient pas été mises en œuvre, des écritures comptables manquaient et des solutions de contournement étaient nécessaires. Pour compléter les rapports standard (balance, analyse de l'activité des comptes, etc.), les fonctions de rapport spécifiques de l'OACI ont été mises en œuvre plus tard en 2025 (y compris l'état de la situation financière, l'état de la performance financière et les notes associées).

Grand livre

65. Le CDF a vérifié et approuvé la migration du grand livre. Tous les écarts résultant de la transformation des données pour la fusion des soldes CC/UC dans Agresso ont été justifiés.
66. La migration du grand livre a été complexe en raison des spécifications de traitement comptable dans le système ERP précédent dans Agresso. Cette complexité comprend les ajustements pour la mise en correspondance, la fusion de deux grands livres (clients CC et UC) en un seul, les difficultés liées à la comptabilité multidevises (principalement CAD et USD) et les différences de traitement des mêmes transactions entre clients CC et UC (par exemple, les produits différés relatifs à d'autres contributions volontaires). La migration a donc dû être effectuée en plusieurs étapes. L'OACI a documenté ces différentes étapes dans une brève note et dans un fichier Excel détaillé.

Grands livres auxiliaires

67. Le CDF a vérifié le rapprochement effectué par l'OACI des soldes entre Agresso et Quantum pour les grands livres auxiliaires suivants : solde des comptes débiteurs, solde des comptes créditeurs, données de référence et solde des immobilisations, et données de référence des salaires. Le CDF a conclu que la migration des grands livres auxiliaires était correcte.
68. Pour les comptes débiteurs et créditeurs, l'OACI a créé différents comptes provisoires dans Quantum et y a importé les soldes du grand livre et des grands livres auxiliaires. Il devrait en résulter un solde nul pour chaque compte. La migration a été l'occasion de nettoyer les soldes AP et AR. En conséquence,

l'OACI n'a pas migré certains postes du grand livre auxiliaire AP avant de s'assurer de leur exactitude. Les soldes résiduels de ces comptes ont fait apparaître des éléments qui restent à préciser. Ces soldes n'étaient pas significatifs.

Mise hors service et archivage d'Agresso

69. Comme prévu, les droits d'accès dans Agresso étaient limités à la « lecture seule ». Le CDF n'a pas identifié de transactions dans ce système ERP après la migration. Le concept d'archivage d'Agresso et sa mise en œuvre restent en suspens, l'objectif étant de les finaliser d'ici 2027. Le CDF rappelle que l'on doit pouvoir continuer d'avoir accès aux données financières en mode lecture conformément aux règles de gestion financière applicables.

2.4 Processus opérationnels dans le système ERP d'Agresso (T1/2025)

70. Pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025, le CDF a testé l'efficacité des contrôles clés dans les processus opérationnels conformément au plan de rotation (voir § 25). En 2025, il s'est concentré sur les processus liés à la comptabilisation des produits relatifs à d'autres contributions volontaires et aux états de paie. Pour ces processus, il a analysé les flux de travail, a évalué si la conception couvrait les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, a effectué des visites et a éprouvé l'efficacité des processus sur la base d'un échantillon.
71. Pour les autres processus ne figurant pas dans le principe de rotation (comptabilisation des produits liés à d'autres sources de produits, acquisitions, trésorerie et gestion de la trésorerie et des liquidités, immobilisations et demandes de remboursement des frais de voyage), il a vérifié que ces processus n'avaient pas connu de changements significatifs par rapport à l'année précédente et a effectué des visites. Sur la base de cette assurance, il s'est appuyé sur les tests d'efficacité de l'audit précédent, comme le prévoyaient les normes d'audit.
72. Pour l'ensemble de ces processus, le CDF a conclu qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate.

2.5 Processus opérationnels dans le système ERP de Quantum (T2 à T4/2025)

73. La mise en œuvre du nouveau système ERP dans Quantum le 1er avril 2025 a représenté un changement important pour l'environnement de contrôle et le paysage des systèmes d'information de l'OACI. L'OACI a adapté la conception des contrôles clés en conséquence. Le CDF a testé la nouvelle conception de chaque processus opérationnel, ainsi que l'efficacité des contrôles clés manuels qui s'y rapportent, pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2025. Il a fait les constatations suivantes.

Pas d'assurance par des tiers de la part du prestataire de services, le PNUD

74. Le CDF n'a pas pu s'appuyer sur les contrôles automatisés intégrés dans le système ERP de Quantum à des fins d'audit, car le PNUD n'a pas fourni d'assurance par des tiers sur les contrôles informatiques généraux et les processus externalisés (système ERP dans Quantum et système UNall utilisé pour les demandes de remboursement de frais de voyage). L'efficacité des contrôles automatisés n'a donc pas pu être vérifiée. Le CDF n'a pu s'appuyer que sur les contrôles manuels mis en place à l'OACI et a dû suivre des procédures d'audit compensatoires substantielles (tests sur de nombreux échantillons de transactions).

États de paie — Travail supplémentaire pour le personnel de l'OACI

75. La conception des contrôles clés a été ajustée après la mise en œuvre de Quantum. Une partie du processus de paie est sous-traitée au PNUD. Étant donné que le PNUD ne fournit pas à l'OACI d'assurance par des tiers quant à l'efficacité de ses contrôles, l'OACI doit effectuer des contrôles manuels compensatoires, y compris des vérifications des indicateurs clés de performance (KPI), en plus des contrôles automatisés dans Quantum. Il en résulte un surcroît de travail pour le personnel de l'OACI, malgré l'automatisation

que devrait apporter Quantum. Au moment de l'audit, les solutions de contournement manuelles et de supervision ne permettaient pas d'atténuer totalement le risque d'inexactitudes dans les états financiers.

États de paie — Pas de flux de travail d'approbation pour les modifications des données de référence RH

76. Les modifications des données de référence des ressources humaines sont effectuées par le personnel de l'OACI. Conformément au contrôle interne en place, l'Administrateur des ressources humaines valide normalement ces modifications. Toutefois, des modifications peuvent être apportées sans l'approbation de cet Administrateur (contournement du contrôle de validation), et même par le partenaire d'externalisation (le PNUD). Il n'existe pas de flux de travail d'approbation dans Quantum. En mai 2025, l'OACI a soumis cette question au PNUD, mais la mise en œuvre de ce changement pour l'OACI en tant qu'« entité juridique » unique dans Quantum semble complexe, car tout changement toucherait tous les partenaires de Quantum ; or, un tel changement n'est pas forcément pertinent pour eux compte tenu de leurs principes de fonctionnement respectifs. Au moment de l'audit, la liste de l'ensemble du personnel autorisé à effectuer de telles modifications n'était pas disponible. En outre, l'OACI n'a reçu aucun registre de toutes les modifications qui ont été apportées.

ÉVALUATION PAR LE CDF

77. L'absence d'un flux de travail d'approbation, d'une liste de personnes autorisées à modifier les données du personnel et d'un registre des modifications effectives augmente le risque d'erreurs ou de fraudes dans le traitement des états de paie.

RECOMMANDATION 2

PRIORITÉ 1

Le CDF recommande que l'OACI collabore avec le PNUD pour évaluer l'examen de faisabilité visant à mettre en place un processus d'approbation fondé sur le système pour toute modification des données de référence du personnel afin d'assurer l'intégrité, la sécurité et la fiabilité des données.

OBSERVATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La recommandation est acceptée.

Avec l'appui du PNUD, l'OACI évaluera la possibilité de mettre en place un processus d'approbation et le comparera à des solutions qui corroborent les modifications, comme cela se faisait dans l'ancien système (Agresso).

Section : ADB/ICT

Date cible : 31 décembre 2026

États de paie — Renforcement des contrôles compensatoires en matière de ressources humaines

78. Chaque mois, le Groupe de suivi et d'appui financier (FMS) calcule manuellement les décaissements liés aux salaires dans un fichier Excel et les compare au calcul du PNUD. Tout écart entre les deux calculs fait l'objet d'une enquête. Lorsqu'un écart est repéré, le FMS examine le module concernant la gestion du capital humain (HCM) et vérifie si un changement dans les données RH explique la différence. Si une telle modification est constatée dans le système, le calcul manuel du FMS est mis à jour en conséquence. Ce contrôle permettrait de détecter si une modification dans le module HCM n'a pas été prise en compte

par le PNUD. Toutefois, il ne permettrait pas de détecter si des données erronées ayant une incidence financière sont saisies dans le module HCM, ni d'évaluer si la modification dans le système est appropriée et exacte.

ÉVALUATION PAR LE CDF

79. Aucun contrôle compensatoire n'a été mis en place pour atténuer le risque de saisie de données erronées dans le module HCM. L'OACI n'utilise pas de rapport automatisé répertoriant toutes les modifications apportées aux montants payés. Le CDF invite l'OACI à vérifier si un tel rapport est disponible ou à le demander rapidement au PNUD. Sur la base de ce rapport, l'OACI devrait vérifier rétrospectivement la validité des modifications. Le CDF a contrôlé un échantillon de données saisies dans le module HCM au moyen de tests de corroboration. Il n'a trouvé aucune erreur.

RECOMMANDATION 3

PRIORITÉ 1

Le CDF recommande à l'OACI de renforcer les contrôles compensatoires portant sur les modifications apportées aux données de référence des employés afin de veiller à ce que toutes les modifications soient adéquates et correctes jusqu'à ce que le flux de travail de validation soit intégré au système.

OBSERVATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La recommandation est acceptée.

L'OACI renforcera et documentera les contrôles compensatoires appliqués aux modifications des données de référence des employés.

Section : ADB/ICT/HR

Date cible : 31 octobre 2026

Cycle achat-paiement - Approbation des bordereaux de réception

80. Tous les bordereaux de réception doivent être validés par les entités requérantes respectives avant que le paiement puisse être effectué (bordereau de réception, GRN). Comme Quantum ne comprend pas de flux de travail d'approbation, celle-ci est obtenue en dehors du système, par exemple par courrier électronique.

ÉVALUATION PAR LE CDF

81. L'absence d'un flux de travail d'approbation automatisé augmente le risque qu'une transaction ne soit pas vérifiée (contrôle manquant) ou qu'une erreur se produise lors de l'introduction des données dans le grand livre auxiliaire des comptes créditeurs. La mise en place d'un tel flux de travail nécessiterait des adaptations par l'OACI et des coûts supplémentaires.

RECOMMANDATION 4

PRIORITÉ 2

Le CDF recommande à l'OACI d'évaluer le rapport coûts-avantages de la personnalisation de l'approbation des bordereaux de réception (GRN) dans le système ERP de Quantum.

OBSERVATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La recommandation est acceptée.

Cette fonctionnalité n'existe pas actuellement dans Quantum. Avec l'appui du PNUD, l'OACI évaluera la possibilité de mettre en œuvre un processus d'approbation des GRN.

Section : ADB/ICT

Date cible : 31 décembre 2027

3 CONSTATATIONS IMPORTANTES PAR RAPPORT AUX ÉTATS FINANCIERS

82. Le CDF a conclu que les états financiers de 2025 avaient été préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OACI. Il a émis une opinion d'audit sans réserve à leur sujet.
83. Au cours de l'année, la mise en œuvre du nouveau système ERP a entraîné une augmentation significative de la charge de travail. L'Organisation a déployé des efforts considérables pour produire des rapports financiers de grande qualité. Elle a préparé avec succès les états financiers en utilisant les fonctionnalités de compte rendu du nouveau système. Les états financiers répondent aux normes en ce qui concerne la présentation et la transparence des informations. Le CDF a fait quelques constatations, qui sont présentées ci-dessous, et a repéré quelques différences d'audit (voir § 135).

3.1 Hypothèse de continuité d'activité

84. Les états financiers de 2025 ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'activité. Selon les prévisions de trésorerie pour 2026 établies par la direction, l'Organisation maintiendra un solde des liquidités suffisant pour couvrir ses besoins opérationnels jusqu'à la fin de 2026. Ce niveau de trésorerie projeté devrait représenter environ de quatre à six mois de dépenses tout au long de l'année.
85. Le Fonds de roulement (FMC), qui sert de tampon en cas de problèmes de liquidités, s'élève à 8,0 millions USD (10,9 millions CAD). Cela équivaut à environ un mois de dépenses pour le programme ordinaire. En outre, l'OACI dispose d'un pouvoir d'emprunt allant jusqu'à 3,0 millions CAD.
86. L'OACI affiche un actif net positif de 26,3 millions CAD à la fin de 2025, contre 10,0 millions CAD à la fin de 2024, malgré un déficit de 1,5 million CAD pour l'année. Cette augmentation est principalement due au gain actuariel sur l'ASHI (17,9 millions CAD).

ÉVALUATION PAR LE CDF

87. Aucun élément n'a été porté à la connaissance du CDF indiquant des incertitudes significatives quant à la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 2026.

3.2 Mise en œuvre de nouvelles normes IPSAS en 2025

88. Quatre nouvelles normes IPSAS sont applicables depuis 2025.

Norme IPSAS 43 (Contrats de location)

89. L'OACI a établi une politique de contrats de location et a calculé le passif au titre des contrats de location et l'actif au titre du droit d'utilisation au 1er janvier 2025. Elle a utilisé la méthode rétrospective modifiée pour la transition, de sorte que les chiffres de l'année précédente n'ont pas été retraités. Le CDF a examiné et approuvé la politique, et a formulé les commentaires suivants sur le calcul.
90. Pour simplifier la méthode de calcul, l'OACI a défini un seul taux d'intérêt par devise pour le calcul du droit d'utilisation et le passif au titre des contrats de location. Selon la norme, elle aurait dû définir des taux différents en fonction du type d'actif (par exemple, locaux ou équipements) et de la durée du contrat de location. En outre, l'augmentation de l'espace locatif pour un bureau régional au cours de l'année 2025 a été prise en compte dans le solde d'ouverture au 1er janvier 2025. Elle aurait dû être considérée comme un ajustement du coût pendant l'année 2025. En outre, l'amortissement d'un autre contrat n'a pas été calculé pour l'ensemble de l'année. Enfin, le droit d'utilisation a été réévalué en fin d'année. En tant

qu'actif non monétaire, il sera conservé au coût d'origine et sa dépréciation pour l'année sera calculée sur la base de la valeur d'origine après conversion en CAD.

91. Au total, selon les calculs du CDF, le droit d'utilisation devrait augmenter de 0,3 million CAD et son amortissement devrait diminuer du même montant. Comme ce montant n'est pas significatif, il n'a pas été corrigé.
92. Au cours de l'audit, la présentation de l'actif au titre du droit d'utilisation et du passif au titre des contrats de location dans l'état des flux de trésorerie a été corrigée afin de refléter les caractéristiques non liées à la trésorerie des contrats de location.

Norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées)

93. Cette nouvelle norme IPSAS ne s'applique pas à l'OACI en 2025.

Norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles)

94. La principale modification apportée par la norme IPSAS 45 concerne la comptabilisation et l'évaluation des biens patrimoniaux. Le CDF a examiné et approuvé la politique de l'OACI. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés en raison de leur valeur symbolique, mais ils sont présentés de manière adéquate dans les états financiers de 2025.

Norme IPSAS 46 (Évaluation)

95. Le CDF a examiné et approuvé la politique de l'OACI. La norme IPSAS 46 n'a pas d'incidence sur les états financiers de 2025 de l'OACI.

Nouvelles normes IPSAS applicables à partir de 2026

96. De nombreuses autres normes comptables entreront en vigueur en 2026 ou plus tard. Leur mise en œuvre nécessitera un travail important de la part de l'OACI, notamment en ce qui concerne le retraitement de certaines transactions comptables. En particulier, les nouvelles normes IPSAS 47 (Produits) et IPSAS 48 (Charges de transfert) entrent en vigueur le 1er janvier 2026. En outre, la norme IPSAS 43 (Contrats de location), introduite en 2025, fera déjà l'objet d'une révision au 1er janvier 2027 en ce qui concerne les contrats de location à des conditions avantageuses. La note 1 aux états financiers de 2025 donne un aperçu détaillé de ces nouvelles normes.

ÉVALUATION PAR LE CDF

97. Les nouvelles normes IPSAS ont été correctement appliquées aux états financiers de 2025. Quelques inexactitudes mineures dans le calcul des contrats de location ont été recensées au cours de l'audit, mais elles n'ont pas été considérées comme significatives. La mise en œuvre de futures normes IPSAS nécessitera des efforts supplémentaires importants de la part de l'OACI.

3.3 Monnaies de fonctionnement

Changement touchant les monnaies de fonctionnement

98. Jusqu'en 2024, les états financiers de l'OACI comprenaient deux monnaies de fonctionnement (CAD et USD). La conversion dans la monnaie de présentation (CAD) était faite au cours de clôture pour l'état de la situation financière et au taux moyen pour l'état de la performance financière. L'écart de conversion qui en résultait était comptabilisé dans les capitaux propres et s'élevait à moins de 0,1 million CAD.
99. Avec la mise en œuvre du nouveau système ERP de Quantum en 2025, l'OACI a réévalué ses monnaies de fonctionnement. Elle a déterminé que le Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre

(CDIP) et le fonds de financement collectif ne sont plus considérés comme des entités à l'étranger, et que l'OACI travaille désormais avec une seule monnaie de fonctionnement (CAD). Par conséquent, il n'y a plus d'écart de conversion entre les monnaies de fonctionnement et les monnaies de présentation. Tous les gains et pertes de devise sont désormais inclus dans l'état de la performance financière. Cela simplifie considérablement la configuration du système ERP et les procédures comptables. L'OACI a indiqué qu'elle avait abandonné la deuxième monnaie de fonctionnement et a présenté cette décision comme un changement de méthode comptable.

ÉVALUATION PAR LE CDF

100. Les activités du CDIP et des fonds de financement collectif continuent de se faire principalement en USD. Dans de telles circonstances, la norme IPSAS 4 ne prévoit pas de changement de monnaie de fonctionnement. Cependant, l'OACI a démontré que le changement de méthode comptable n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de 2025, et qu'il n'en a pas eu non plus au cours des dernières années. Le CDF a examiné et approuvé le changement de méthode comptable de l'OACI. Selon la norme IPSAS 3, un changement de méthode comptable devrait donner lieu à un retraitement. Toutefois, aucun retraitement n'a été effectué en raison de l'impact non significatif sur les états financiers. L'OACI a indiqué de manière adéquate le changement dans les notes aux états financiers.

3.4 Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

Confirmations bancaires

101. Comme prévu à l'annexe B du Règlement financier de l'OACI, le CDF a demandé des confirmations bancaires pour tous les comptes bancaires. Il a reçu des confirmations de la part de toutes les banques. Il n'a relevé aucune différence inexpliquée entre ces confirmations bancaires et les documents comptables.
102. Le CDF a constaté que les pertes de crédit attendues sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements s'élevaient à 0,4 million CAD au 31 décembre 2025. Ce risque découle principalement du fait que le bureau régional WACAF a recours à une banque non cotée.

3.5 Créances, avances et autres actifs courants

Créances à recevoir du PNUD pour des paiements compensatoires effectués par l'OACI

103. L'OACI verse mensuellement des sommes aux conjoints survivants des agents engagés au titre de projets, qui sont décédés alors qu'ils travaillaient sur des projets financés par le PNUD, et elle impute ces dépenses au PNUD via le compte de compensation projets. Le coût annuel s'établissait à 0,1 million CAD en 2025. Depuis 2010, le PNUD n'a pas remboursé ces montants à l'OACI.
104. En 2024, le CDF a recommandé à l'OACI de poursuivre le recouvrement de ces indemnités auprès du PNUD, ce que l'OACI a fait. L'examen de cette créance est en cours, avec le concours de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures. L'OACI a contacté le PNUD en mai 2025 et en février 2026, mais n'a reçu aucune réponse.
105. Au 31 décembre 2025, la créance s'élevait à 1,4 million CAD. De plus, une provision de 0,8 million CAD, inchangée depuis 2024, représente l'estimation actuarielle du passif relatif aux paiements futurs attribuable à ces bénéficiaires. La provision sera estimée par l'actuaire sur une base régulière, par exemple au moins tous les deux ou trois ans.

ÉVALUATION PAR LE CDF

106. Les paiements effectués au nom du PNUD restent à la charge de l'OACI, étant donné que le PNUD a arrêté de les rembourser depuis 2010. Puisque la créance sur le PNUD demeure, l'évaluation de cette créance (montant intégral) et la provision pour paiements futurs dans les états financiers de l'OACI sont correctes. Le CDF maintient sa recommandation de poursuivre le recouvrement de cette créance.

Date d'arrêt des comptes des charges d'assurance médicale

107. L'OACI a pris en charge l'assurance médicale des administrateurs recrutés sur le plan national, étant donné que certains projets prévoyaient le versement de ces nouvelles prestations à cette catégorie de personnel. La prime d'assurance a été payée pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Cependant, à la fin de l'année, l'OACI n'a pas comptabilisé à la date d'arrêt des comptes les charges payées d'avance relatives à 2026, d'un montant de 0,6 million CAD. Il en résulte une différence d'audit.

Moment de l'enregistrement de l'avance à un fournisseur

108. L'OACI a enregistré une avance à un fournisseur en décembre 2025, alors que le paiement de 0,4 million CAD n'a été effectué qu'en janvier 2026. L'avance au fournisseur et les comptes créditeurs correspondants doivent être contre-passés en fin d'année. Il en résulte une différence d'audit (présentation uniquement).

3.6 Immobilisations corporelles

Migration d'éléments entièrement amortis

109. En raison d'une erreur dans le fichier de chargement des données lors de la migration vers le nouveau système ERP, certains actifs ont été incorrectement marqués comme entièrement amortis alors qu'ils avaient une valeur résiduelle. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été calculée ni comptabilisée du 1er avril au 31 décembre 2025. La charge d'amortissement de ces actifs sous forme de stocks en 2025 a été sous-estimée et la valeur comptable nette de ces immobilisations a été surestimée de 0,2 million CAD.

ÉVALUATION PAR LE CDF

110. Comme l'impact de la sous-estimation des amortissements pour l'année en cours et de la surestimation des immobilisations n'est pas significatif (0,2 million CAD), le CDF ne signale pas ce problème comme une différence d'audit. L'OACI corrigera l'inexactitude au cours de l'année à venir.

3.7 Montants à payer et passifs échus

Litiges

111. En date du 1er janvier 2026, le Tribunal du contentieux administratif des Nations unies (TDI) a remplacé la Commission de recours de l'OACI. L'OACI est confrontée à plusieurs litiges présentés par d'anciens employés engagés sur des projets du CDIP. Les plaignants réclament des paiements supplémentaires au-delà des contreparties prévues par leurs contrats. L'OACI considère que tout passif financier lié à ces réclamations sera absorbé par les gouvernements concernés, conformément aux accords de projet sous-jacents, aux instruments connexes et aux ententes. En outre, l'OACI fait l'objet de plusieurs plaintes pour divers litiges devant le Tribunal d'appel des Nations unies (TANU), le TCNU et l'ancienne commission de recours de l'OACI. Elle considère que, pour la plupart de ces plaintes, une sortie de ressources est

possible mais non probable, à l'exception d'un cas pour lequel elle a enregistré une provision sur la base de sa meilleure estimation de la sortie attendue.

ÉVALUATION PAR LE CDF

112. Les estimations de l'OACI concernant les litiges et les arbitrages sont raisonnables. La provision comptabilisée au 31 décembre 2025 est exacte et la divulgation est appropriée.

3.8 Avantages du personnel

113. Les passifs des avantages du personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les indemnités de rapatriement et les congés annuels.

Assurance maladie après la cessation de service

114. L'ASHI fait partie du régime de sécurité sociale établi pour les employés qui remplissent certaines conditions. Elle offre une couverture d'assurance médicale pendant toute la durée de la retraite du salarié admissible, dans le cadre du même plan de santé que les salariés actifs. Le Régime d'assurance-maladie est un régime autofinancé, administré par un fonds non consolidé et par un organe consultatif, le Comité de l'assurance médicale et de l'assurance vie (HLIC).
115. Le Régime d'assurance-maladie est administré par un administrateur tiers (Cigna). Il assure le remboursement des frais de santé médicalement approuvés engagés par les participants au régime de l'OACI et d'autres organismes participants. Cigna n'étant pas certifiée ISAE 3402, des mesures d'assurance supplémentaires sont requises par l'OACI.
116. En 2024, l'OIO a examiné les paiements effectués à Cigna. Elle a conclu que les contrôles internes en place étaient efficaces dans l'ensemble, mais a relevé des domaines dans lesquels il y aurait lieu de les renforcer davantage.
117. Les demandes de remboursement de frais médicaux jouent un rôle dans le calcul du passif lié à l'ASHI dans les états financiers de l'OACI, car elles sont prises en compte dans l'évaluation de l'hypothèse relative aux demandes de remboursement prévues. Toutefois, comme elles sont considérées comme une moyenne des demandes sur plusieurs années et qu'elles n'ont qu'une incidence partielle sur les hypothèses, l'incidence de certaines demandes inappropriées ne serait pas importante. Néanmoins, il est important que l'OACI s'assure que toutes les dépenses liées aux demandes de remboursement des frais médicaux sont justifiées. Le CDF encourage donc l'OACI à poursuivre ses examens analytiques et par échantillonnage.
118. L'ASHI est classé comme un régime à prestations définies postérieures à l'emploi conformément à la norme IPSAS 39. L'évaluation actuarielle est réalisée par un expert externe indépendant. La comptabilisation d'un régime à prestations définies est complexe, car diverses hypothèses doivent être formulées. Le CDF a examiné les hypothèses requises avec la direction et a évalué leur plausibilité et leur conformité en vertu de la norme IPSAS 39.
119. Le passif au titre de l'ASHI était estimé à 96,7 millions CAD au 31 décembre 2025 et a été comptabilisé dans le Fonds renouvelable, qui a accumulé des gains chaque année depuis sa création. Ce passif a diminué de 12,4 millions CAD ou 11 % en 2025.
120. Le passif découlant de l'ASHI reste non financé, et l'OACI couvre les charges connexes par comptabilisation au décaissement. Étant donné que le nombre de retraités, dont les frais médicaux sont généralement plus élevés, devrait augmenter, l'OACI devra verser des prestations plus élevées à l'avenir. En 2024, le Conseil a décidé de financer progressivement le passif découlant de l'ASHI, afin d'atténuer son incidence considérable sur la situation financière et les flux de trésorerie futurs de l'Organisation.

ÉVALUATION PAR LE CDF

121. Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul du passif au titre de l'ASHI sont plausibles et conformes aux normes IPSAS 39. Le passif non provisionné de l'ASHI représente un risque financier potentiel pour l'Organisation. Le CDF encourage l'OACI à suivre la situation de près chaque année. Il continue d'encourager l'OACI à envisager l'intérêt qu'elle aurait à demander un rapport ISAE 3402 à Cigna pour s'assurer que le risque de traitement inadéquat des demandes est couvert de manière adéquate. Il serait plus efficace de présenter une telle demande conjointement avec d'autres entités des Nations Unies qui utilisent les services de ce fournisseur.
122. Les chiffres relatifs aux prestations payées n'ont pas été fournis intégralement à la société d'actuaire en raison de la date d'une écriture d'élimination interne. En conséquence, l'évaluation actuarielle a révélé une sous-estimation des gains actuariels et une surestimation des contributions de l'employeur de l'ordre de 0,6 million CAD. Cela a entraîné une augmentation des dépenses du même montant (différence d'audit).

Congés annuels

123. Le passif au titre des congés annuels a été calculé à l'aide d'une méthode actuarielle qui repose sur diverses hypothèses telles que les augmentations de salaire et l'évolution attendue du solde des congés annuels. Les congés annuels sont accordés en fonction du nombre de jours de service accomplis et peuvent être utilisés à tout moment au cours de l'année suivante. Il représente un solde de vacances ordinaire.
124. Le calcul actuariel des passifs en matière de congés annuels est basé sur les données de la population au 31 octobre. Considérant que le passif devrait représenter au mieux le passif au 31 décembre, l'utilisation des données au 31 décembre fournit un résultat plus précis du solde réel des congés annuels à cette date. Tout mouvement au passif des congés annuels est enregistré dans l'état de la performance financière et est donc affecté par les changements dans les hypothèses utilisées.

ÉVALUATION PAR LE CDF

125. Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des congés annuels sont plausibles et conformes à la norme IPSAS 39.

Prestations de rapatriement et autres avantages pour les experts internationaux

126. Pour les experts internationaux du CDIP, l'OACI enregistre un passif à court terme (charges à payer) pour prendre en charge le coût des primes de rapatriement et des congés annuels au moment de la cessation de service des agents engagés au titre de projets du Programme. Ces prestations sont couvertes par le Règlement du personnel des services extérieurs de l'OACI. Les charges à payer sont utilisées pour s'acquitter des versements à la cessation de service.

ÉVALUATION PAR LE CDF

127. Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les prestations de rapatriement et autres prestations pour les experts internationaux sont plausibles et conformes à la norme IPSAS 39.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

128. L'OACI est affiliée en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) par l'intermédiaire de ses employés. Contrairement à ce qui est le cas avec le régime de l'ASHI, l'OACI ne comptabilise pas les passifs de retraite pour ce régime de retraite. La CCPPNU n'est pas considérée comme un régime à prestations définies selon la norme IPSAS 39, car la Caisse n'est pas en mesure de calculer les obligations en matière de pension pour chaque personne ou organisation assurée. Par conséquent, il n'est pas possible de parvenir à une estimation fiable du risque

correspondant supporté par l'OACI. Aucun passif actuariel pour le régime de retraite n'est dès lors comptabilisé dans les états financiers de l'OACI.

129. Les caractéristiques du régime de pension de l'ONU sont décrites dans la note 2.10.7 aux états financiers. Dans son évaluation actuarielle la plus récente, la Caisse a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2023, de procéder à des paiements au titre des déficits en vertu de l'article 26 de ses statuts. Si l'article 26 devait être invoqué à l'avenir en raison d'un déficit actuariel, l'OACI serait tenue de verser des paiements au titre des déficits. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2025 est en cours.

ÉVALUATION PAR LE CDF

130. La CCPPNU représente un risque financier potentiel pour l'OACI et doit faire l'objet d'un suivi chaque année. Le CDF continue d'encourager l'OACI à suivre la situation de près.

3.9 Crédits à des gouvernements contractants/fournisseurs de services

Accord relatif au Système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord

131. L'OACI gère un fonds pour comptabiliser les opérations financières effectuées selon les termes de l'accord relatif au Système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Ce fonds présentait un solde de 1,1 million CAD au 31 décembre 2025. L'accord devrait arriver à terme et un nouvel accord lui succéder. Comme toutes les parties n'ont pas encore signé le nouvel accord, l'accord actuel reste en vigueur. La répartition du solde restant n'a pas encore été déterminée. Ce solde ne devrait pas rester à l'OACI, car il s'agit d'un programme de recouvrement des coûts. Des discussions sur la clôture du fonds et la répartition du solde restant sont en cours.

3.10 Frais généraux de fonctionnement

Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement du nouveau système ERP

132. En 2023, l'OACI a signé un protocole d'accord avec le PNUD pour mettre en œuvre le nouveau système ERP de Quantum. En 2025, le PNUD a facturé à l'OACI les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement liés à ce projet d'un montant de 3,0 millions CAD (2023 et 2024 : 6,0 millions CAD au total). L'OACI n'ayant pas le contrôle du système ERP, les critères de comptabilisation en tant qu'immobilisation incorporelle ne sont pas remplis. En outre, il s'agit d'un contrat de service et il ne remplit pas les conditions d'un contrat de location. Ces coûts ont été entièrement comptabilisés en charges dans les frais généraux de fonctionnement. Le PNUD ou l'OACI peuvent résilier le protocole d'accord moyennant un préavis de 6 mois.

ÉVALUATION PAR LE CDF

133. Le traitement comptable est correct. Le CDF attire de nouveau l'attention de l'OACI sur le risque lié à la clause de préavis de 6 mois pour résilier le protocole d'accord.

4 DIFFÉRENCES D'AUDIT

134. Les erreurs, y compris les omissions, sont considérées comme importantes lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulativement, elles puissent influencer les décisions économiques des utilisateurs des états financiers. Le CDF considère qu'une inexactitude individuelle est importante si elle dépasse 0,25 million CAD. L'incidence des inexactitudes sur l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est importante si elles dépassent 3,2 millions CAD au total.

4.1 Résumé des inexactitudes corrigées et non corrigées

135. Le CDF a constaté deux différences d'audit, que la direction a décidé de corriger au cours de l'audit. Le CDF a recensé d'autres anomalies, chacune d'entre elles étant individuellement et collectivement inférieure à 3,2 millions CAD. Elles n'ont pas été considérées comme significatives pour les états financiers de 2025 et n'ont donc pas été corrigées.

Description	(Déficit)/Excédent pour l'année (en millions CAD)	Actif net (en millions CAD)
Solde avant différences d'audit	(0,906)	26,320
<i>Correction des différences d'audit</i>		
Date d'arrêté des comptes de l'avance au fournisseur, 0,423 million CAD (voir § 108)	—	—
Correction de l'évaluation de l'ASHI, 0,626 million CAD (voir §122)	(0,626)	—
Présentation du droit d'utilisation et du passif au titre des contrats de location dans l'état des flux de trésorerie, 6,222 millions CAD (voir § 92)	—	—
Solde après correction des différences d'audit (selon les états financiers)	(1,532)	26,320
<i>Différences d'audit non corrigées</i>		
Calcul du passif au titre des contrats de location au titre de la norme IPSAS 43, 0,285 million CAD (voir § 91)	0,285	0,285
Date d'arrêté des comptes des charges d'assurance médicale, 0,577 million CAD (voir § 107)	0,577	0,577
<i>Incidence des différences d'audit de l'exercice précédent qui ont été corrigées pendant l'exercice en cours</i>		
Aucune	—	—
Solde après toutes les différences d'audit	(0,670)	27,182

4.2 Informations insuffisantes ou présentation incorrecte

136. Le CDF a constaté quelques inexactitudes mineures dans les informations fournies dans les états financiers de 2025. La direction les a toutes corrigées au cours de l'audit.

5 SUIVI DES RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES

137. Le CDF a fait le suivi des recommandations en suspens formulées lors des vérifications comptables externes précédentes (états financiers et audits de performance). Sur les 18 recommandations, 8 ont été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois et 10 restaient ouvertes au 30 avril 2026. Le CDF a accepté de prolonger l'échéance d'une recommandation. La date d'échéance de trois recommandations est dépassée. Des renseignements détaillés sur ces recommandations sont disponibles dans l'outil « TeamMate+ », que gère l'OIO.

5.1 Recommandations appliquées

138. Selon le CDF, les recommandations ci-après ont été appliquées au cours des 12 derniers mois.

Rapport d'audit et recommandations (référence interne de l'OACI)

Gestion du projet « NAM19801 » du Programme de coopération technique de l'OACI (EA-REP-2021-C)

Rec 1 : CDI — Consultation automatisée des coûts réels du projet

Audit des états financiers de 2022 (ER-REP-2022-B)

Rec 8 : CDI — Comptabilisation des frais généraux des projets de la CDI

Mise en œuvre du nouveau système ERP — Résultats provisoires de l'audit (EA-REP-2023-B)

Rec. 1 : ADB/ICT — Couverture des besoins institutionnels par la solution Quantum

Audit des états financiers de 2023 (EA-REP-2023-C)

Rec. 4 : CDI — principe des quatre yeux pour le contrôle des fonds

Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs aux TIC 2022-2025 — résultats intermédiaires (EA-REP-2024-A)

Rec 4 : ADB/ICT — Plan, portée et budget pour l'intégration des solutions

Mise en œuvre du nouveau système ERP (EA-REP-2025-A)

Rec 8 : ADB/ICT — Définition de la future équipe de soutien informatique

Programmes de supervision de la sécurité et de la sûreté (EA-REP-2025-B)

Rec 1 : ADB/ICT — Engagement de financement

Consultants au siège de l'OACI (EA-REP-2025-C)

Rec 3 : ADB — Acquisition de services entre unités

5.2 Recommandations en suspens

139. Selon le CDF, les recommandations suivantes étaient encore ouvertes au 30 avril 2026. Cette liste comprend également les recommandations dont le délai d'application est postérieur à cette date.

Rapport d'audit et recommandations (référence interne de l'OACI)

Audit des états financiers de 2021 (EA-REP-2021-A)

Rec 9 : ADB/PCL – Simplification du processus relatif aux immobilisations (en retard, date cible : 30 juin 2025)

Rapport d'audit et recommandations (référence interne de l'OACI)

Audit des états financiers de 2022 (ER-REP-2022-B)

Rec 6 : ADB/PCL – Outil actuel d'inventaire de l'équipement non informatique (en retard, date cible : 30 juin 2025)

Audit du processus de ségrégation technique des comptes de courrier électronique du personnel du Secrétariat de l'OACI et des délégations (EA-REP-2023-A)

Rec 1 : ADB/ICT — Destruction ou effacement des disques durs d'origine (en retard, date cible : 31 décembre 2025)

Audit des états financiers de 2023 (EA-REP-2023-C)

Rec 7 : FIN — Recouvrement des indemnités auprès du PNUD (report convenu de la date cible au 31 décembre 2027)

Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs aux TIC 2022-2025 — résultats intermédiaires (EA-REP-2024-A)

Rec 3 : ADB/ICT — migration de la solution dans le nuage (date cible : 31 décembre 2026)

Programmes de supervision de la sécurité et de la sûreté (EA-REP-2025-B)

Rec 2 : ADB/ICT — Clarification des rôles et des responsabilités (date cible : 31 juillet 2027)

Rec 3 : ADB/ICT — Utilisation des analyses de données (date cible : 31 décembre 2026)

Consultants au siège de l'OACI (EA-REP-2025-C)

Rec 1 : ADB — Évaluation des risques liés au recours généralisé à des consultants (date cible : 30 juin 2026)

Rec 2 : ADB — Identification des synergies (date cible : 30 septembre 2026)

Rec 4 : ADB — Suivi des ressources (date cible : 30 septembre 2026)

Berne, le 22 mai 2026

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES DE LA SUISSE

(SIGNÉ)

Eric-Serge Jeannet
Vice-président

(SIGNÉ)

Martin Köhli
Chef du centre de compétences

ISBN 978-92-858-0211-0

